

La politique d'éducation artistique et culturelle conduite par les directions régionales des affaires culturelles en 2003

Synthèse des réponses au questionnaire IGAAC
relatif à la mise en œuvre des priorités de la DNO 2003, réalisée par

**le département de l'éducation et des formations artistiques et culturelles,
délégation au développement et à l'action territoriale.**

Avec les contributions des autres directions de l'administration centrale.

AVANT-PROPOS

L'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles a établi, à la demande du cabinet, un questionnaire détaillé à l'intention des Drac, relatif à la mise en œuvre des priorités de la directive nationale d'orientation 2003.

Cet exercice se substituant dorénavant au bilan annuel d'activités, les réponses des Drac constituent la base de ce document de synthèse.

Les membres de l'IGAAC ont procédé à une répartition des différentes priorités entre *points forts* et *points faibles* dans les notes d'évaluation de la mise en œuvre de la DNO 2003 par les Drac.

L'éducation artistique et culturelle est classée parmi les *points forts* de l'action d'une grande majorité de Drac.

En 1991, le cabinet du ministre chargé de l'éducation et de la culture avait décidé de mettre à disposition dans chaque Drac un enseignant en tant que conseiller pour l'éducation artistique.

28 conseillers sont actuellement en poste. La place qui leur est accordée au sein des services est l'un des facteurs déterminants de la qualité de la politique menée en la matière. L'implication directe des conseillers dans les processus d'élaboration des contrats d'objectifs avec les structures artistiques et culturelles subventionnées et des conventions conclues avec les collectivités territoriales, ainsi que leur participation à la conception et la mise en œuvre des politiques transversales intersectorielles contribuent à la qualité de la politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre par les Drac.

La synthèse réalisée par le département chargé de la coordination nationale de cette politique constitue un outil du dialogue entre l'administration centrale et les directions régionales. À ce titre, elle met en exergue les éléments de réflexion proposés par les Drac, afin de nourrir la réflexion commune.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
LE BUDGET CONSACRÉ À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	9
Les crédits déconcentrés.....	10
Les crédits centraux.....	17
DE LA DIFFICULTÉ D'ÉVALUER LE NOMBRE D'ENFANTS ET DE JEUNES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS FINANCÉES PAR LES DRAC	20
LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT	21
Les relations avec les services déconcentrés de l'Éducation nationale.....	22
Les relations avec les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports.....	26
Les relations avec les services déconcentrés de l'Agriculture	29
LA STRATÉGIE ADOPTÉE PAR LES DRAC.....	30
L'IMPLICATION DES STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DANS LES ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	36
LE RÉÉQUILIBRAGE DE L'OFFRE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN DIRECTION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES	42
LES DISPOSITIFS PARTENARIAUX	46
Les classes à Pac	47
Les classes culturelles	60
Les ateliers artistiques	63
Les options obligatoires et facultatives	73
Les actions dans les lycées agricoles.....	78
La place des dispositifs partenariaux dans l'éducation artistique.....	81
LES PROJETS FÉDÉRATEURS	86
La démarche des projets fédérateurs	87
Le partenariat avec les collectivités territoriales	94
LES FORMATIONS ET LES PÔLES DE RESSOURCES.....	110
La formation des enseignants.....	111
Les pôles nationaux de ressources.....	120
LES ACTIONS EN MILIEU UNIVERSITAIRE.....	126
LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	132

LES CONTRIBUTIONS DES DIRECTIONS SECTORIELLES.....	136
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.....	137
Délégation aux arts plastiques.....	142
Direction de l'architecture et du patrimoine.....	145
Direction du livre et de la lecture.....	148
Direction des archives de France.....	150
Délégation générale à la langue française et aux langues de France.....	151
Centre national de la cinématographie.....	152

Les principaux résultats

1. LE BUDGET CONSACRÉ À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le total des dépenses déclarées par les Drac en matière d'éducation artistique et culturelle s'élève en 2003 à 27.755 660 €.

Cette somme est en légère augmentation par rapport à 2002 : + 2,71 % (+ 732 813 €)

Elle reste inférieure au total des crédits déclarés en 2001 : - 1,14 % (- 321 187 €)

Les variations entre Drac sont très importantes. Certaines Drac ont utilisé l'éducation artistique et culturelle comme "variable d'ajustement" budgétaire. D'autres ont fait d'autres choix.

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les résultats montrent que les directions bénéficiaires de mesures nouvelles pour l'éducation artistique en milieu scolaire en 2003 ont procédé à d'autres arbitrages.

2. LA STRATÉGIE ADOPTÉE PAR LES DRAC

Le lancement du plan de cinq ans et l'engagement financier sans précédent du ministère de l'éducation nationale offraient la possibilité au ministère de la culture de recentrer son action sur le renforcement de l'offre des structures artistiques et culturelles subventionnées. Les bilans d'activité des Drac pour l'année 2002 avaient témoigné de leur difficulté à opérer ce recentrage, la diminution des budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle s'étant principalement faite au détriment des projets fédérateurs tels que peuvent les promouvoir les institutions culturelles lorsqu'elles travaillent à l'échelle de leur territoire de rayonnement.

L'année 2003 est marquée par un début de renversement de tendance.

L'augmentation du budget consacré à l'éducation artistique et culturelle est due à la croissance des budgets consacrés aux actions dont la mise en œuvre échappe aux contraintes des dispositifs gérés conjointement avec l'Éducation nationale. Hormis le budget consacré au financement des options qui continue à croître, les financements des classes à Pac, des classes culturelles et des ateliers d'une part, des actions de formation d'enseignants d'autre part, sont en diminution.

En revanche, connaissent une augmentation sensible les budgets consacrés au financement des projets dits fédérateurs. C'est en particulier le cas des budgets permettant de conforter les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles pour leur permettre de mener à bien leur mission d'action éducative, ainsi que les actions inscrites dans le cadre des conventions avec les collectivités territoriales.

On observe également une augmentation des budgets consacrés à la formation des intervenants et aux actions en milieu universitaire.

En 2002, l'essentiel de l'activité des Drac avait été consacré à tenter de répondre à la forte croissance de la demande des établissements scolaires, au détriment des actions relevant au premier chef de la responsabilité du ministère de la culture. En 2003 au contraire, les premiers effets du désengagement de l'Éducation nationale ont créé les marges de manœuvre permettant aux Drac de mieux se recentrer sur leur mission propre.

La démarche des projets fédérateurs

Les projets fédérateurs s'inscrivent la plupart du temps dans la durée et conduisent à des *jumelages* entre structures culturelles et établissements scolaires, s'appuient sur des *résidences d'artistes*, ou sur l'animation de lieux culturels dans les établissements scolaires (principalement dédiés aux arts plastiques : *les espaces de rencontre avec l'œuvre d'art*).

Leur mise en œuvre suppose que les moyens des structures artistiques et culturelles soient confortés afin de leur permettre de mieux remplir leur mission d'action éducative et culturelle. Elle exige comme une condition préalable que, conformément à la Charte des missions de service public et aux DNO successives, soient intégrés des volets éducation artistique et culturelle dans tous les contrats d'objectifs conclus par l'État avec les structures culturelles. Or, une telle intégration est encore exceptionnelle. Les Drac qui se distinguent sur le thème de la contractualisation avec ces équipements aboutissent en revanche à des conventions spécifiques (Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes).

Moins de la moitié des réponses au questionnaire présente une analyse de l'implication des structures artistiques et culturelles dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Rares sont les structures artistiques et culturelles mentionnées comme particulièrement exemplaires. Le Channel, scène nationale de Calais, le Parvis à Tarbes et LARC au Creusot font figure d'exception.

Les réponses au questionnaire soulignent les difficultés rencontrées par les Drac à peser sur les choix de ces structures.

La stratégie adoptée par les Drac Nord - Pas-de-Calais et Picardie qui vise à impliquer systématiquement les collectivités territoriales, pourrait constituer un élément de réponse à ces difficultés. La Drac Nord - Pas-de-Calais en particulier, insiste « *sur l'effet d'entraînement qu'exercent les actions à entrée territoriale* » sur les structures artistiques et culturelles.

Les Drac appellent à une clarification de la place des missions d'action éducative et culturelle dans les projets des structures artistiques et culturelles, afin comme le demande la Drac Île-de-France, d'effectuer le partage entre ce qui relève du droit commun parmi les initiatives relevant de l'éducation artistique et ce qui relève du subsidiaire pour lequel un financement supplémentaire peut être sollicité.

Cette clarification devra être inspirée par une parole forte, rappelant les fondements de l'intervention de l'État, ce qui donne son sens au soutien financier qu'il accorde aux structures artistiques et culturelles, et permet de redéfinir ce qu'est l'approche spécifiquement « culture » de l'éducation artistique.

Le partenariat avec les collectivités territoriales

La mise en œuvre de projets fédérateurs est facilitée par l'implication des collectivités territoriales et la signature de conventions avec ces collectivités.

Quelques Drac en ont fait un axe essentiel de leur stratégie.

Trois arguments retiennent l'attention :

- L'implication des collectivités territoriales garantit la pérennisation des actions initialement soutenues avec l'aide de l'État.
- Elle rend possible l'élaboration d'une politique éducative globale intégrant l'ensemble des niveaux scolaires.
- Elle permet d'élargir le cercle des enfants et des jeunes bénéficiaires des actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle, sans qu'il semble y avoir une remise en cause du niveau de qualité atteint par les actions intégrées dans les dispositifs traditionnels dans le cadre de la classe.

Ces arguments doivent être étayés par un dispositif d'observation et d'évaluation des effets des politiques partenariales État/collectivités territoriales dans le champ éducatif. Sa mise en place dans chaque région doit impliquer outre les services de l'État (rectorat, Drac, DRDJS ...), les principaux niveaux de collectivités territoriales. Ce sera l'un des chantiers à conduire en 2004 et 2005.

Les départements s'affirment de plus en plus comme des partenaires incontournables.

Les conventions généralistes avec les départements se sont développées en 2002 et 2003. La croissance du nombre de conventions thématiques est également notable.

Les conventions avec les communes ou groupements de communes.

On observe une légère augmentation du nombre de conventions conclues avec les communes ou groupements de communes.

Les principaux commentaires ont cependant en règle générale une tonalité assez critique, soulignant les résistances de certains rectorats et de beaucoup d'inspections académiques à associer les collectivités territoriales à la définition des politiques académiques et la difficulté à mobiliser les collectivités territoriales. Les critiques portent également sur le dispositif des contrats éducatifs locaux, au sujet desquels sont évoqués le faible professionnalisme des intervenants, la qualité insuffisante des projets, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Drac à répondre à la totalité des demandes et le risque de saupoudrage des moyens financiers que la croissance de la demande induit.

Le rééquilibrage de l'offre en direction des territoires prioritaires (zones d'éducation prioritaire, lycées professionnels et zones rurales isolées).

Cet objectif n'est rappelé que par un petit nombre de réponses au questionnaire. Plus rares encore sont les analyses des difficultés rencontrées.

Elles sont de deux ordres :

- l'insuffisante disponibilité des équipes artistiques pour intervenir dans un milieu qui leur est étranger.
- la faiblesse des outils dont disposent les Drac pour définir une stratégie territoriale. Ainsi la Drac Nord - Pas-de-Calais impute l'absence de stratégie territoriale au manque d'outils d'observation de la carte des ressources culturelles.

La formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle

Les réponses au questionnaire mentionnent enfin la formation comme l'un des axes principaux de la stratégie déployée par les Drac. La mise en œuvre de cette orientation s'est cependant heurtée en 2003 à la baisse des crédits consacrés par l'Éducation nationale à la formation continue des enseignants.

Seul le budget consacré à la formation des artistes et des professionnels de la culture aux démarches de transmission pédagogique est en augmentation, en dépit des écarts importants constatés entre les Drac dans ce domaine. Quelques initiatives pertinentes sont évoquées par les questionnaires en matière d'insertion de modules d'initiation à la transmission pédagogique dans les formations initiales relevant du ministère.

Un grand nombre de formations ont pris appui sur les pôles de ressources institués en 2002.

3. LES ACTIONS EN MILIEU UNIVERSITAIRE

Le budget consacré aux actions en milieu universitaire est en augmentation globale de 5,8% par rapport à 2002.

L'action du ministère de la culture à l'université porte principalement sur les dispositifs de réduction tarifaire en direction des étudiants (carte culture), sur le soutien aux formations et à la recherche, l'activité des services culturels (ateliers - concerts - spectacles), et des lieux culturels implantés sur les campus (théâtre-salle de spectacles). Il associe parfois les CROUS. Ces actions donnent lieu dans un grand nombre de régions à la signature de conventions Drac/Université.

**LE BUDGET CONSACRÉ À L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Les crédits déconcentrés

Remarques sur la difficulté à évaluer le niveau des dépenses consacrées par les Drac à l'éducation artistique et culturelle.

L'analyse des réponses au questionnaire IGAAC nous a conduits en un premier temps (décembre 2003) à « constater » une baisse brutale du budget consacré par les Drac à l'éducation artistique et culturelle en 2003 (- 5 M€).

Nous avons par conséquent sollicité des conseillers chargés de l'éducation artistique auprès des Drac une analyse détaillée de leurs dépenses dans ce domaine en 2003. Cet exercice a conduit à les réévaluer de près d'un tiers (environ 6,5 M€), et à modifier certaines des données relatives aux exercices 2001 et 2002.

Deux leçons peuvent être tirées de la comparaison entre la synthèse des données corrigées transmises par les Drac (jusqu'à la mi-mars) et les données fournies dans les réponses au questionnaire IGAAC.

Sur le plan de la méthode

- *L'analyse de la mise en œuvre des orientations fixées par la DNO doit soit être retardée en fin d'année soit dissociée de sa dimension budgétaire.*

Seules quatre Drac avaient présenté dans les réponses fournies en septembre-octobre des informations à peu près conformes aux données transmises après vérification.

- *Il est indispensable de mettre au point une grille d'analyse budgétaire complète et stable (aux modifications introduites chaque année selon les priorités de la DNO).*

Sur le plan de l'organisation interne des directions régionales des affaires culturelles

L'analyse budgétaire est un révélateur de la position des conseillers éducation artistique dans l'organigramme des Drac.

Un nombre important de Drac (9 sur 26) avait présenté des estimations inférieures de plus d'un tiers ou de plus de la moitié aux estimations finales, témoignant par là d'une absence de vision de l'ensemble des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle.

Il convient de rappeler que *les conseillers éducation artistique ont une mission de pilotage et de coordination globale* (sous l'autorité du Drac ou dans certains cas, de l'adjoint chargé du développement culturel) en matière d'éducation artistique, *qui ne saurait se limiter à la gestion des crédits engagés dans les dispositifs partenariaux gérés avec l'Éducation nationale.*

Les principaux résultats

Un budget en légère augmentation en 2003

Le total des dépenses déclarées par les Drac comme ayant été consacrées à l'éducation artistique et culturelle s'élève en 2003 à 27 755 660 €. Cette somme est en légère augmentation par rapport à 2002 : + 2,71 % (+ 732 813 €). Elle reste inférieure au total des crédits déclarés en 2001 : - 1,14 % (- 321 187 €)

Ces données doivent être interprétées avec prudence. Les écarts constatés d'une année sur l'autre entre les données transmises par certaines Drac relatives à l'année 2002, les écarts entre les données relatives à l'année 2003 transmises par la plupart des Drac entre octobre 2002 et mars 2003, laissent planer un doute sur leur parfaite exactitude.

Il est néanmoins probable qu'une partie seulement de la mesure nouvelle (1 487 000 €) annoncée en 2003 au bénéfice des crédits déconcentrés consacrés à l'éducation artistique aura été utilisée à cette fin.

Il est certain également que le niveau des crédits consacrés par les Drac à l'éducation artistique et culturelle reste en 2003 inférieur à celui atteint en 2001, en dépit des mesures nouvelles injectées dans ce domaine (+ 5,61 M€ en deux ans).

Des variations importantes entre Drac

Interrogés lors de la réunion des Drac au mois d'octobre 2003, certains directeurs régionaux des affaires culturelles ont déclaré que « l'éducation artistique et culturelle était souvent une variable d'ajustement budgétaire ». L'examen des données budgétaires sur trois exercices montre cependant que l'attitude des Drac à l'égard de l'éducation artistique et culturelle varie fortement d'une région à l'autre.

- Les budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle ont augmenté régulièrement en 2002 et en 2003 dans cinq régions.
- Dans neuf régions, les budgets « éducation artistique et culturelle » 2003 sont supérieurs de plus de 10 % aux budgets 2001, les augmentations les plus fortes ayant été enregistrées en Nord - Pas-de-Calais, en région Centre et dans trois départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Martinique et Guyane).
- À l'inverse, les budgets « éducation artistique » ont diminué dans trois régions, successivement en 2002 et en 2003.
- Dans cinq régions, les budgets sont inférieurs de plus de 9 % en 2003 à ceux de 2001, la baisse la plus forte ayant été enregistrée en PACA (près de 37 %).

Les budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle en hausse

- Les Drac dont le budget a augmenté régulièrement en 2002 et en 2003

Bretagne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes.

- Les Drac dont le budget consacré à l'éducation artistique et culturelle a le plus augmenté entre 2001 et 2003

Martinique (27,8 %), Nord - Pas-de-Calais (27,35 %), Guyane (23 %), Centre (22,3 %), Nouvelle-Calédonie (21,75 %), Poitou-Charentes (16,6 %), Bretagne (12,8 %), Guadeloupe (12,2 %), Limousin (11,7 %).

- Les Drac dont le budget consacré à l'éducation artistique a le plus augmenté entre 2002 et 2003

Guyane (41,6 %), Nouvelle-Calédonie (21,9 %), Franche-Comté (21 %), Guadeloupe (14,5 %), Aquitaine (10,5 %), Lorraine (9,5 %), Poitou-Charentes (9,4 %), Bretagne (8,5 %).

Les budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle en baisse

- Les Drac dont le budget a diminué régulièrement en 2002 et 2003

Champagne-Ardenne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

- Les Drac dont le budget a le plus baissé sur deux ans

Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 36,8 %), Bourgogne (- 13,3 %), Île-de-France (- 13,3 %), Champagne-Ardenne (- 11,80 %), Rhône-Alpes (- 9,2 %).

- Les Drac dont le budget a le plus diminué entre 2002 et 2003

Bourgogne (- 19,6 %), Martinique (- 17 %), Champagne-Ardenne (- 9,33 %), La Réunion (- 4,5 %), Midi-Pyrénées (- 4,3 %).

Les grandes lignes de la répartition du budget « éducation artistique et culturelle » des Drac

- Le budget consacré par les Drac à l'éducation artistique s'élève en 2004 à environ 27,8 M€.

Ce budget se décompose de la façon suivante :

milieu scolaire (éducation nationale)	23 M€ soit 83 % du total
milieu universitaire	2 M€
lycées agricoles	0,37 M€
culture scientifique et technique	0,61 M€
actions en dehors du temps scolaire et divers (CEL, petite enfance, secteur médico-social...)	1,75 M€

- Le budget consacré aux actions en milieu scolaire se répartit en quatre enveloppes :
 - le financement des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux gérés avec les services de l'Éducation nationale s'élève à 8,9 M€ représentant 39 % du budget global. Au sein de cette enveloppe, le financement des options facultatives et obligatoires en lycée en représente près de la moitié, soit 4,3 M€ ;
 - les projets fédérateurs, dont principalement les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles et le financement des conventions avec les collectivités territoriales représentent 38 % du budget, soit 8,8 M€ ;
 - les actions de formation, avec plus de 3,9 M€, représentent 17 % de ce budget ;
 - les programmes de sensibilisation (École, Collège, Lycéens au cinéma, Architecture au collège, Adoptez un jardin) représentent 6 % du budget, soit 1,4 M€, dont 1,1 M€ consacré aux programmes École, Collège, Lycéens au cinéma.

Quelles leçons tirer de la comparaison 2002-2003 ?

L'absence en 2002 de grille de présentation des dépenses par grande catégorie d'action rend très incertaines les comparaisons entre 2002 et 2003. Quelques grandes tendances apparaissent cependant. Nous avons observé en 2002 une baisse significative du budget consacré à l'éducation artistique en dépit des mesures nouvelles d'un montant sans précédent déléguées dans les Drac. Nous avons imputé cette baisse à la chute des crédits consacrés aux projets fédérateurs, les budgets consacrés au financement des dispositifs partenariaux ayant connu, en revanche, une augmentation.

L'année 2003 marque un double renversement de tendance :

- L'augmentation du budget consacré à l'éducation artistique et culturelle, pour faible qu'elle soit, est significative.

- Cette augmentation est due à la croissance des budgets consacrés aux actions dont la mise en œuvre échappe aux contraintes des dispositifs gérés conjointement avec l'Éducation nationale.

Hormis le budget consacré au financement des options qui continue à croître, les financements des classes à Pac, des classes culturelles et des ateliers, d'une part, des actions de formation d'enseignants, d'autre part, sont en diminution.

En revanche, les budgets consacrés au financement des projets dits fédérateurs connaissent une augmentation sensible. C'est en particulier le cas de ceux consacrés à conforter les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles pour leur permettre de mener à bien leur mission d'action éducative. Il en est de même pour les actions inscrites dans le cadre des conventions avec les collectivités territoriales.

On observe également une augmentation des budgets consacrés à la formation des intervenants et aux actions en milieu universitaire.

En 2002, l'essentiel de l'activité des Drac avait été consacré à tenter de répondre à la forte croissance de la demande des établissements scolaires, au détriment des actions relevant au premier chef de la responsabilité du ministère de la culture. En 2003, au contraire, les premiers effets du désengagement de l'Éducation nationale, ont créé les marges de manœuvre permettant aux Drac de mieux se recentrer sur leur mission propre.

**Répartition du budget Éducation artistique et culturelle
des Drac par action**

(en €)

1. Les actions intégrées dans les dispositifs partenariaux « traditionnels »	8 883 663
2. Les projets fédérateurs : - soutien à l'action des services éducatifs ou financement des volets éducation artistique des contrats d'objectifs conclus avec les structures artistiques et culturelles - conventions conclues avec les collectivités locales - jumelages - résidences, projets territoriaux, espaces de rencontre avec l'œuvre d'art	9 689 585 5 338 796 2 579 612 608 776 1 162 401
3. Les actions hors temps scolaire	378 367
4. Les actions de formation d'enseignants	735 456
5. Les actions de formation d'intervenants, y compris les CFMI et CFPI	2 669 272
6. Les actions de production d'outils pédagogiques	141 753
7. Les pôles régionaux et nationaux de ressources, y compris les pôles régionaux d'éducation à l'image	372 176
8. École, collège, lycéens au cinéma	1 087 340
9. Architecture au collège et Adoptez un jardin	326 782
10. Les actions dans les lycées agricoles	370 623
11. Les actions en milieu universitaire	2 010 702
12. La culture scientifique et technique	614 374
13. Autres	475 567
TOTAL	27 755 660

Bilan Drac 2001 - 2002 - 2003
chapitre 43-30/articles10/20/30 pour l'éducation artistique

(en €)

régions	exécuté 2001	exécuté 2002	Variation 2002/2001	exécuté 2003	Variation 2003/2002	Variation 2003/2001
Alsace	1 173 819	1 106 657	- 5,72 %	1 163 691	5,15 %	- 0,86 %
Aquitaine	1 468 252	1 375 985	- 6,28 %	1 521 019	10,54 %	3,59 %
Auvergne	727 113	665 868	- 8,42 %	666 970	0,17 %	- 8,27 %
Bourgogne	635 958	685 856	7,8 %	551 615	- 19,57 %	- 13,26 %
Bretagne	957 054	995 210	3,99 %	1 079 974	8,52 %	12,84 %
Centre	1 217 687	1 529 081	25,57 %	1 489 383	- 2,60 %	22,31 %
Champagne-Ardenne	723 819	704 098	- 2,72 %	638 380	- 9,33 %	- 11,80 %
Corse	237 272					
Franche-Comté	598 150	529 333	- 11,50 %	640 459	20,99 %	7,07 %
Guadeloupe	300 325	294 282	- 2,01 %	346 259	17,66 %	15,29 %
Guyane	184 778	160 538	- 13,12 %	227 343	41,61 %	23,04 %
Île-de-France	3 721 993	3 113 875	- 16,34 %	3 264 416	4,83 %	- 12,29 %
Languedoc-Roussillon	1 343 333	1 411 826	5,10 %	1 428 229	1,16 %	6,32 %
Limousin	711 030	784 876	10,39 %	794 573	1,24 %	11,75 %
Lorraine	772 470	753 006	- 2,52 %	824 416	9,48 %	6,72 %
Martinique	181 117	279 068	54,08 %	231 521	- 17,04 %	27,83 %
Midi-Pyrénées	1 255 500	1 283 043	2,19 %	1 228 308	- 4,27 %	- 2,17 %
Nord - Pas-de-Calais	1 599 520	1 920 332	20,06 %	2 036 923	6,07 %	27,35 %
Basse-Normandie	680 990	685 383	0,65 %	668 049	- 2,53 %	- 1,90 %
Haute-Normandie	860 763	834 403	- 3,06 %	876 134	5,00 %	1,79 %
Pays de la Loire	1 016 754	1 003 273	- 1,33 %	1 065 042	6,16 %	4,75 %
Picardie	862 800	927 189	7,4 %	913 620	- 1,46 %	5,89 %
Poitou-Charentes	1 245 645	1 327 263	6,55 %	1 451 879	9,39 %	16,56 %
PACA	2 050 865	1 331 556	- 35,07 %	1 296 073	- 2,66 %	- 36,80 %
Réunion	455 823	483 681	6,11 %	462 136	- 4,45 %	1,38 %
Rhône-Alpes	2 829 512	2 573 886	- 9,03 %	2 568 419	- 0,21 %	- 9,23 %
Nouvelle Calédonie	263 505	263 279	14,40 %	320 829	21,86 %	39,41 %
total	28 075 847	27 022 847	- 3,64 %	27 755 660	2,71 %	- 1,14 %

Les crédits centraux

Aucune mesure nouvelle n'avait été inscrite au budget des directions d'administration centrale pour l'éducation artistique et culturelle en 2002. Lors de la conférence de presse du 25 septembre 2002 présentant le projet de budget 2003 du ministère de la culture et de la communication, le Ministre avait annoncé que «*l'éducation artistique à l'école*» bénéficierait d'une *mesure nouvelle de 1,7 M€ en 2003*.

Cette somme, d'un montant exact de 1 727 000 €, intégrait une mesure nouvelle de 240 000 € sur le chapitre 43-20 article 40.

Les directions bénéficiaires de ces mesures nouvelles ont procédé à d'autres arbitrages.

Au total, les crédits consommés sur le budget de l'administration centrale ont évolué de la façon suivante :

- 2001	:	4 412 413 €
- 2002	:	4 341 110 €
- 2003	:	4 353 662 €

On en trouvera la répartition dans le tableau présenté page 18.

Budget consacré à l'éducation artistique et culturelle par les directions d'administration centrale			
(en €)			
	2001	2002	2003
Universités d'été et séminaires nationaux	33 537	33 240	61 623
Actions nationales de formation			
DMDTS			15 000
DDAT	128 058	93 904	80 612
Outils pédagogiques			
DMDTS		12 196	
DDAT	146 350	53 345	38 100
CNC	2 246 911	1 709 222	1 917 075
DAPA			20 000
Manifestations nationales			
DMDTS	818 651	847 516	860 000
DDAT	41 161	41 164	51 164
DLL	205 806	209 806	209 806
DAPA	93 756	86 201	35 701
CNC (coordination École, Collège, Lycéens au cinéma)	500 000	456 617	251 086
divers CNC		73 857	117 102
Ass. universitaires	76 224	53 356	53 114
Pôles nationaux et régionaux de ressources			
DMDTS		358 256	358 450
DDAT		77 298	71 594
DLL		45 735	45 735
CNC		122 897	83 000
DAPA			30 500
Culture scientifique et technique	121 959	66 500	54 000
total	4 412 413	4 341 110	4 353 662

Au total, le budget consacré par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle 2000-2004 a évolué de la façon suivante :

2000	Budget prévisionnel	32 17 M€
	Budget exécuté	non évalué
2001	Budget prévisionnel	33 54 M€
	Budget exécuté	32 49 M€
2002	Budget prévisionnel	37 65 M€
	Budget exécuté	31 36 M€
2003	Budget prévisionnel	39 37 M€
	Budget exécuté	31 91 M€ ¹

Ces budgets concernent le total des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle exécutés par les Drac sur le chapitre 43-30 art. 30 (en 2002, sur le chapitre 43-30 articles 10, 20 et 30) et sur le chapitre 43-20 des directions d'administration centrale.

Ils n'intègrent pas :

- les dépenses consacrées à l'éducation artistique et culturelle par les établissements publics du ministère,
- les dépenses qu'y consacrent les structures subventionnées (scènes nationales, musées...), financées sur leur budget propre.

Ils intègrent en revanche les aides à la création d'emplois dans les services éducatifs imputées sur le chapitre 43-30.

¹ 31 909 322 €.

DE LA DIFFICULTÉ D'ÉVALUER LE NOMBRE D'ENFANTS ET DE JEUNES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS FINANCÉES PAR LES DRAC

On reviendra sur cette question dans les chapitres suivants.

Sous réserve des observations à caractère méthodologique évoquées dans ces chapitres, on peut évaluer très grossièrement de la façon suivante le nombre des bénéficiaires :

Dispositifs traditionnels	:	200 000
Lycées agricoles	:	11 000
Projets fédérateurs	:	150 000
Actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales		155 000

Le CNC évalue à 950 000 élèves en 2003 le nombre des bénéficiaires des opérations École, Collège, Lycéens au cinéma.

Ces données sont à comparer au nombre des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France, soit:

- premier degré	:	6 535 000
- collèges	:	3 000 000
- lycées d'enseignement général et technologique	:	1 450 000
- lycées professionnels	:	720 000
- lycées agricoles	:	173 000

Additionner des données hétérogènes n'a aucun sens (le nombre d'élèves bénéficiaires d'options obligatoires en lycée n'est évidemment pas homogène au nombre d'élèves bénéficiaires d'actions de sensibilisation comme École, Collège, Lycéens au cinéma). On ne devrait, en toute rigueur, évaluer que le nombre d'heures/élèves ou d'heures/jeunes bénéficiaires des actions d'éducation artistique financées par les Drac. Nous ne disposons pas à ce jour des données le permettant.

Plus généralement, l'élaboration des réponses à ce type de question suppose la mise en place d'un système d'observation et d'évaluation scientifique.

**LE CADRE DU PARTENARIAT
AVEC LES AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

Les relations avec les services déconcentrés de l'Éducation nationale

L'amélioration des relations avec les Rectorats et en particulier les DAAC, et l'existence de relations plus inégales avec les inspections académiques constituent les deux principales caractéristiques de l'évolution des relations avec les services de l'Éducation nationale. Cela sur un fond de « morosité » que traduit en particulier cette remarque de la Drac Pays de la Loire : « *La politique interministérielle qui fonde le partenariat Éducation/Culture au niveau régional semble avoir perdu en visibilité. L'année 2002-2003 a été marquée par l'attente toujours différée d'une déclaration conjointe des deux ministres précisant les objectifs et le cadre du partenariat* »².

- **L'amélioration des relations avec les Rectorats** (DAAC), déjà constatée en 2002, s'est poursuivie en 2003. La baisse des crédits consacrés par l'Éducation nationale à l'éducation artistique et culturelle est paradoxalement pour beaucoup dans cette amélioration. « *Rééquilibrant les forces financières, (elle) a sans doute contribué à renforcer les solidarités entre les services* », déclare la Drac Île-de-France³.

Les relations avec les services du Rectorat sont jugées excellentes en Auvergne, Centre, Guyane, Rhône-Alpes, et Nouvelle-Calédonie⁴, très bonnes en Guadeloupe, bonnes ou satisfaisantes en Alsace, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Drac Bourgogne affirme avoir une *étroite collaboration avec la DAAC*. La Drac Bretagne juge le partenariat avec le Rectorat *solide*, caractérisé par une *concertation quasi quotidienne*. Les relations Drac-Rectorat sont *régulières en Franche Comté, normales en Martinique*. En Pays de la Loire, « *la coopération est de tradition. Les contacts sont fréquents avec le DAAC et le réseau des coordonnateurs académiques de l'action culturelle qu'il anime* ». En Midi-Pyrénées enfin, « *le partenariat avec l'Éducation nationale sort d'une longue éclipse et se traduit par des réunions régulières entre le Drac, le conseiller spécialisé et le DAAC* ».

² Autre exemple des effets des politiques nationales : en Auvergne, « *la baisse des moyens Éducation nationale, cette année, n'a plus fait apparaître l'éducation artistique comme une vraie priorité ; elle a affecté « le moral des troupes » mais aussi le développement des projets artistiques, les moyens affectés à la formation, les frais de déplacement des conseillers pédagogiques qui impulsent et suivent les projets* ».

³ « *Comme dans beaucoup de régions* », observe la Drac Île-de-France, « *la mise en œuvre du plan à cinq ans, à partir de 2000 et surtout en 2001, avait tendu les relations entre les Drac et les trois rectorats. L'afflux important de crédits dans les délégations aux arts et à la culture a parfois eu comme conséquence de déséquilibrer les partenariats... Il faut ajouter à cela l'omniprésence parfois fébrile de la mission pour les arts et la culture à l'école placée auprès du Mⁱⁿistre de l'éducation nationale, qui a parfois complexifié les échanges avec les rectorats franciliens... Paradoxalement, la baisse des crédits consacrés par le ministère de l'éducation nationale et de la recherche à l'éducation artistique et culturelle, rééquilibrant les forces financières, a sans doute contribué à renforcer les solidarités entre les services* ». Revenant sur l'année de lancement du plan, la Drac Nord - Pas-de-Calais observe également que « *les très importants moyens dont ont pu bénéficier les services de l'Éducation nationale dans ce cadre ont très probablement contribué à réveiller un désir de leadership* ».

⁴ En Nouvelle Calédonie, les relations sont tout aussi excellentes avec la direction de l'enseignement de la Nouvelle Calédonie, compétente pour l'enseignement primaire public.

En revanche, les relations Drac-Rectorat demeurent difficiles ou se sont dégradées en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Limousin, Lorraine, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, et à la Réunion⁵.

- **Peu de groupes de pilotages régionaux se sont réunis en 2003.**

Les régions Alsace (où l'ACMISA a pris le statut de GIP en 2002), Guyane, Guadeloupe et Basse-Normandie, constituent à cet égard une exception⁶.

La participation des collectivités territoriales aux groupes de pilotage régionaux prévue par la circulaire interministérielle de juillet 1998 est parfois mentionnée comme le principal motif opposé par l'éducation nationale pour les réunir. Ainsi en Haute-Normandie, a été substitué au GPR « *un GPA (groupe de pilotage académique) où ne figurent ni collectivités, ni acteurs culturels* ».

- **L'existence de conventions Drac-Rectorat** n'est mentionnée que dans huit régions : Centre (signée en 2002), Guyane, Guadeloupe, Basse-Normandie (« *en cours de remise à jour* »), Haute-Normandie (signée en novembre 2000), Languedoc-Roussillon, Limousin et Poitou-Charentes.

En Champagne-Ardenne « *malgré les nombreuses relances du Drac, la relation partenariale Drac/Rectorat n'est toujours pas régie par une convention, établissant les instances à créer et les modalités de leurs réunions* ». Même situation en Lorraine où la Drac regrette que « *la convention de reconduction du partenariat avec le Rectorat* » ne soit pas « *encore signée* ». En Martinique, « *la convention qui lie la Drac au Rectorat n'a pas été renouvelée en attendant la signature de la nouvelle Convention de mise à disposition finalisée en juin entre les deux ministères concernés* ».

⁵ En Aquitaine, « *la concertation s'opère de manière très inégale selon les sujets* ». En Champagne-Ardenne, « *la relation partenariale entre la Drac et le Rectorat ne peut être qualifiée de satisfaisante ou de constructive. En effet, le Rectorat agit jusqu'à présent comme étant le garant de la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique dans l'académie* ». Les relations Drac-Rectorat se sont dégradées en Limousin, conduisant le Rectorat à un retrait unilatéral du MAD. La relation avec l'Éducation nationale s'est distendue en 2003 en Lorraine. En Haute-Normandie, « *les relations avec l'Éducation nationale sont difficiles* ». En Poitou-Charentes, « *la DAAC ne souhaite pas s'intégrer, ni soutenir... la démarche territoriale* » engagée par la Drac avec les collectivités locales. À la Réunion enfin, « *le bilan des relations avec l'Éducation nationale n'est pas satisfaisant même si elles s'améliorent depuis l'arrivée du nouveau R*ecteur en juillet 2003. La Drac n'est considérée que comme un partenaire de second plan. Elle constate l'extrême difficulté à expertiser les classes à Pac et les ateliers artistiques aussi bien dans le primaire que dans les collèges et les lycées* ».

⁶ En Guadeloupe, le comité de pilotage a été réuni deux fois dans l'année, associant, outre les services des deux ministères, « *les collectivités territoriales au choix des grands axes de la politique à mener ensemble* ». Même situation en Basse-Normandie où le groupe de pilotage académique qui s'est réuni deux fois, est composé de représentants de l'Éducation nationale (Rectorat + IA + CRDP), de la Drac et des conseils généraux, et est assisté de commissions régionales.

Les relations Drac-Rectorat sont structurées par l'organisation de relations régulières, dans les régions déjà citées, où une convention lie les deux partenaires, en Île-de-France, Auvergne, Bretagne, Martinique⁷, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire⁸, en Picardie⁹, et en Rhône-Alpes¹⁰. En Champagne-Ardenne, en revanche « *excepté le comité de pilotage sur les ateliers artistiques, aucune réunion de travail régulière ne se tient avec le Rectorat... La Drac n'est que très irrégulièrement invitée aux réunions sur les classes à Pac* ». En Haute-Normandie, « *si la commission d'instruction des ateliers artistiques et la CASEAT fonctionnent mieux, le partenariat avec l'Éducation nationale est épuisant, peu efficace et peu productif* ». La tonalité est tout aussi négative à la Réunion.

• **Les relations avec les inspections académiques départementales restent de qualité variable selon les régions et les départements.**

Il n'y a guère qu'en Poitou-Charentes où « *le partenariat avec les Inspections d'Académie s'est révélé particulièrement porteur pour le développement de l'éducation artistique.* »

- Les relations sont inexistantes en Franche-Comté.
- Elles sont jugées excellentes ou bonnes en Auvergne, en Alsace, dans deux des quatre départements de Bourgogne, en Bretagne¹¹, en région Centre, dans trois des cinq départements de Languedoc-Roussillon¹², en Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes¹³ et dans une partie des départements de Rhône-Alpes (où *la situation est jugée plus contrastée*).

⁷ En Martinique, « *la Drac participe au comité de pilotage académique qui se réunit deux ou trois fois dans l'année* ».

⁸ En Pays de la Loire, « *une commission annuelle valide les ateliers et une commission permanente pour le patrimoine, travaille à la mise en place d'un annuaire des centres du patrimoine, un groupe de travail chargé de renouveler la charte de partenariat entre les services éducatifs des musées et le rectorat a été constitué. Une commission permanente DRAC/DRJS/EN (Rectorat + un représentant des Inspections académiques + IUFM) a été instituée pour le livre et la lecture... Le rectorat est également représenté dans les groupes de travail thématique « groupant les inspections académiques... Une commission de validation conjointe des ateliers et classes culturelles se tient chaque année* ».

⁹ En Picardie, « *les différentes réunions de commission ou comités de pilotage se tiennent régulièrement* ».

¹⁰ En Rhône-Alpes, « *différentes commissions permettent de préciser des lignes d'actions concertées, de valider les projets, de préciser les financements apportés, d'assurer le suivi des dispositifs :*

- *commissions annuelles pour les ateliers : DRAC—DAAC—IA, conseillers pédagogiques pour le 1^{er} degré, dans les départements ayant maintenu le dispositif, IPR pour le second degré.*

- *commissions annuelles pour les classes à Pac : sur proposition de la Drac, des partenaires culturels locaux sont invités aux réunions pour émettre un avis, tant au niveau des départements (sauf la Drôme) que des rectorats ».*

¹¹ En Bretagne, les relations avec l'Éducation nationale sont à considérer « *avec des nuances selon les départements depuis que le plan de cinq ans n'est plus la priorité de l'Éducation nationale* ».

¹² En Languedoc-Roussillon, il aura fallu la médiation du Conseil général pour que la Drac soit invitée aux réunions avec l'inspection académique de l'Aude.

¹³ En Poitou-Charentes, « *les Inspections académiques participent activement aux programmations mises en place dans le cadre des conventions de développement culturel* ».

Deux facteurs expliquent les difficultés rencontrées :

- L'absence de représentation du ministère de la culture dans les départements rend difficile l'établissement de relations étroites avec les Inspections académiques, en particulier dans les régions où le nombre des départements est important, comme l'Île-de-France, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. De façon plus générale et quelle que soit la taille de la région, il est difficile pour une Drac, « *d'harmoniser pratiques et calendriers à l'échelon départemental* » comme le fait observer la Drac Basse-Normandie.
- Le recul de l'éducation artistique dans l'ordre des priorités de l'Éducation nationale s'est traduit sur le terrain par un désengagement de certaines Inspections académiques, en Bourgogne, Bretagne, Lorraine¹⁴, Martinique¹⁵ et Haute-Normandie¹⁶.
- En dépit du recentrage de l'Éducation nationale sur les enseignements, souligné notamment par les Drac Bretagne et Île-de-France, **les CASEAC et CASEAT ne se sont réunies que dans la moitié des régions.**

Les CASEAC ne se sont réunies qu'en Nord - Pas-de-Calais, Île-de-France, Auvergne, Alsace, Aquitaine (une seule réunion), Centre, Guadeloupe, Languedoc-Roussillon, Martinique, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Poitou-Charentes (une réunion tous les deux ans), Rhône-Alpes (uniquement dans l'Académie de Grenoble).

La réunion des CASEAT n'est évoquée qu'en Nord - Pas-de-Calais, Île-de-France, Auvergne, Aquitaine, Bretagne, Centre, Franche-Comté¹⁷, Languedoc-Roussillon, Martinique, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Poitou-Charentes (une fois tous les deux ans) et Rhône-Alpes.

À noter l'initiative de la Drac Basse-Normandie qui a sollicité la présence des collectivités locales à la CASEAT et le projet de mettre en place une CASEAD (danse) en Bourgogne et en Languedoc-Roussillon, et une CASEAHA (histoire des arts) en Auvergne et en Languedoc-Roussillon.

¹⁴ La Drac Lorraine note « *un fort désengagement des inspections académiques : aucun appel à projets pour des ateliers ou des classes culturelles dans la Meuse et la Moselle* », « *les inspections académiques n'ont plus considéré comme prioritaire le dossier de l'éducation artistique. Peu de projets ont été initiés ; peu de concertations mises en place* ».

¹⁵ En Martinique, les relations avec l'inspection académique sont jugées « *complexes* ».

¹⁶ En Haute-Normandie, « *les inspections académiques pratiquent une politique de « guichet* ».

¹⁷ En Franche-Comté, il y a eu « *une réunion [de la CASEAT] une fois, mais le Recteur est revenu sur les décisions prises à cette occasion* ».

Les relations avec les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports

La qualité des relations des Drac avec les services déconcentrés de la *Jeunesse et des Sports* est jugée *bonne* ou *très bonne* dans tous les bilans d'activités 2003, à l'exception de la Bourgogne (« *état néant* »). La grande majorité des Drac privilégient les coopérations avec leurs homologues régionaux (DRJS). La Drac Bretagne qui signale n'avoir de *relations* « *qu'exclusivement départementales* » fait, de ce point de vue, figure d'exception.

Seule la Drac Poitou-Charentes émet une réserve : « *En dépit de rencontres fréquentes lors de réunions en préfecture, voire de rendez-vous spécifiques, les relations directes entretenues avec Jeunesse et Sports débouchent rarement sur des projets concrets* ».

Trois grands axes structurent les collaborations 2003 :

- l'entrée territoriale avec le dispositif interministériel des « contrats éducatifs locaux » (CEL),
- les actions de formation continue ou qualifiante,
- les chantiers de jeunes volontaires et l'éducation populaire.

Les contrats éducatifs locaux

La présence quasi systématique des Drac au sein des comités départementaux de pilotage des CEL est l'occasion de concertations étroites avec les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports. Cette présence est ressentie comme lourde (deux à trois réunions annuelles selon les départements) mais aussi comme globalement positive. Lorsqu'elle n'existe pas, les relations se distendent comme par exemple en Bourgogne « *Aucune relation avec Jeunesse et Sports. Cela est dû au fait que nous ne finançons plus les CEL* ».

Le chapitre consacré au partenariat avec les collectivités territoriales présente une analyse détaillée de la participation des Drac au dispositif CEL.

La formation

Un deuxième axe de collaboration entre les Drac et les services extérieurs de la Jeunesse et des Sports ressort de la lecture des bilans d'activités des Drac 2003. Il s'agit de la *formation continue ou qualifiante*. Elle concerne des publics différents selon les régions.

Le chapitre consacré à la formation analyse en détail les informations transmises par les Drac.

Les chantiers de coopération sous-représentés : chantiers de jeunes volontaires et éducation populaire

En dépit du protocole national signé entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé de la jeunesse et des sports, peu d'actions semblent avoir donné lieu à une coopération entre les services. *Les chantiers de jeunes bénévoles* ne sont cités spontanément que par la Drac Lorraine (45 735 € au profit de 19 chantiers).

Seule la Drac Auvergne évoque son action en matière d'*accompagnement des pratiques amateurs*. Le dispositif *Les stages de réalisation* ne fait apparemment l'objet d'aucun financement conjoint avec la DJEPVA. Les *espaces intermédiaires* ne semblent pas être plus propices à des efforts convergents entre les deux administrations malgré le public jeune qui les fréquente.

La référence aux fédérations d'éducation populaire n'est mentionnée que par les Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie, et Rhône-Alpes, cette dernière y étant particulièrement attachée¹⁸.

Enfin le soutien à l'engagement des jeunes dans le champ culturel ne semble pas relayé au sein des Drac, sauf à travers la participation à quelques jurys d'octroi des bourses « *Défis jeunes* » (Martinique).

Conclusion

Par lettre cosignée des deux ministres, une demande a été transmise aux préfets des six régions choisies pour mettre en œuvre à titre expérimental le protocole signé entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé de la jeunesse et des sports, et pour établir un bilan conjoint de l'ensemble des actions menées dans ce cadre par les services extérieurs des deux ministères.

Ce document sera plus détaillé que les réponses au questionnaire IGAAC. Il devrait permettre de mieux comprendre pourquoi certains champs d'application suggérés par le protocole n'ont pas connu le même développement d'une région à l'autre.

Le contexte de la décentralisation encouragera de plus en plus la complémentarité des efforts des services de l'État au sein des politiques éducatives territoriales dont le volet extrascolaire offre de multiples opportunités.

Le groupe de suivi interministériel des CEL a d'ailleurs proposé le renforcement du dispositif national par la mise en œuvre d'un plan national de formation concerté entre les quatre administrations partenaires. La DDAT a été désignée comme pilote pour l'ouverture de ce programme à différents représentants de la société civile (Association des maires de France, Unaf, fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, Syndéac, etc.).

¹⁸ « La Drac Rhône-Alpes est convaincue que l'ouverture à de nouveaux publics ne peut s'opérer qu'en partenariat avec les réseaux de l'éducation populaire ». Dans cet esprit, elle finance : trois MJC pour les espaces culture multimédia ECM, d'autres pour les musiques actuelles et la danse urbaine ; la Fol pour la danse ; un collectif « *cultures actuelles* » avec la DDJS de l'Ain. Elle souhaite signer un accord régional dans le cadre du protocole national entre les deux ministères.

La formation à la médiation culturelle constituera également dans les prochaines années un chantier de coopération prioritaire. Les artistes professionnels sollicités via les institutions culturelles ne sauraient constituer un vivier suffisant pour encadrer les activités artistiques et culturelles pendant les temps de loisirs, notamment dans certaines parties du territoire (comme les zones sensibles et le milieu rural). Une réflexion conjointe des deux ministères sur le champ de « l'animation » est en cours et pourrait déboucher sur une filière professionnelle (du niveau IV au niveau II), tenant compte à la fois des nouvelles fonctions de « médiation culturelle » et des « pratiques culturelles émergentes », souvent transdisciplinaires.

Enfin, la réflexion se poursuivra en commun pour la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'encadrement de certaines activités éducatives et artistiques hors temps scolaire.

Les relations avec les services déconcentrés de l'Agriculture

Le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont signé le 15 avril 2002 un protocole de coopération visant à renforcer la place de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole. Cet engagement s'inscrit dans le prolongement de la convention nationale signée en 1990 entre les deux ministères.

Convaincu, depuis plus de trente ans, de la nécessaire approche du sensible dans la formation des jeunes, l'enseignement agricole a développé un dispositif original, unique en Europe, pour favoriser l'expression personnelle des jeunes et la diffusion culturelle en direction du milieu rural : l'éducation socioculturelle.

Les directions régionales des affaires culturelles ont soutenu et accompagné le développement des actions mises en place par les « enseignants en éducation culturelle » depuis de nombreuses années et ont compris, dès l'origine, que les établissements d'enseignement agricole, équipés de lieux spécifiques, de matériels et de personnels militants, pouvaient constituer de solides relais en milieu rural. Des conventions sont venues progressivement formaliser ce partenariat et dessiner clairement les objectifs à atteindre. Ces conventions, dont certaines ont été récemment réactualisées (Rhône-Alpes, Limousin) sont aujourd'hui au nombre de 18 et semblent vouloir s'ajuster à de nouvelles missions valorisant le lien spécifique qui unit les établissements et leur territoire.

L'analyse des rapports d'évaluation de la DNO et des questionnaires met en relief les points suivants pour l'année de référence 2002-2003 :

Les Drac soulignent unanimement la qualité des liens entretenus avec les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (Draf). Il semble que les relations souvent cordiales et personnalisées permettent une grande confiance entre les services et la tenue régulière de réunions inter-services pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets.

Ce bilan très positif est malheureusement mis en péril, depuis l'année dernière, par une baisse régulière des financements des Draf. Certains services de l'Agriculture n'ont pu cette année honorer leurs engagements faute d'enveloppe prévue à cet effet.

Voir *infra* le chapitre consacré aux actions dans les lycées agricoles.

LA STRATÉGIE ADOPTÉE PAR LES DRAC

Le lancement du plan de cinq ans et l'engagement financier sans précédent du ministère de l'éducation nationale offraient la possibilité au ministère de la culture de recentrer son action sur le renforcement de l'offre des structures artistiques et culturelles subventionnées, en matière d'action éducative et culturelle, la réponse aux demandes de financement direct des établissements scolaires incombant désormais principalement au ministère de l'éducation nationale. Les bilans d'activité des Drac pour l'année 2002 avaient témoigné de leur difficulté à opérer ce recentrage, la diminution des budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle s'étant principalement faite au détriment des projets fédérateurs, tels que peuvent les promouvoir les institutions culturelles lorsqu'elles travaillent à l'échelle de leur territoire de rayonnement.

L'année 2003 est marquée par un **début de renversement de tendance : de la réponse à la demande au renforcement de l'offre.**

Une réorientation stratégique en direction du soutien aux structures artistiques et culturelles

La part des budgets d'éducation artistique consacrée au financement direct des actions dans les établissements scolaires diminue au profit de l'aide aux structures artistiques et culturelles. Cette tendance est explicitement affichée par les Drac Bourgogne, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Elle est particulièrement nette pour ce qui concerne les actions menées en direction des écoles.

Deux facteurs sont à l'origine de cette évolution.

La forte diminution des crédits d'intervention gérés par les inspections académiques. Ainsi en Rhône-Alpes, « *les actions territoriales portées par plusieurs partenaires se maintiennent, le nombre d'ateliers co-financés s'est effondré des deux tiers entre 2001-2002 et 2002-2003. La Drac aide les structures qui portent des projets pour les classes primaires, avec ou sans apport financier de la part de l'Éducation nationale et/ou de la commune* ».

Les difficultés à obtenir des services de l'Éducation nationale qu'ils associent les Drac à l'expertise des projets.

Elles ont conduit certaines Drac à privilégier le soutien aux structures artistiques et culturelles qu'elles subventionnent. Emblématique à cet égard est le changement de stratégie annoncé par la Drac Réunion, dans un contexte certes particulièrement conflictuel avec le Rectorat. Jusqu'en 2000, la Drac Réunion avait privilégié le soutien aux structures artistiques et culturelles au détriment du financement direct des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux gérés avec l'éducation nationale.

Le « détournement », par les structures, des crédits « éducation artistique » à d'autres fins avait conduit la Drac en 2001 à financer directement les projets des établissements scolaires. Jusqu'en 2003, la Drac de la Réunion était ainsi la seule Drac à participer au financement de la totalité des classes à Pac. « *Dans l'avenir cette situation devrait changer* », écrit la Drac de la Réunion, revenant désormais à la stratégie antérieure.¹⁹

¹⁹ « *2/3 du budget pour l'éducation artistique est consacré au financement direct à des actions dans les établissements scolaires. Le tiers restant est consacré à l'aide aux services éducatifs des établissements culturels, aux jumelages et aux actions de formation. Dans l'avenir, cette situation devrait changer. Par redéploiement, nous interviendrons davantage auprès des établissements culturels qui se verront confier la mission d'organiser avec les enseignants les projets (classes à Pac, ateliers...) qu'ils financeront eux-mêmes. Cette nouvelle orientation ne sera pas possible partout, en raison du niveau d'exigence artistique insuffisant de certaines structures* ».

La Drac Bourgogne souligne néanmoins les limites de cette stratégie en des termes qu'il convient de prendre sérieusement en considération :

« *L'idéal serait que nous puissions verser une subvention globale aux structures pour les activités scolaires et extra-scolaires, mais dans ce cas que nous ne financions plus systématiquement les dispositifs partenariaux de l'Éducation nationale bien que des difficultés risquent d'apparaître dans la mesure où sur le terrain, plusieurs équipes restent attachées à ces dispositifs conjoints (PAC et AA) et veulent avoir le choix de l'artiste avec lequel elles travailleront* ».

Cette remarque appelle deux observations :

- le renforcement des moyens alloués aux structures pour leur permettre d'intervenir dans le champ éducatif doit se traduire par leur participation accrue aux dispositifs partenariaux : classes à Pac, classes culturelles, ateliers artistiques, options facultatives et obligatoires. Le nombre d'actions inscrites dans ces dispositifs, suffisamment nombreux et simples pour prendre en compte la totalité du champ possible d'intervention dans l'espace éducatif, doit pouvoir constituer un indicateur permettant d'évaluer l'effet produit par cette stratégie. La remarque présentée par la Drac Bourgogne et plus généralement la quasi absence d'éléments d'évaluation de l'utilisation des crédits dégagés par les structures pour l'éducation artistique sonne comme un avertissement à prendre au sérieux. Les conflits observés dans certaines régions entre Drac et Rectorat, où la Drac affirme avoir augmenté son budget consacré à l'éducation artistique – augmentation contestée par le Rectorat –, rendent indispensable l'accompagnement de la réorientation de la stratégie du ministère de la culture, par la mise en place d'un dispositif d'observation et d'évaluation de ses effets, rigoureux et vérifiable par les services de l'Éducation nationale.

- le soutien aux structures pour leur action en matière d'éducation artistique ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la démarche de projet fondatrice des actions menées en partenariat avec les enseignants. La remarque de la Drac Bourgogne témoigne en creux d'une dérive observée dans certaines structures artistiques, dont l'intervention dans le champ éducatif se réduit à la simple mise à disposition d'un catalogue de prestations élaborées en dehors de tout cadre partenarial. Comme le rappelle la Drac Lorraine, « *les actions doivent être préparées, conduites et évaluées en collaboration à la fois par un enseignant et une équipe artistique* ». La démarche du projet est tout aussi éloignée de la présentation par les structures artistiques d'un catalogue de propositions préconçues que de la simple réponse aux demandes de prestation émanant du corps enseignant.

La territorialisation des politiques d'éducation artistique et culturelle

L'inscription dans les projets d'établissement

Quelques réponses au questionnaire témoignent de la prise en compte de la nécessité d'inclure les actions dans de vrais projets globaux à l'échelle des établissements scolaires.

Ainsi, rappelle la Drac Rhône-Alpes, « *les activités culturelles et les pratiques artistiques ne doivent pas être marginales et rester confidentielles, mais bien partie intégrante du projet de l'établissement, s'appuyant sur des équipements culturels de proximité, des résidences d'artistes* ». La Drac Lorraine rappelle également la nécessaire liaison des projets avec les projets globaux d'établissement.

La Drac Rhône-Alpes présente une analyse intéressante du rôle que peuvent jouer à cette condition les établissements scolaires et en particulier les collèges, dans l'animation de la vie culturelle des territoires : « *le collège peut jouer le rôle de pôle culturel sur un territoire donné, tant auprès des écoles que de la population, en particulier dans les zones rurales* ». C'est dans cet esprit qu'en Poitou-Charentes, la Drac a initié dans le département de la Vienne, « *cinq pôles de développement culturel à partir de collèges ruraux* ».

La prise en compte de la globalité du temps de l'enfant

L'inscription des projets dans des territoires implique une prise en compte des enfants et des jeunes dans leur globalité, et donc l'élargissement du partenariat aux structures d'accueil des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire. Peu présente dans les réponses au questionnaire, la recherche de la mise en place de projets intégrant le temps scolaire et le temps de loisirs est l'un des éléments de l'inscription des actions d'éducation artistique dans des territoires dépassant le cadre limité de la classe. Seules les Drac Lorraine, Picardie et Poitou-Charentes mettent en avant cet objectif : « *La continuité entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaire doit être perceptible dans les projets* »²⁰, écrit la Drac Lorraine. En Picardie, grâce au partenariat Drac–collectivités locales, « *la relation de l'école et du hors temps scolaire est de plus en plus un objet de travail de la part des institutions culturelles et des équipes artistiques. La Drac les encourage à « offrir » dans le cadre de ces contrats, des propositions d'actions éducatives ; à chaque fois qu'un projet intéressant sur ce terrain du « hors temps scolaire » se manifeste, elle participe à son financement* ». En Poitou-Charentes, les deux PLEA de Parthenay et de Thouars concernent le temps scolaire comme le temps extra-scolaire, « *les actions se déroulent tout au long de l'année* ».

²⁰ ... La recherche de la cohérence entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaire est ici exprimée en des termes que nous ne pouvons approuver totalement. Elle peut aussi conduire à introduire une discontinuité entre ces temps. Il ne s'agit pas de « *refaire l'école après l'école* », ou de transformer l'école en centre de loisirs.

La démarche des projets fédérateurs

L'inscription des projets dans les territoires a un double objectif :

- élargir le cercle des enfants et des jeunes bénéficiaires,
- mieux inscrire les démarches d'éducation artistique et culturelle dans les projets globaux des structures artistiques et culturelles.

Les actions relevant de cette démarche sont désormais rassemblées sous le terme de « projets fédérateurs ». Ainsi se dessine progressivement une nouvelle approche des politiques d'éducation artistique et culturelle renouvelant sans la remettre en cause, l'approche initiale des années 80 (voir à ce sujet le chapitre intitulé « La démarche des projets fédérateurs »).

Le partenariat avec les collectivités territoriales

La territorialisation des politiques d'éducation artistique conduit également à la recherche d'une implication systématique des collectivités territoriales dans le financement et la conception des projets. Quelques Drac en ont fait un axe essentiel de leur stratégie. C'est le cas en particulier des Drac Languedoc-Roussillon, Nord - Pas-de-Calais, Picardie et Poitou-Charentes (cf. le chapitre consacré au partenariat avec les collectivités territoriales).

Elle permet enfin de prendre en compte l'objectif réaffirmé au fil des ans, d'une orientation prioritaire de l'action de l'État en direction des populations les plus éloignées de l'offre culturelle, pour des raisons sociales et culturelles ou géographiques. À l'exception des Drac Rhône-Alpes, Lorraine²¹, Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Nord - Pas-de-Calais, cet objectif est rarement pris en compte (cf. le chapitre intitulé « Le rééquilibrage de l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des territoires prioritaires »).

La formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle

Les réponses au questionnaire mentionnent enfin la formation comme l'un des axes principaux de la stratégie déployée par les Drac.

Elle est présentée comme l'une des deux grandes orientations de la Drac Picardie²², des Drac PACA, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Lorraine²³ et Rhône-Alpes, qui appelle à « *une réflexion approfondie sur leurs objectifs* ».

La mise en œuvre de cette orientation s'est cependant heurtée en 2003 à la baisse des crédits consacrés par l'Éducation nationale à la formation continue des enseignants.

²¹ « La volonté de la Drac est de réduire sa participation sur les dispositifs limités au sein de l'Éducation nationale, de privilégier les aides aux lieux dans un souci d'équilibre territorial sur la région, en particulier pour les publics ayant moins de facilité d'accès à la culture, et en cherchant à associer les collectivités territoriales dans la réflexion sur les contenus et les enjeux, dans les moyens à mobiliser ou à mettre à disposition ». En Lorraine, « les projets impliquant une participation coordonnée des collectivités locales dans une logique de développement des zones défavorisées et de meilleure organisation des ressources culturelles sont retenus en priorité ».

²² La Drac Picardie veut « aider à mieux organiser l'offre de formation en particulier conjointes, en direction des enseignants et des professionnels des arts et de la culture qui portent l'offre d'éducation artistique en direction des jeunes ».

²³ La Drac Lorraine porte une « attention forte à la formation tant des enseignants que des intervenants culturels, meilleur gage de la pérennité ».

À l'inverse, le budget consacré à la formation des artistes et des professionnels de la culture aux démarches de transmission pédagogique est en augmentation, en dépit des écarts importants constatés entre les Drac dans ce domaine.

**L'IMPLICATION DES STRUCTURES ARTISTIQUES ET
CULTURELLES DANS LES ACTIONS D'EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Il est impossible de réduire l'implication réelle du ministère de la culture et de la communication dans l'éducation artistique et culturelle, à la programmation budgétaire des Drac. Il faut, pour la mesurer, tenir compte des actions menées par les structures artistiques et culturelles sur leur budget propre. C'est particulièrement le cas en Île-de-France, en raison de la présence des grands établissements publics parisiens financés par l'administration centrale²⁴. Faute d'évaluation budgétaire de cette implication, on est réduit à prendre appui sur les quelques remarques générales présentées par les Drac.

Moins de la moitié des réponses au questionnaire présente une analyse de cette implication. L'implication des structures artistiques et culturelles n'est jugée satisfaisante qu'en Languedoc-Roussillon et en Poitou-Charentes. *« Il faut souligner la prise de conscience de l'importance de l'éducation artistique par l'ensemble des opérateurs ainsi que leur mobilisation sur ce secteur »*, écrit la Drac Languedoc-Roussillon²⁵. Observation comparable en Poitou-Charentes où *« depuis quatre ans, sont négociés des conventionnements entre la Drac et des structures culturelles pour que ces dernières apportent un soutien prioritaire aux actions en faveur de la population jeune (en temps scolaire ou extra-scolaire) et cela dans une perspective d'élargissement progressif de leur action territoriale »*.

La plupart des Drac mettent l'accent sur l'inégale implication des structures subventionnées par le ministère dans le champ de l'éducation. Rares sont les structures artistiques et culturelles mentionnées comme particulièrement exemplaires. Le Channel, scène nationale de Calais, le Parvis à Tarbes et Larc au Creusot font figure d'exception.

Les observations présentées par les Drac Basse et Haute-Normandie reflètent la tonalité générale : *« Si la plupart d'entre elles font apparaître des intentions de travail avec le public scolaire, toutes n'en font pas un des axes de leur projet artistique »*, écrit la Drac Haute-Normandie. En Basse-Normandie, *« on peut déplorer l'insuffisante implication des structures culturelles dans les dispositifs »*.

En Rhône-Alpes, si les publics d'enfants du 1^{er} degré *« intéressent davantage les structures qu'il y a quelques années²⁶, les demandes de la Drac concernant les publics des collèges et lycées »* sont bien reçues par les établissements du « deuxième cercle ». En revanche, à quelques exceptions près, les établissements les plus importants dans le secteur du spectacle vivant *« se mobilisent très peu »*.

De même en Île-de-France : *« La situation est très variable d'une structure à l'autre. L'une va mener sur sa « dotation » de nombreuses actions et les compléter ou non, via les dispositifs partenariaux avec l'éducation nationale pour lesquels, elle obtiendra un financement complémentaire ; l'autre va strictement se cantonner aux dispositifs partenariaux ; l'autre,*

²⁴ *« Il est difficile de lire l'implication réelle du ministère de la culture et de la communication dans l'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles primaires franciliennes à partir de la programmation budgétaire de la Drac. En effet, cela occulte la part majeure que jouent les services éducatifs des établissements publics parisiens »*.

²⁵ Pour la Drac Languedoc-Roussillon, *« le travail de mise en réseau des structures culturelles ayant des missions d'actions éducatives et culturelles se poursuit, au niveau de chaque département, grâce à une forte volonté des différents interlocuteurs artistiques et culturels de se regrouper et à une forte envie de connaître mutuellement leurs actions respectives. Au niveau régional, les réseaux sont connectés par dominante artistique »*.

²⁶ *« Les programmations jeune public se multiplient dans le spectacle vivant, des médiateurs davantage formés montent des projets et animations, élaborent des outils adaptés dans les structures patrimoniales »*.

encore, va présenter à la Drac un projet global en direction des publics, qui sera négocié conjointement par le service sectoriel concerné et le service de l'innovation et de l'action territoriale qui pilote l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre interministériel »²⁷.

Au-delà de ces constats, la qualité de la relation entretenue par le service éducation artistique de la Drac avec les structures semble jouer un rôle dans leur niveau de mobilisation sur le terrain de l'éducation artistique. C'est tout au moins l'observation présentée par la Drac Nord - Pas-de-Calais²⁸. C'est aussi ce que suggèrent les conseillers éducation artistique lorsqu'ils regrettent de ne pas être associés par les Drac et les conseillers sectoriels aux négociations sur les contrats d'objectifs avec les structures artistiques et culturelles.

Les difficultés rencontrées

Les réponses au questionnaire soulignent les difficultés rencontrées par les Drac à peser sur les choix de ces structures.

Trois types de difficulté sont avancées :

- budgétaires. Ainsi à la Réunion, *« la Drac n'a pas les moyens d'inciter fortement (par une participation significative au financement des postes) les structures artistiques et culturelles à se doter de véritables services »*.
- provenant de la faible implication de l'Éducation nationale dans cette politique. Ainsi en Languedoc-Roussillon, *« la création de nouveaux services éducatifs en partenariat avec l'Éducation nationale se heurte à la dotation horaire limitée dont dispose le Rectorat »*. Cependant, seule la Drac Bourgogne fait état explicitement d'une diminution du nombre des HSA (heures supplémentaires années) accordées aux enseignants affectés dans les services éducatifs.
- liées à des raisons de fond. Ainsi la Drac Haute-Normandie observe *« qu'il n'y a pas, dans les contrats ou conventions d'objectifs avec les structures, de volet spécifiquement éducation artistique ; cette dimension du travail est abordée dans les parties consacrées au rapport au public et à l'inscription dans l'environnement »*.

²⁷ Même constat de l'inégal engagement des structures culturelles en Martinique où *« la scène nationale, qui n'a pas de contrat d'objectifs, n'a pas à proprement parler de politique de sensibilisation des publics »*, alors que *« les quatre compagnies de théâtre professionnel sont bien implantées dans le champ de l'éducation artistique »*.

²⁸ *« Lorsqu'une relation suivie existe entre les différentes structures et le service de l'éducation artistique, la probabilité d'une présence avérée, voire structurante de cette mission, dans le contrat d'objectifs ou autre texte est forte. La chose est moins vraie lorsque la relation se limite à une information mutuelle. La lecture régulière de compte rendus de CA (parfois communiqués au service de l'éducation artistique) de ce dernier type de structures fait apparaître qu'on aborde peu, dans cette instance décisionnelle, le sujet et qu'on y consacre encore moins de véritable débat. Cela renseigne sur le travail qu'il reste à accomplir auprès de ces équipements et de ces responsables »* (Drac Nord – Pas-de-Calais).

La Drac Midi-Pyrénées, après avoir attesté que « *conformément à la philosophie de la charte des missions de service public, la Drac attribue aux structures culturelles des moyens globaux pour l'ensemble de leurs missions, dont l'éducation artistique, mission mentionnée dans les conventions dans la plupart des cas* », analyse les difficultés à mobiliser les structures dans le champ de l'éducation artistique dans les termes suivants : « *La globalisation des moyens sur la base d'un projet est parfois difficile à concilier avec une volonté d'incitation spécifique de l'éducation artistique. Dans une période de faible augmentation des moyens publics et dans une région où les marges artistiques sont souvent faibles, il est difficile de demander aux structures partenaires de développer ces actions alors qu'elles ne peuvent pas remplir leurs missions de soutien et d'accueil de la création, lesquelles permettent seules de donner du sens à leur mission en direction de l'éducation artistique* ».

Les stratégies mises en œuvre par les Drac pour répondre à ces difficultés

L'implication des collectivités territoriales

La stratégie adoptée par les Drac Nord - Pas-de-Calais et Picardie, qui vise à impliquer systématiquement les collectivités territoriales, pourrait constituer un élément de réponse à ces difficultés. Le financement de la création des postes de médiateurs représente en Picardie « *environ 40 % du montant total de la participation des collectivités locales qui toujours est recherchée et nécessaire* ».

La Drac Nord - Pas-de-Calais insiste « *sur l'effet d'entraînement qu'exercent les actions à entrée territoriale (CLEA généralistes ou spécialisés ; mais aussi dans une certaine mesure CEL, dispositifs territoriaux de sensibilisation type Collège au cinéma, Lycéens et cinéma, etc.). Il apparaît désormais évident que la mise en « confrontation » de plusieurs structures rassemblées autour d'un projet commun (voire d'une demande commune) incite chacune d'entre elles à ne pas être la moins disante. Il s'agit moins d'un problème d'émulation que de découverte, parfois via leurs pairs, de la diversité des approches possibles en matière d'éducation artistique et de la particulière pertinence de considérer la question des publics comme structurante* ».

L'aménagement culturel du territoire

Le partenariat avec les collectivités locales doit être articulé à une politique volontaire de l'État en matière d'aménagement culturel du territoire. Faute de quoi les politiques d'éducation artistique et culturelle atteignent très vite leurs limites.

Ces limites sont de deux ordres, relevées notamment par la Drac Languedoc-Roussillon dans une région où le niveau d'implication des équipes artistiques dans le champ éducatif est particulièrement élevé :

- d'une part « *le vivier limité d'artistes et de professionnels dans certains domaines, avec comme corollaires l'insatisfaction des équipes enseignantes face à cette absence de réponse de notre part, l'entrisme des animateurs et des bénévoles de tout genre et leur manque de qualification* ».
- d'autre part, l'inégale répartition des équipements culturels, mentionnée également par la Drac Midi-Pyrénées, comme obstacle à la mise en place d'actions sur l'ensemble du territoire et notamment les territoires isolés.

Clarification de la place des missions d'action éducative et culturelle dans les projets des structures artistiques et culturelles.

Elle doit permettre, comme le demande la Drac Île-de-France, d'effectuer le partage entre ce qui relève du droit commun parmi les initiatives relevant de l'éducation artistique et ce qui relève du subsidiaire pour lequel un financement supplémentaire pourrait être sollicité²⁹.

Elle doit conduire à la mise au point de dispositifs d'observation et d'évaluation de l'action des structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère, dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Proposition en vue d'une clarification

Cette clarification doit être inspirée par une parole forte, rappelant les fondements de l'intervention de l'État, la philosophie du service public culturel qui doit donner son sens au soutien financier apporté par l'État aux structures artistiques et culturelles.

Il convient de redéfinir ce qu'est l'approche spécifiquement « culture » de l'éducation artistique et de réintégrer la définition des « missions d'action éducative et culturelle » des institutions culturelles dans le cadre plus général de la définition de leurs projets d'établissement.

Il est indispensable de dépasser la distinction/hiérarchisation entre le « cœur du métier » des institutions culturelles (création - diffusion, conservation - valorisation) et les missions qui, telle l'éducation artistique, seraient considérées comme « secondes » ou « périphériques ».

L'idée qu'il faudrait procéder par cercles concentriques en commençant par le « cœur de métier » (produire, conserver ou diffuser de l'art) qui serait exercé entre les quatre murs des institutions culturelles, pour poser ensuite la question des relations que les institutions entretiennent avec leur environnement (pour faire venir les publics, ou répondre à des demandes sociales périphériques) est totalement contraire à ce que devrait être le mode de fonctionnement des établissements.

L'approche spécifiquement « Culture » de l'éducation artistique et culturelle doit se construire en deux étapes :

- Faire en sorte que les projets des institutions se construisent dans l'échange qu'elles entretiennent avec leur environnement, « territorialisant » ainsi leur action.

La question des relations que les institutions culturelles ont à construire avec les populations situées dans leur environnement devrait être au cœur des projets d'établissement.

²⁹ « En ce qui concerne le réseau institutionnel le plus proche du ministère : CDN et scènes nationales, il serait sans doute nécessaire de déterminer de façon plus précise ce qui relève du « droit commun » (un certain pourcentage du budget ou de la dotation), des dispositifs partenariaux (enseignements obligatoires et optionnels, tarifés à taux fixes), du subsidiaire pour lequel un financement supplémentaire pourrait être sollicité au titre du développement culturel. Aujourd'hui, les disparités constatées nuisent à la lisibilité de l'action et à son évaluation » (Drac Île-de-France).

Cette démarche constitue la meilleure parade contre les risques d'instrumentalisation et la seule façon de surmonter l'opposition bien connue entre la dimension qualitative des dispositifs de coopération mis en place avec l'Éducation nationale et le souci du plus grand nombre, c'est-à-dire la prise en compte du principe d'égalité dans notre action.

- Affirmer la convergence des finalités des démarches éducative et d'action culturelle.

Si la relation à l'institution scolaire est bien au cœur du métier des structures artistiques et culturelles, ce n'est pas simplement pour des raisons de fait ou contingentes (les institutions scolaires sont les seules institutions à accueillir la quasi totalité des enfants et des jeunes). C'est aussi et surtout parce que les finalités de l'acte éducatif et celles de l'action culturelle, des démarches théoriques et de la création artistique se rejoignent. Dans les deux cas, l'enjeu est bien de construire des tentatives de réponses aux interrogations essentielles des hommes, et que l'enfant découvre très tôt.

Comment l'enfant se construit-il en confrontant ses questions, aux questions et tentatives de réponses qu'élaborent scientifiques, philosophes et artistes ? Il est de la responsabilité des institutions culturelles par les relations qu'elles entretiennent avec le système éducatif, de contribuer à replacer cette question au cœur du système éducatif, de la même façon qu'il est de la responsabilité de la communauté éducative d'interpeller les institutions culturelles sur la façon dont elles intègrent ces questions à la définition de leur projet artistique et culturel.

**LE RÉÉQUILIBRAGE DE L'OFFRE EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN
DIRECTION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES**

Une priorité difficile à mettre en œuvre

Les circulaires qui se sont succédé ces dernières années ont toutes mis l'accent sur la nécessité d'orienter l'action des services du ministère et des institutions culturelles vers les zones d'éducation prioritaire, les lycées professionnels et les zones rurales isolées.

Cet objectif n'est rappelé que par un petit nombre de réponses au questionnaire. Seules les Drac Aquitaine (pour les classes à Pac et les ateliers en Zep), Basse-Normandie³⁰, Haute-Normandie (pour les classes à Pac), Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Picardie³¹, Poitou-Charentes et Nord - Pas-de-Calais l'évoquent.

Les difficultés de sa mise en œuvre, rarement analysées, sont de deux ordres :

- l'insuffisante disponibilité des équipes artistiques pour intervenir dans un milieu qui leur est étranger. La Drac Languedoc-Roussillon souligne l'insuffisante « *disponibilité des équipes artistiques pour construire un partenariat en profondeur et un réel suivi, notamment pour intervenir sur les quartiers en politique de la ville où la population est en grande difficulté et où la pauvreté des familles ne cesse de s'accroître* ». Le questionnaire Basse-Normandie comporte une observation identique³².
- la faiblesse des outils dont disposent les Drac pour définir une stratégie territoriale. Ainsi la Drac Nord - Pas-de-Calais impute l'absence de stratégie territoriale au manque d'outils d'observation de la carte des ressources culturelles³³.

Témoigne de cette difficulté à prendre en compte cet objectif prioritaire la quasi absence d'implication des Drac dans le dispositif « *École ouverte* », à la seule exception des Drac Réunion et Île-de-France.

³⁰ En Basse-Normandie, « *l'intervention de la Drac à l'égard de ce dispositif privilégié de la généralisation (la classe à Pac) a été conditionnée à [l'exigence d'une] répartition équilibrée à fin de péréquation territoriale du financement Drac. Prioritairement ont été suivis des projets émanant des zones rurales défavorisées ou des Zep, touchant des publics défavorisés SEGPA, CLIS, LP et concernant des niveaux cycle 3, sixième et 2nde générale considérés comme passerelles ou charnières eu égard aux autres dispositifs tels ateliers ou options* ».

³¹ En Picardie, « *à l'intérieur des contrats et projets de développement des services éducatifs et culturels, ce sont prioritairement les zones défavorisées des agglomérations ainsi que les zones rurales isolées qui ont fait l'objet d'une attention particulière de la Drac* ».

³² « *On peut déplorer l'insuffisante implication des structures culturelles... dans l'invention de dispositifs en adéquation avec les besoins de certains territoires particulièrement défavorisés ruraux et suburbains particulièrement* » (Drac Basse-Normandie).

³³ En Nord - Pas-de-Calais, « *si la volonté d'aborder l'éducation artistique sous l'angle de l'action territoriale est clairement exprimée, on peut s'interroger toutefois sur son efficacité en l'absence d'une stratégie pour impulser la dynamique de projets dans les zones dites défavorisées. Le bilan éducation artistique des Drac insiste sur les limites d'une politique qui intervient en réponse à une demande faite par l'éducation nationale. La question se pose de savoir jusqu'où et comment peuvent être articulés les critères de chaque institution pour former alors un champ d'action commun. L'obstacle pour mener une véritable action territoriale est le manque d'outils (cartographie notamment) qui permettent d'analyser l'implantation des dispositifs actuels : enseignements, ateliers, services éducatifs et culturels, Pac en prenant appui sur la connaissance sectorielle du territoire afin de dégager des principes plus fins de stratégie et d'orientation du soutien de la Drac* ».

Les lycées professionnels

Les résultats obtenus dans ce « territoire prioritaire » illustrent clairement ces difficultés.

- Trois Drac seulement présentent des résultats répondant ne serait-ce que partiellement à cet objectif : Alsace, Languedoc-Roussillon, Réunion³⁴.
- Ailleurs, la population touchée est proportionnellement beaucoup plus faible que celle concernée par les actions mises en œuvre dans les lycées d'enseignement général et technologique.

Certaines Drac notent même une diminution du nombre de projets soutenus. C'est en particulier le cas de l'Auvergne et de la Martinique³⁵.

Même lorsque les Drac mènent une politique active de rééquilibrage territorial, les lycées professionnels continuent à être le « parent pauvre ». Ainsi en Lorraine, les actions soutenues ne concernent que 1,26 % des élèves scolarisés en lycée professionnel, là où les actions dans les lycées d'enseignement général et technologique concernent 2,88 % de la population scolaire. Même observation en Nord - Pas-de-Calais, où 522 élèves sur 71 429, soit très sensiblement moins de 1 % de la population scolaire, ont bénéficié de 29 ateliers.

Lorsque des progrès sont enregistrés, à la satisfaction des Drac, c'est parce que le point de départ de l'action est proche de zéro. Ainsi en Bretagne, où environ 1 % (364 élèves) de la population des lycées professionnels a bénéficié d'actions d'éducation artistique, la Drac souligne que « *les projets continuent d'exister en qualité et en nombre significatifs* ». En Guadeloupe où « *les lycées professionnels sont très actifs... et les équipes enseignantes très motivées et font preuve d'une grande implication dans la dynamique des établissements* », 56 élèves seulement ont bénéficié d'actions soutenues par la Drac. De même la Drac Centre note « *un progrès très sensible... depuis trois ans, mais 150 élèves seulement ont été concernés par 9 ateliers, dans une région qui comporte 82 établissements* ». Les autres observations des Drac vont dans le même sens³⁶.

³⁴ En Alsace, 80 projets ACMISA ont permis de toucher 5 000 élèves, 6 ateliers, une centaine d'élèves et des classes à Pac, 460 élèves. En Languedoc-Roussillon, classes à Pac en lycée professionnel, ateliers et projets personnels à caractère professionnel ont concerné 2 116 élèves sur 24 740. À la Réunion, 3 750 élèves des lycées professionnels ont été concernés par les actions mises en œuvre.

³⁵ La Drac Martinique note : « *il y a eu un net recul des actions en lycée professionnel par rapport à l'année précédente* ».

³⁶ Aucune information n'est fournie par les Drac Aquitaine et Haute-Normandie sur les actions menées et le nombre de bénéficiaires. Moins de 200 élèves ont été concernés -en Midi-Pyrénées ; en Rhône-Alpes « *au regard des besoins, on peut relever un nombre peu élevé de projets dans les lycées professionnels* » ; Pays de la Loire « *Le secteur des lycées professionnels est resté très largement en dehors des dispositifs classiques. Il semblerait que les classes à Pac aient connu un certain succès, mais pour des raisons budgétaires, leur nombre est en nette diminution* » ; Basse-Normandie « *un impact encore assez faible sur un type d'établissement où la classe à Pac semble cependant être une bonne amorce, car le travail pluridisciplinaire y est bien installé* » ; Île-de-France « *Bien que définis comme prioritaires lors des commissions de sélection des ateliers artistiques, les actions en lycée professionnel demeurent peu nombreuses* » ; Picardie « *Les lycées professionnels font l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière et le nombre d'ateliers y a progressé nettement. Néanmoins, le nombre d'élèves touchés demeure insuffisant et ce public est résolument prioritaire pour l'action du Rectorat et de la Drac* » ; Bourgogne « *Peu d'actions sont menées en lycée professionnel, on peut le déplorer, mais il est difficile de monter des actions compte tenu des emplois du temps chargés et des périodes de stages* ».

Les difficultés invoquées

- des emplois du temps chargés et la contrainte provoquée par les périodes de stages (Bourgogne, Rhône-Alpes),
- « *la volatilité du corps enseignant – hors disciplines professionnelles – dans ces lycées* » (Île-de-France),
- le faible empressement des enseignants et des chefs d'établissement, le peu d'intérêt des élèves (Rhône-Alpes),
- « *l'inadéquation du dispositif des ateliers artistiques dans ce type d'établissement* »,
- « *le peu de relations entre les délégations aux arts et à la culture des rectorats et les corps d'inspection des enseignements professionnels* » (Île-de-France),
- le peu de propositions des structures culturelles, « *l'embaras des équipes artistiques, assez éloignées en général de leur public* » (Rhône-Alpes),
- les restrictions budgétaires (Pays de la Loire).

Les raisons d'espérer

- le travail pluridisciplinaire est bien installé dans les lycées professionnels (Basse-Normandie). Cela facilite en particulier la mise en place de projets à l'échelle de l'établissement. Ainsi en Île-de-France, « *l'opération Le Corbusier* » (*reconstitution par des lycéens d'une unité d'habitation de Le Corbusier pour la Cité de l'architecture*) est-elle particulièrement bienvenue et a permis de mobiliser très fortement les lycées professionnels. À l'évidence, le développement de l'éducation artistique et culturelle dans ces établissements passe par des opérations d'envergure de ce type, permettant de mobiliser le corps professoral le plus stable et le plus motivé de ces établissements".
- les « *projets présentés sont souvent de grande qualité avec une démarche de projet rigoureuse* ».
- « *la formule de la classe à Pac semble bien adaptée aux élèves de ces enseignements et s'inscrit dans un emploi du temps de manière plus efficace que les autres dispositifs : classe à Pac et projet personnel à caractère professionnel (PPCP) à dominante artistique et culturelle se connectent parfois* » (Languedoc-Roussillon)³⁷.

³⁷ Il ne semble pas que la rencontre entre classe à Pac et PPCP ait lieu partout. Ainsi en Martinique, « *le nouveau dispositif pédagogique PPCP en lycée professionnel a détourné les équipes enseignantes et les élèves de l'enseignement artistique (analyse des inspecteurs de l'enseignement technique)* ».

LES DISPOSITIFS PARTENARIAUX

Les classes à Pac

La position adoptée par les Drac à l'égard des classes à Pac varie fortement d'une région à l'autre.

Un budget en baisse, une diminution du nombre de classes à Pac financées par les Drac et la persistance de fortes disparités régionales, telles sont les caractéristiques du bilan 2003 des Drac dans ce domaine. Une clarification de la position du ministère face à ce dispositif apparaît indispensable.

Le financement direct des classes à Pac connaît dans la plupart des Drac concernés un bilan à la baisse.

Un budget globalement en baisse

Le budget consacré par les Drac au financement direct des classes à Pac, soit 455 239 €, est en baisse de 6 % par rapport à 2002 (482 799 €). Toutefois, les données disponibles étant incomplètes (financement 2002 de la Martinique non mentionné), leur comparaison reste hasardeuse.

La diminution des crédits consacrés par l'Éducation nationale au financement des classes à Pac est le principal facteur d'explication de cette baisse.

Une diminution du nombre de classes à Pac aidées

2 996 en 2002, 2 106 en 2003, soit une baisse de 890 unités.

Dans 10 des ces 13 régions, le volume de classes financées a chuté jusqu'à moins 79 % (Centre).

Une diminution du nombre de Drac finançant les classes à Pac

Treize Drac³⁸, les mêmes que l'an passé, participent directement au financement des classes à Pac. Les Drac Franche-Comté et Limousin ont décidé de ne plus intervenir directement sur ce dispositif.

Un cas particulier : la Réunion

La Drac est la seule à participer financièrement à chaque classe à Pac (avec le Rectorat, la Région et la moitié des communes de l'île). Cette situation est cependant provisoire³⁹.

Un bilan en forte hausse dans quatre régions, en particulier en Outre-mer.

Quatre Drac présentent un bilan en forte hausse : Aquitaine, Guyane, Martinique, Nouvelle-Calédonie⁴⁰.

³⁸ Drac finançant directement les classes à Pac : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Nord - Pas-de-Calais, Basse et Haute-Normandie, la Réunion et la délégation de Nouvelle-Calédonie.

³⁹ « *Cependant, en raison de l'extrême difficulté rencontrée désormais pour expertiser les projets et de leur validation souvent unilatérale par la Drac, il est envisagé dans l'avenir de ne plus participer directement à leur financement et de reporter les crédits dans les structures culturelles, chargées de construire ces projets avec les enseignants, même si, à la Réunion, elles sont relativement peu nombreuses à en avoir l'aptitude professionnelle* ».

⁴⁰ La Nouvelle-Calédonie a pratiquement quadruplé le nombre de classes Pac (de 12 à 41) ainsi que le budget consacré. La Guyane (augmentation de 33 %) constate « *les efforts performants maintenus et la progression des*

Les critères de participation au financement des classes à Pac sont rarement énoncés.

Seule la Drac Bourgogne précise qu'elle n'intervient en primaire que « *dans le cadre de projets fédérateurs ou dans le cadre du CLEA sur le département de la Nièvre ou dans le cadre de conventions avec la communauté des communes du Creusot-Monceau ou avec la ville de Chalon* ».

La position adoptée par la Drac Nord - Pas-de-Calais est très proche. La Drac ne finance pas les classes à Pac, « *sauf dans le cas où il y aurait territorialisation d'une demande (par exemple, plusieurs classes d'une même circonscription désireuses de travailler autour d'un même domaine artistique peuvent être satisfaites, de manière bien plus pertinente et forte, par la mise en place d'une résidence-action d'artiste). Auquel cas, les services de la Drac interviennent à tous les niveaux, de l'élaboration de la réponse artistique à la mise en œuvre, en passant par son financement* ». Mais le nombre de cas où la demande de financement de classes à Pac est territorialisée s'est avéré très faible. La Drac n'a ainsi participé au financement que de cinq classes à Pac en primaire (146 élèves touchés) et deux en collège (60 élèves).

Le choix de ne pas financer directement les classes à Pac.

- Plusieurs Drac ont pris le parti de ne pas aider directement les classes à Pac, soit à la suite d'un accord intervenu avec les services de l'éducation nationale, soit en les prenant en compte de façon indirecte à travers les aides accordées aux structures artistiques et culturelles.

Deux Drac font état d'un accord intervenu avec l'Éducation nationale. En Nord - Pas-de-Calais, l'accord conclu avec le Rectorat et les inspections académiques prévoit la prise en charge par l'Éducation nationale du financement des classes à Pac, la Drac intervenant en revanche seule dans le soutien aux CLEA conclus avec les collectivités locales (cf. *supra*). En PACA, « *cet accord prend en compte le potentiel de financement des rectorats sur ce dispositif et prévoit que la Drac s'engage en priorité sur le développement des services éducatifs et la consolidation des APA et des classes culturelles* ».

La prise en compte des classes à Pac « *dans les aides aux structures* » peut conduire les Drac à accorder des financements complémentaires aux structures culturelles partenaires « *si elles se trouvent fortement sollicitées pour ce cadre d'action* » (Midi-Pyrénées, idem en Champagne-Ardenne et en Nouvelle-Calédonie), ou à considérer que l'aide du ministère de la culture doit passer de façon privilégiée par le renforcement des services éducatifs (Bretagne).

projets retenus » en raison des « *formations assurées pour les enseignants qui ont permis une meilleure appréhension des objectifs* » et le bilan souligne « *un affichage de plus en plus marqué de l'implication des lycées professionnels dans ces actions* ». — Il est intéressant de remarquer dans ce département le développement des chorales d'écoles (dont le nombre a été intégré au dispositif Pac dans le bilan) qui connaissent « *un vif succès concrétisé par des projets et des réalisations phare* ».

La Martinique est en progression de 94 % (pour le primaire) malgré « *la baisse des crédits affectés par l'Éducation nationale* » et cependant déplore le fonctionnement de l'Inspection académique « *empêchant la Drac d'en financer un bon nombre* » (cette remarque concerne le secondaire qui accuse une baisse sensible par rapport à 2002). Par ailleurs, le bilan mentionne l'aspect positif « *d'un plus grand recours à l'expertise de la Drac de la part des écoles même lorsque celle-ci n'est pas sollicitée financièrement* ».

L'Aquitaine marque une progression d'autant plus singulière qu'elle est l'unique région métropolitaine dans cette situation : — le nombre d'actions dans le 1^{er} degré est quasiment identique à 2003 ; — en revanche, le second degré voit une montée en puissance spectaculaire de plus de deux tiers. On remarque un nombre aussi important de classes en lycée général qu'en lycée professionnel. Le bilan précise que « *la Drac a privilégié les projets fédérateurs, portés par des opérateurs d'envergure, les Zep et les zones rurales* ».

Mais seules les Drac Bretagne, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes et la Mac de Nouvelle-Calédonie présentent une évaluation de l'impact de ces aides sur le nombre de classes à Pac auxquelles les structures artistiques et culturelles ont participé⁴¹.

Les Drac Champagne-Ardenne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Picardie et Poitou-Charentes évoquent également leur prise en compte des classes à Pac dans les conventions conclues avec les structures culturelles, ou à travers le renforcement des services éducatifs des structures culturelles, mais sans présenter une évaluation du nombre de classes à Pac aidées par ce canal.

- Les Drac Franche-Comté, Limousin, Lorraine, PACA, Pays de la Loire n'interviennent pas dans le financement direct des classes à Pac et ne fournissent aucune information sur l'implication des structures culturelles dans ce dispositif.

Des observations divergentes

Les Drac Midi Pyrénées et Réunion accompagnent l'énoncé de leur attitude envers les classes à Pac par des remarques ou interrogations critiques.

Celles-ci concernent les modalités d'expertise et de validation des projets, les modalités de leur élaboration et leur contenu.

Les modalités d'expertise et de validation des projets

(cf. le chapitre « Le cadre du partenariat - Les relations avec l'Éducation nationale »). C'est le cas en particulier de la Drac Réunion (déjà citée).

Les modalités d'élaboration des projets

Le dispositif a été mis en place dans l'urgence, sans prendre le temps nécessaire à la « structuration des partenariats » « *Le nombre de projets recevables est très faible ; la majeure partie des structures partenaires des classes à Pac ne sont pas repérées par les services du ministère de la culture* » (Midi-Pyrénées).

À cet égard, c'est néanmoins la diversité des points de vue qui retient l'attention. Ainsi, même si à la Réunion (comme en Midi-Pyrénées), est déplorée de la part des enseignants une « *méconnaissance des lieux culturels de proximité* », « *à l'examen des projets des écoles primaires, les conseillers ont constaté qu'il y a désormais un véritable partenariat entre l'enseignant et l'intervenant* ».

Le contenu même des projets

Plusieurs Drac expriment des réserves sur le contenu des projets.

⁴¹ Néanmoins en Rhône-Alpes, l'évaluation de l'impact des aides de la Drac aux structures ne concerne que le premier degré (42 classes à Pac et 1 150 enfants touchés). La Drac Bretagne évoque une enquête « *effectuée en 2003 auprès de 19 structures et compagnies du spectacle vivant, sous l'égide de la DMDTS* », ayant révélé que 11 d'entre elles – toutes subventionnées par le ministère de la culture – sont intervenues lors de l'année 2002-2003, dans les classes à Pac (7 dans le premier degré, 6 dans le secondaire). En Languedoc-Roussillon, « *a été retenu le principe de diriger les établissements scolaires vers les équipements culturels de proximité qui bénéficient d'une aide financière de la Drac, notamment vers les services éducatifs* ». Le résultat de cette politique est jugé satisfaisant puisque « *en dépit de notre refus de participation financière sur ce dispositif, les services départementaux et le rectorat ont associé la Drac à toutes les réunions d'examen des dossiers et ont appliqué la règle de professionnalisme des intervenants* ». Dans cette région, 390 classes à Pac ont ainsi été soutenues dans le premier et le second degré.

En Midi-Pyrénées, « *il convient de noter que les objectifs principaux des classes à Pac ne sont pas respectés : il s'agit dans les faits très souvent d'une valorisation des travaux d'élèves (exposition ou autre...). Laquelle, même si elle est nécessaire, ne remplace pas la confrontation avec un réel parcours de création, avec l'accompagnement d'un artiste ou d'un professionnel de la culture. En outre, peu d'élèves sont amenés à sortir de la classe et donc à franchir l'entrée d'une structure culturelle* ».

Ainsi que le notent également les bilans établis par les Drac Réunion et Basse-Normandie, le nécessaire rendu du projet se limite fréquemment à un spectacle de fin d'année qui devient alors l'objectif principal du projet.⁴²

D'autres, en revanche, soulignent les aspects positifs du dispositif.

Si un effet de concurrence entre classes à Pac et ateliers a pu être observé dans certaines régions, en particulier en primaire, conduisant à une baisse du nombre d'ateliers⁴³, dans d'autres régions, ce dispositif a eu un effet positif sur le nombre des projets d'ateliers. Ainsi en Champagne-Ardenne, « *bien souvent les enseignants impliqués dans le dispositif Pac sont incités par les conseillers pédagogiques et les enseignants relais à entreprendre un atelier artistique destiné à développer les acquis afin d'accéder à la mise en œuvre d'un projet associant une pratique à des objectifs artistiques définis* ».

⁴² « *Beaucoup de dossiers présentés reflètent trop une volonté d'aboutir à une finalisation exemplaire "classique" de type spectacle de fin d'année ou fresque murale au détriment d'une recherche de création libérée de tels objectif* ».

⁴³ Ainsi en Pays -de -la -Loire : « *depuis l'apparition des classes à Pac, le dispositif des ateliers artistiques a perdu en pertinence : pour des raisons budgétaires, les IA ont tendance à aligner le nombre d'heures des intervenants sur les minima que prévoient les textes réglementaires (20 h) les rapprochant ainsi des classes à Pac (15 h maximum de partenariat avec un intervenant)* ». De même en Lorraine, « *la politique des IA a été de privilégier les classes à Pac (moins « chères » donc plus nombreuses, et gérées en autonomie) par rapport aux ateliers et aux classes culturelles* ».

Les modalités d'instruction des dossiers : la mise en place des comités d'experts

La circulaire DESCO/DDAT du 14 juin 2001 avait décidé la mise en place d'experts.

Des comités d'experts ont été institués dans la majorité des régions (sauf Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie), mais sans vraiment toujours fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

En Midi-Pyrénées, des comités d'experts ont bien été institués mais sans avoir toujours été composés avec l'accord de la Drac et sans fonctionner réellement. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'activité des comités d'experts de l'académie d'Aix-Marseille a été suspendue par l'Éducation nationale, pour des raisons budgétaires (experts souvent sollicités mais non rémunérés)⁴⁴. Certains comités rencontrent des difficultés, en raison d'un fort taux d'absentéisme des représentants de la société civile, lui-même effet de l'absence de règlement des questions relatives à leur indemnisation pour les frais induits par une participation aux réunions (cf. Basse-Normandie).

Les situations les plus conflictuelles sont observées en Champagne-Ardenne où « *la Drac n'est qu'occasionnellement invitée aux commissions d'étude* » des projets de classes à Pac, mises en place par l'Éducation nationale ; en Haute-Normandie, où « *la Drac n'avait pas été consultée sur les experts pressentis* », ce qui donne lieu « *à de grandes tensions entre les deux inspections académiques, le Rectorat et la Drac* » et à la Réunion, où après avoir constitué une liste d'experts de façon unilatérale, le Recteur n'a retenu que très partiellement la contre-proposition de la Drac⁴⁵.

Le rôle des experts

Les questionnaires évoquent rarement le rôle des experts.

Ce rôle semble cependant varier d'une région à l'autre. « *Vérification de l'adéquation entre l'intervenant et le projet (le projet étant validé par les inspecteurs de l'éducation nationale* » en Auvergne ; agrément des intervenants et « *qualification de l'intervention artistique* » en Bretagne ; examen de la « *qualité du projet et de l'intervenant* » en Basse-Normandie. En Languedoc-Roussillon, « *les experts ont été chargés de donner un avis sur la qualité des projets et éventuellement sur les intervenants* ». En Nouvelle-Calédonie⁴⁶ le rôle du comité d'experts se limite à donner un avis sur les candidatures d'intervenants, les projets étant examinés par les commissions de validation et de financement.

Composition des comités

Trois Drac ont communiqué des informations sur la composition des comités. En Auvergne, les comités sont constitués pour $1/3$ de représentants de la Drac, pour $1/3$ de représentants de l'Éducation nationale et pour $1/3$ de représentants de la société civile choisis d'un commun accord par le Recteur et la Drac. En Pays de la Loire, les comités mis en place auprès des inspecteurs d'académie et du Recteur « *ont été proposés par la Drac et choisis parmi les responsables des structures culturelles. Ils répondent aux sollicitations qui leur sont faites en*

⁴⁴ « *Une convention pour une éventuelle reprise, se référant au bon fonctionnement des comités de l'académie de Nice, sera envisagée fin 2003* ».

⁴⁵ À la Réunion, « *aucune discussion sur le rôle des experts, sur les modalités de travail n'a eu lieu. Certains experts n'ont pas été informés de leur désignation. Les experts sont uniquement sollicités après coup pour validation immédiate des intervenants. La plupart d'entre eux refusent de se prononcer* ».

⁴⁶ La réglementation relative à la reconnaissance de la qualification professionnelle des intervenants (décret de 1988) ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie.

fonction de leur disponibilité et donnent majoritairement leur avis sur les intervenants. Certains s'impliquent davantage dans l'expertise des projets mais ils interviennent, faut-il le rappeler, à titre bénévole ». En Poitou-Charentes, « les structures culturelles et artistiques chargées de la programmation des actions et représentant l'ensemble des champs culturels participent à ces commissions départementales aux côtés des représentants de l'Éducation nationale et de la Culture ».

La diversité des postures adoptées par les Drac rend indispensable une clarification de la position du ministère de la culture par rapport aux classes à Pac.

La participation du ministère de la culture au dispositif des classes à Pac a été fixée par les textes suivants :

- circulaire n°221-05 du 21 février 2001 du ministère de la culture et de la communication (directeur du cabinet),
- circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001 MEN-DESCO/MCC-DDAT,
- directive nationale d'orientation du ministère de la culture et de la communication pour 2002.

Circulaire du 21 février 2001

« Les Drac sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du redéploiement d'une partie des crédits déconcentrés pour qualifier sur le plan artistique et scientifique des actions jugées particulièrement innovantes ou exemplaires ».

Circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001

« C'est sur la base (du) travail de repérage (par les experts) des projets les plus créatifs et les plus innovants que les directions régionales des affaires culturelles (Drac) seront saisies par l'autorité compétente en vue d'un financement complémentaire ».

Directive nationale d'orientation pour 2002

« Vous vous attacherez à renforcer les équipes chargées d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des actions en milieu scolaire, afin d'obtenir une implication des structures artistiques et culturelles dans (notamment) les classes à Pac, nouveau cadre pédagogique de référence qui vise à élargir à terme l'offre éducative et culturelle de ces structures à l'ensemble de la population scolaire. Les projets les plus créatifs et les plus innovants pourront bénéficier d'un financement complémentaire. Une attention toute particulière pourra également être portée aux projets associant un large partenariat, notamment à travers l'appui des collectivités territoriales et le croisement des champs disciplinaires ».

Le financement direct des classes à Pac par le ministère de la culture est donc réservé aux projets particulièrement « créatifs », « innovants » ou « exemplaires ».

Dès 2001, nous avons souligné la nécessité de lever les malentendus qu'a pu provoquer le choix de ces termes pour désigner les critères de sélection des projets soutenus directement par les Drac. L'exigence de qualité s'impose à tous les projets et le ministère de la culture n'a aucune légitimité à sélectionner ceux qui mériteraient son soutien ou bénéficieraient de son label. C'est l'entrée budgétaire qui peut permettre de donner un contenu à ces termes. Sont susceptibles d'être co-financés par le ministère de la culture les projets dont les budgets dépassent ceux habituellement consentis aux classes à Pac (de l'ordre de 8 000 F par projet en 2001) et qui justifient en conséquence un financement complémentaire.

Le financement direct des classes à Pac, hors les cas hors normes évoqués précédemment, ne se justifie donc que lorsqu'il s'avère impossible d'initier une politique d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur des structures artistiques et culturelles. Ce peut être le cas dans certaines zones du territoire, en milieu rural ou dans les DOM.

Outre le financement direct des classes à Pac dans les conditions définies ci-dessus, la politique du ministère de la culture a comme objectif de créer les conditions d'une implication des structures artistiques et culturelles dans les classes à Pac, et plus généralement dans l'ensemble des dispositifs partenariaux.

La DNO triennale 2003-2005 et la DNO 2004 ont confirmé, voire accentué cette orientation. « *L'intégration systématique d'un volet éducation artistique et culturelle dans les contrats d'objectifs et dans les conventions conclues avec les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales* » (DNO 2003-2005), l'intégration systématique de « *l'éducation artistique et culturelle dans les contrats d'objectifs ou les projets culturels des structures bénéficiant d'un soutien financier de l'État* », (DNO 2004) constitue la priorité en matière de politique d'éducation artistique et culturelle.

Dans tous les cas, les Drac sont invitées à « *évaluer rigoureusement les actions menées à ce titre* » (DNO 2004). Cette évaluation doit pouvoir prendre appui sur un recensement des actions menées par les structures artistiques et culturelles en matière d'éducation artistique et culturelle, comptabilisé en nombre de classes à Pac, ateliers, etc.

Force est de constater que sur ce terrain, aucune évolution n'a pu être constatée au cours de ces trois dernières années. La situation pourrait même s'aggraver. Le principe de la globalisation des crédits alloués aux établissements scolaires par les rectorats, expérimenté d'ores et déjà dans certaines académies (académie de Lille par exemple), rend difficile la transmission d'informations sur les actions spécifiquement culturelles⁴⁷.

Quel avenir pour les classes à Pac ?

La question des modalités d'instruction des projets de classes à Pac doit être réexaminée. Les Drac ne peuvent de toute évidence faire face au nombre considérable de dossiers à instruire sans s'appuyer sur des comités d'experts (dont il conviendrait de re-préciser les missions et les conditions de défraiement) ou sur des structures culturelles missionnées à cette fin.

En outre, c'est sur le fond qu'il convient de répondre aux interrogations qui conduisent un nombre croissant de Drac à se désengager des classes à Pac, ou à ne pas rechercher l'implication des structures artistiques et culturelles dans ce dispositif.

La conclusion de ce chapitre propose à cet égard quelques éléments de réponse.

⁴⁷ En Nord - Pas-de-Calais, les moyens budgétaires étant « *noyés* » dans une somme globale accordée aux établissements pour mener à bien leur politique d'établissement (pour leurs actions diverses et ne relevant pas seulement de la culture), il est « *difficile de savoir ce qui a pu être accordé exactement pour les classes à Pac retenues, voire les ex PAE à entrée culturelle remis en vigueur* ».

Cette observation ne vaut pas pour les décisions d'ouverture des ateliers artistiques qui, financés au cas par cas par les Drac, ne peuvent être soumis à la procédure de l'appel d'offre globalisé (AOG). La priorité accordée côté culture aux « *projets fédérateurs* » et au renforcement de l'offre des structures artistiques et culturelles peut avoir pour effet d'accroître le nombre d'actions rentrant dans le cadre de l'AOG et rend plus difficile la remontée d'informations a posteriori.

Les classes à Pac

Les financements consacrés par les Drac aux classes à Pac

De 3 700 € (Nord - Pas-de-Calais pour le plus petit nombre d'actions aidées) à 131 000 € (la Réunion, le nombre le plus élevé).

- financements de 23 000 € et moins : huit Drac
- financements de 31 000 à 73 000 € et au-delà : cinq Drac dont la Réunion (131 000 €) qui constitue un cas atypique.

- **les financements en progression ou stables**

En progression dans quatre Drac : Aquitaine, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, Haute-Normandie. Dans cette dernière région les financements ont augmenté de 92 % pour un nombre d'actions en baisse de 20 %. On considère que la Réunion et la Guyane ont consacré des montants stables par rapport à 2002 (faible variation de 1 et de 2 %).

- **les financements en baisse**

Six Drac concernées (de moins 22 % à moins 82 %)

- de 22 à 39 % de moins : Alsace, Auvergne, Bourgogne, Basse-Normandie)
- au-delà : Centre (- 58 %) et Nord - Pas-de-Calais (- 82 %)

Financement Culture moyen d'une classe

La moyenne des subventions versées par les Drac varie selon les régions de 138 € (Réunion) à 628,5 € (Nouvelle-Calédonie) ; on considère comme atypique la Drac Centre pour qui la moyenne s'élève à 1 327 €.

À l'exception de l'Aquitaine, de la Guyane, du Nord - Pas-de-Calais et de la Basse-Normandie, partout ailleurs, la moyenne des subventions est en augmentation. C'est plus particulièrement le cas en Haute-Normandie et en Centre où elle a doublé par rapport à 2002. Dans ces deux Drac, cette augmentation importante est le résultat d'une plus grande sélectivité dans les projets soutenus. Ainsi le bilan de la Haute-Normandie fait état de la volonté de la Drac de privilégier les classes en zone rurale et prioritaire ainsi que les projets fédérateurs.

Les classes à Pac

Répartition par niveau d'enseignement et par domaine artistique et culturel

Répartition par degré

La classe à Pac reste le dispositif privilégié du premier degré (1 649 classes en primaire et 457 en secondaire).

- **1^{er} degré**

Les classes à Pac financées par les Drac se déroulent très majoritairement dans le 1^{er} degré où la part dans le total des classes à Pac (78 %) s'est amplifiée en 2003.

- **2^d degré :**

En 2003, deux autres régions ne financent plus directement les classes à Pac : Limousin et Franche-Comté, ce qui porte à 12 le nombre de régions n'intervenant plus directement sur ce dispositif. Le nombre de classes a diminué de 10 % dans le secondaire.

Répartition des classes à Pac par domaine et évolution par rapport à 2002

En 2003, comme en 2002, deux domaines sont totalement ignorés : les archives et les musées (qui étaient modestement cités en Auvergne en 2002).

Le profil de la répartition des classes à Pac financées par domaine s'est assez peu modifié en 2003.

- **les domaines les moins bien représentés**

- l'image (cinéma et l'audiovisuel) est une discipline en baisse par rapport à 2002, et ne représente plus que 4 % du total, en chute de 4 points.
- la CST (5 % du total comme en 2002) est principalement prise en compte à la Réunion (88 classes), en Aquitaine (10 classes).
- le cirque paraît encore moins développé cette année. Il n'est présent que dans cinq régions (au lieu de neuf en 2002) et significativement en Aquitaine et à la Réunion ; cette discipline ne représente toujours que 3 % du total.
- le domaine de l'écriture/lecture assez peu représenté est en baisse par rapport à 2002. C'est en Aquitaine, en Basse-Normandie et à la Réunion qu'il l'est le plus.
- l'architecture, 7 % du total, est le seul domaine représenté dans toutes les régions (excepté la Nouvelle-Calédonie).

- **les domaines les mieux représentés : les mêmes qu'en 2002**

Le domaine des arts plastiques est le plus soutenu (23 % du total) en progression de 3 points, et très présent en Aquitaine. À noter l'absence de cette discipline en Nord - Pas-de-Calais, Centre et en Guadeloupe.

La musique (17 % du total) est notamment représentée en Aquitaine, Basse-Normandie et à la Réunion.

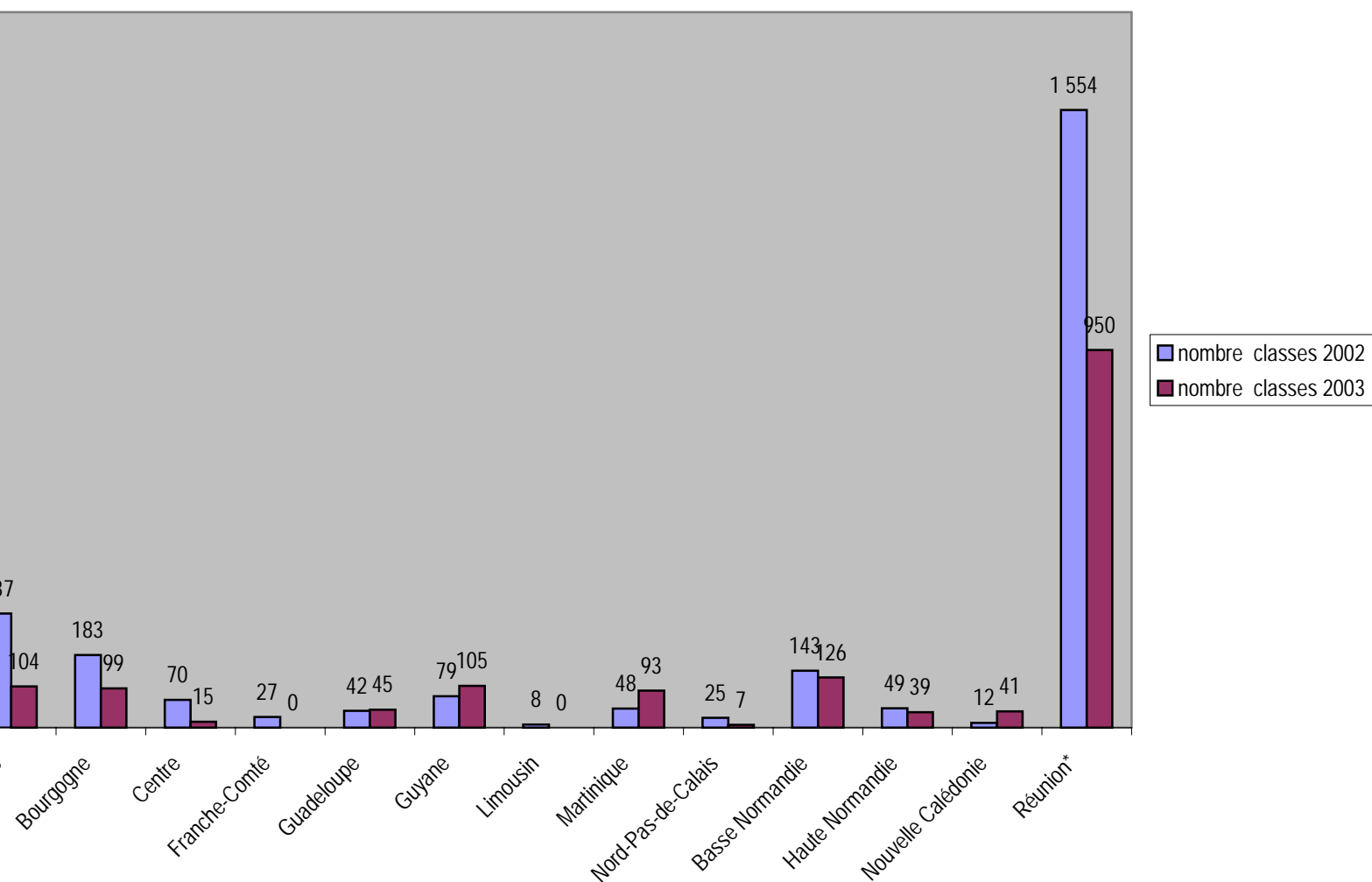
Le théâtre est moins souvent cité (14 % du total) ; il est bien représenté en Aquitaine, mais en plus faible nombre dans les autres régions et il est absent de Bretagne et du Nord - Pas-de-Calais.

Ces domaines phares sont suivis d'assez loin par la danse qui reste stable à 10 % du total mais n'est plus financée que dans sept régions (11 en 2002) dont principalement l'Aquitaine et la Réunion.

Les classes à Pac
Financement par les Drac

Régions	Nombre de classes 2003	Financement Drac 2003 (en €)	Financement moyen par classe (en €)
Réunion*	950	131 000	138
Basse-Normandie	126	21 217	168
Alsace	70	12 000	171
Aquitaine	412	73 600	179
Martinique	93	20 996	226
Guadeloupe	45	11 065	246
Auvergne	104	31 278	301
Guyane	105	42 549	405
Bourgogne	99	42 472	429
Nord - Pas-de-Calais	7	3 700	529
Haute-Normandie	39	22 067	566
Nouvelle-Calédonie	41	23 388	570
Centre	15	19 907	1 327
total	2 106	455 239	216

classes à PAC 2002/2003 financées directement par les DRAC



Les classes à Pac : évolution 2002-2003 du nombre de classes et des financements

régions	nombre de classes 2002	nombre de classes 2003	variation en valeur absolue	variation (en %)	financement 2002	financement 2003	variation en (en %)	coût m 20
Alsace	115	70	-45	- 39 %	17 250	12 000	- 30 %	
Aquitaine	256	412	156	61 %	49 972	73 600	47 %	
Auvergne	287	104	- 183	- 64 %	51 416	31 278	- 39 %	
Bourgogne	183	99	- 84	- 46 %	61 461	42 472	- 31 %	
Bretagne					<i>financement indirect</i>			
Centre	70	15	- 55	- 79 %	47 731	19 907	- 58 %	
Champagne-Ardenne					<i>financement indirect</i>			
Franche-Comté	27	0	- 27	- 100 %	3 201	0	- 100 %	
Guadeloupe	42	45	3	7 %	9 128	11 065	21 %	
Guyane	79	105	26	33 %	43 389	42 549	- 2 %	
Île-de-France					<i>financement indirect</i>			
Languedoc-Roussillon					<i>financement indirect</i>			
Limousin	8	0	- 8	- 100 %	4 270	0	- 100 %	
Lorraine					<i>financement indirect</i>			

Martinique	48	93	45	94 %	nc	20 996	indisponible	indisp
Midi-Pyrénées	<i>financement indirect</i>							
Nord - Pas-de-Calais	25	7	- 18	- 72 %	20 000	3 700	- 82 %	
Basse-Normandie	143	126	- 17	- 12 %	27 136	21 217	-22 %	
Haute-Normandie	49	39	- 10	- 20 %	11 496	22 067	92 %	
Pays de la Loire	<i>financement indirect</i>							
Picardie	<i>financement indirect</i>							
Poitou-Charentes	<i>financement indirect</i>							
PACA	<i>financement indirect</i>							
Réunion*	1 554	950	- 604	- 39 %	130 315	131 000	1 %	
Rhône-Alpes	<i>financement indirect</i>							
Nouvelle-Calédonie	12	41	29	242 %	6 034	23 388	288 %	
total	2 996	2 106	- 890	- 30 %	482 799	455 239	- 6 %	

Les classes à Pac 2003 : répartition par discipline

régions	archives	arts	architecture	cinéma	cirque	danse	musique	théâtre	écriture	musée	CST
Alsace	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Aquitaine	0	74	38	42	20	25	44	50	59	0	10
Auvergne	0	22	14	9	3	9	0	12	4	0	2
Bourgogne	0	12	8	0	0	0	55	15	9	0	0
Bretagne	<i>financement indirect</i>			0	0	0	0	0	0	0	0
Centre	0	1	1	7	0	0	3	1	1	0	0
Champagne-Ardenne	<i>financement indirect</i>										
Franche-Comté	<i>financement indirect</i>										
Guadeloupe	0	0	17	0	0	0	0	28	0	0	0
Guyane	0	30	4	15	0	11	18	9	11	0	0
Île-de-France	<i>financement indirect</i>										
Languedoc-Roussillon	<i>financement indirect</i>										
Limousin	<i>financement indirect</i>										
Lorraine	<i>financement indirect</i>										
Martinique	0	26	9	0	2	13	18	7	5	0	0
Midi-Pyrénées	<i>financement indirect</i>										
Nord - Pas-de-Calais	0	0	1	0	2	0	4	0	0	0	0
Basse- Normandie*	0	30	13	8	4	23	9	39	0	0	0
Haute- Normandie	0	10	12	0	0	4	8	2	0	0	0
Pays de la Loire	<i>financement indirect</i>										
Picardie	<i>financement indirect</i>										
Poitou-Charentes	<i>financement indirect</i>										
PACA	<i>financement indirect</i>										
Réunion	0	268	31	8	30	140	193	145	35	0	88
Rhône-Alpes	<i>financement indirect</i>										
Nouvelle- Calédonie	0	12	0	4	0	5	1	14	3	0	0
total	0	485	148	93	61	207	367	292	166	0	100
pourcentage	0 %	23 %	7 %	4 %	3 %	10 %	17 %	14 %	8 %	0 %	5 %

Basse-Normandie*: musique et danse

Les classes culturelles

La réduction des classes culturelles

On constate en 2003 une nouvelle diminution d'ensemble du nombre de classes culturelles financées par les Drac : 317 contre 376 en 2002 et 584 en 2001.

Parmi les facteurs évoqués figure la baisse des moyens consacrés par l'Éducation nationale à l'éducation artistique, qui entraîne une baisse de la demande aux Drac. Ainsi en Lorraine, « [les inspections académiques de] *la Moselle et la Meuse n'ont fait aucun appel à projet pour ouvrir ou reconduire des ateliers ou des classes culturelles* ». En Basse-Normandie, un double phénomène est signalé : la baisse des prises en charge par l'Éducation nationale, mais aussi l'inadéquation de nombreux projets : « *Nous n'avons pu accompagner qu'une demande de classe culturelle (sur 4), sachant que les autres ne correspondaient pas aux objectifs et que les dossiers n'avaient pas reçu de validation de la part de la tutelle de rattachement.* »

Dans plusieurs régions, les inspections d'académie ont privilégié les classes à Pac plutôt que les ateliers et les classes culturelles. Ce choix s'explique par le coût moyen comparé des deux dispositifs : ainsi, en Auvergne, 27 classes à Pac, regroupant 1 370 élèves coûtent 6 950 € quand huit classes culturelles coûtent 12 210 € et ne concernent que 190 élèves. Le coût du dispositif contribue à expliquer, sans doute, à la fois la baisse de la demande de subvention, après le premier filtrage opéré par les Inspections académiques, et une baisse de la prise en charge par les Drac. Ainsi, huit régions ne financent aucune classe culturelle en 2003 alors qu'il n'y avait qu'une région dans ce cas en 2002.

La domination du patrimoine

Dans ce contexte de réduction progressive du nombre de classes culturelles, la domination des classes du patrimoine est renforcée : elles représentent 57 % de l'ensemble des classes dont le thème est identifié ; la proportion est encore plus élevée dans le secondaire où les classes du patrimoine représentent plus de 60 % du total des actions (dont le thème est identifié). Parmi les autres grands thèmes, seul le théâtre conserve encore quelque importance avec 17 % du total.

Les classes culturelles, identifiées désormais essentiellement aux classes du patrimoine, deviennent l'apanage de quelques régions à forte richesse patrimoniale et où l'animation culturelle est dynamique : les quatre régions qui financent plus de 30 classes culturelles (Bourgogne, Basse-Normandie, Pays de la Loire et Picardie) proposent 106 classes du patrimoine sur un total de 137 classes culturelles. La Drac Basse-Normandie cite « *l'attractivité forte du Mont-Saint-Michel* ». La Bourgogne signale que Bibracte est le lieu d'accueil de six des huit classes du patrimoine hors région. De même, en Picardie, l'offre de classes du patrimoine est structurée autour de quatre sites (Laon, Soissons, Fossoy et St Michel et la Thiérache). Dans le département de l'Aisne, où se trouvent ces quatre sites, on constate un fort engagement des collectivités territoriales, le département intervenant pour plus de 40 % du financement et la commune d'origine – toutes les classes sont originaires du département – pour 27 %.

Les classes culturelles se répartissent de façon équilibrée entre le primaire (55 %) et le secondaire (45 %). Par secondaire, il faut entendre collège. Il n'y a eu, en effet, que six classes culturelles en lycée professionnel et trois en lycée général et technologique.

L'appréciation des Drac

Quelques Drac continuent à financer les classes culturelles originaires d'autres régions. La Bourgogne a financé 32 classes culturelles, dont 14 hors région. En Basse-Normandie, le projet pédagogique prime : « *La Drac a accueilli favorablement des projets de classe culturelle transplantée portés par des établissements scolaires situés dans ou en dehors de la région aux conditions suivantes : validation du partenaire artistique, validation pédagogique de l'académie d'origine* ». En Midi-Pyrénées, il est déploré que trop de demandes hors région relèvent du « *voyage culturel de classe* » et non d'un projet. En Picardie, enfin, un choix de politique territoriale a été fait par le Conseil général et les communes de l'Aisne : financer à 70 % des projets émanant du département.

La diminution continue du nombre de classes culturelles, la limitation des classes culturelles aux classes du patrimoine et à quelques régions à grande richesse patrimoniale, des exigences pédagogiques plus fortes des Drac et des propositions pédagogiques plus abouties par les sites d'accueil, enfin un rôle accru des collectivités territoriales constituent donc quelques-uns des grands traits de l'évolution des classes culturelles.

Les classes culturelles

Comparaison 2001 - 2002 - 2003

régions	total 2003	total 2002	total 2001
Alsace	0	3	0
Aquitaine	22	23	27
Auvergne	19	13	11
Bourgogne	32	29	23
Bretagne	20	31	22
Centre *	12	46	69
Champagne-Ardenne	0	0	4
Corse			
Franche-Comté	9	1	8
Guadeloupe	0	2	0
Guyane	2	3	0
Île-de-France	0	4	3
Languedoc-Roussillon	23	4	12
Limousin	0	21	4
Lorraine	27	35	21
Martinique	1	1	0
Midi-Pyrénées	1	11	22
Nord - Pas-de-Calais*	2	5	7
Basse-Normandie	35	30	33
Haute-Normandie	0	2	2
Nouvelle-Calédonie	12	12	10
Pays de la Loire	30	26	81
Picardie	40	45	174
Poitou-Charentes	1	9	11
PACA	23	11	32
Réunion*	2	2	3
Rhône-Alpes	4	7	5
total	317	376	584

Centre, Nord – Pas-de-Calais et Réunion * : dans ces trois régions, en 2001 et 2002, le chiffre comprenait sans les différencier classes culturelles et APA.

Les ateliers artistiques

Si le nombre d'ateliers financés en 2002 par les Drac avait augmenté par rapport à 2001, celui de l'année 2003 accuse un recul de 22 % par rapport à 2002, passant de 4 349 à 3 371, soit une réduction de près de 1 000 ateliers. Toutes les Drac soutiennent ce dispositif dans des proportions pouvant varier du simple (une cinquantaine) au quadruple (plus de 200). Le montant total des crédits consacrés au financement des ateliers s'élève à 3 650 003 €. Cette somme peut difficilement être comparée à la somme mentionnée l'an passé qui ne prenait en compte que les données transmises par 19 Drac.

Les facteurs d'explication de la baisse

- La baisse est principalement due au désengagement (plus ou moins marqué selon les régions⁴⁸) de l'Éducation nationale et affecte davantage le primaire (- 35 %) que le secondaire (- 18 %) ⁴⁹. Ainsi en Rhône-Alpes « le nombre d'ateliers co-financés s'est effondré des deux tiers » (dans le 1^{er} degré) tandis qu'il se maintient dans le secondaire, « lié à l'engagement des équipes pédagogiques impliquées ».
- La concurrence exercée par le dispositif classe à Pac dans le premier degré⁵⁰.
- La volonté manifestée par quelques Drac de conditionner le soutien aux ateliers à un engagement des collectivités locales⁵¹.
- Le choix fait par certaines Drac comme l'Île-de-France de donner la priorité aux options facultatives et obligatoires⁵², tout au moins en lycée⁵³.
- Le faible impact des ateliers auprès des élèves (Pays de la Loire, PACA⁵⁴) et plus rarement une réserve sur la qualité des projets présentés.

⁴⁸ La Drac Lorraine signale dans le primaire « le fort désengagement des IA dans le domaine de l'éducation artistique », elle souligne que certains projets ont pu être réalisés « grâce à l'existence des PLEA qui en conventionnant les partenariats ont pérennisé des actions qui, au niveau départemental, avaient été remises en cause ».

⁴⁹ À une exception près, celle de la Picardie où la baisse du nombre d'ateliers (- 56 %) est essentiellement liée à leur disparition dans les lycées.

⁵⁰ La Drac Nord - Pas-de-Calais, qui connaît une croissance globale du nombre d'ateliers, regrette toutefois dans le 1^{er} degré « la baisse sensible (50%) du nombre d'ateliers, une conséquence négative du plan à cinq ans qui a privilégié les classes à Pac au détriment des dispositifs plus anciens et éminemment partenariaux ».

⁵¹ La Drac Île-de-France a décidé « d'arrêter progressivement le soutien aux ateliers ponctuels-e (...) pour ne prendre en compte que les projets impliquant les écoles d'une ville ou d'un bassin de population ».

⁵² Le dispositif des ateliers « semble impropre à un déploiement significatif de l'action de la Drac Île-de-France; les « négociations en cours avec les trois rectorats pour baisser le nombre d'ateliers » expliquent en partie la baisse remarquée dans le secondaire en 2003, due également à la priorité aux enseignements optionnels et facultatifs dans les lycées.

⁵³ En revanche, au niveau des collèges, les ateliers correspondent « à une demande constante et constituent les points d'appui durables d'un travail en profondeur dans des lieux souvent peu desservis par la diffusion culturelle » (Île-de-France).

⁵⁴ En PACA, le bilan mentionne « le faible impact quantitatif des élèves touchés posant la question de l'interface avec les collectivités locales conduisant elles-mêmes leurs propres politiques en la matière ».

Cependant, en dépit de la conjoncture défavorable, les appréciations positives concernant ce dispositif dominant : « *valeur refuge* » (Bretagne) et « *ressort important d'une ouverture sur la diffusion culturelle et les institutions qui la proposent dans la région* » (Picardie). En Languedoc-Roussillon (+ 15 %), « *la formule de l'atelier artistique reste très prisée par les élèves et les enseignants en raison des conditions de fonctionnement qu'elle favorise (...) notamment l'approche différente des contenus par rapport à l'enseignement traditionnel et l'implication physique dans un processus d'apprentissage* ».

Quel avenir pour les ateliers ?

La récession constatée en 2003 a conduit à une plus forte sélectivité des projets. Certaines Drac (principalement Île-de-France) s'interrogent sur la pertinence d'un dispositif qui ne concerne que de petits nombres d'enfants et de jeunes. Cette question vaut pour l'ensemble des dispositifs. La conclusion de ce chapitre, qui lui est consacrée, propose quelques éléments de réponse.

Les ateliers

La répartition par niveau d'enseignement

Comme en 2002, les ateliers du second degré représentent les 3/4 du total soit 780 pour le primaire et 2 591 pour le secondaire. Quatre Drac ne financent pas d'ateliers dans le primaire : Auvergne, Bretagne, Réunion et Bourgogne (qui en subventionnait 52 en 2002).

En 2003, le dispositif des ateliers artistiques demeure pour les Drac l'outil privilégié dans le secondaire, le dispositif des classes Pac étant essentiellement développé dans le premier degré. Certaines Drac (Pays de la Loire) s'interrogent sur la pertinence même du maintien de ce dispositif pour ce niveau où la diminution des actions est spectaculaire : 35 % en moins (de 1204 à 780).

Le nombre d'ateliers et leur répartition territoriale

- **autour de 50 ateliers et moins : sept régions** (par ordre décroissant) Nouvelle-Calédonie (17), Haute-Normandie (41), Guadeloupe, Réunion, Guyane, Martinique.
- **de l'ordre d'une centaine (de 80 à 117) : huit régions**
Alsace, Bourgogne, Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Franche-Comté, Picardie, Poitou-Charentes.
- **de l'ordre de 150 (de 140 à 165) : quatre régions**
Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Champagne-Ardenne
- **de l'ordre de 200 (de 195 à 233) : cinq régions**
Lorraine, PACA, Pays de la Loire, Limousin, Nord - Pas-de-Calais.
- **de l'ordre de 300 : 2 régions**
Île-de-France (294), Rhône-Alpes (328).

L'évolution 2002/2003 du nombre d'ateliers

Une baisse dans les 2/3 des Drac

En 2003, le nombre d'ateliers est en retrait dans les 2/3 des Drac (16) dans des proportions variables : la plupart entre 20 et 38 % (notamment Rhône-Alpes, PACA) et certaines de 48 % (Lorraine) à 61 % (Midi-Pyrénées, Martinique).

Une progression dans 1/3 des Drac

Parmi les huit Drac dont le nombre d'ateliers est en progression, trois ne le sont qu'à la marge, de l'ordre de moins de 10 % (Aquitaine, Nord - Pas-de-Calais⁵⁵, Pays de la Loire), les autres se situant autour de 15 % (Auvergne, Centre, Languedoc-Roussillon) ; seule Champagne-Ardenne est en progression significative (50 %), ainsi que la Guyane (29 %).

⁵⁵ En Nord - Pas-de-Calais au collège, « le nombre actuel semble à peu près acceptable, eu égard aux limites des moyens EN » ; le bilan mentionne également « la participation en hausse régulière des conseils généraux au budget de fonctionnement ».

Les ateliers

La situation particulière des ateliers dans les lycées professionnels

12 Drac ont financé plus de 10 ateliers dont trois une vingtaine (18 en Bretagne, 22 en Nord - Pas-de-Calais et Rhône-Alpes).

Le dispositif est en progression :

Dans 5 régions (Bretagne, Centre, Guadeloupe, Guyane, Limousin), le nombre d'ateliers est en progression en nombre et en qualité grâce à une implication croissante d'équipes très motivées ou à des actions conjointes (en Limousin : Lycéens au théâtre et Lycéens au cinéma).

En progression... mais limitée :

Dans plusieurs Drac (IDF, Picardie, Franche-Comté, Poitou-Charentes, Nord - Pas-de-Calais), le nombre d'ateliers est décrit comme faible mais en développement grâce notamment à une politique volontariste, à une démarche de discrimination positive systématique, à l'attention particulière de la Drac.

Les entraves au développement :

Un certain nombre de paramètres entravent le développement des ateliers en lycée professionnel.

D'une part, les emplois du temps chargés et les temps de stages (IDF, LR), le « *peu d'intérêt des élèves* » (Rhône-Alpes), le faible nombre d'élèves touchés, le « *peu de propositions des structures culturelles lié à l'embaras des équipes devant ces élèves assez éloignés de leur public* » (Rhône-Alpes).

D'autre part, des paramètres inhérents à ce type d'établissement : volatilité du corps enseignant en IDF (hors champ professionnel), peu de relations entre les DAAC et l'inspection des enseignements professionnels et possible inadéquation de l'offre avec ce type d'établissement.

Une des raisons invoquées expliquant le faible développement est la préférence aux classes à Pac.

À noter en Martinique : le recul par rapport à 2002 ; le thème académique 2003 n'a pas eu d'écho ; par ailleurs, les ateliers CST échappent à la Drac (financement spécifique par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Face au constat morose, des propositions :

Dans plusieurs bilans, les Drac affirment que le dispositif est peu adapté au lycée professionnel et qu'il est nécessaire d'inventer d'autres formes plus serrées dans le temps et moins contraignantes (Bourgogne).

Les ateliers

La ventilation des ateliers par domaine artistique et culturel

- **Les domaines les plus représentés**

Les ateliers théâtre (36% du total) sont omniprésents dans toutes les régions et plus particulièrement en Île-de-France, Rhône-Alpes, Pays de la Loire où leur nombre dépasse la centaine.

Les arts plastiques, dont la photo (17 % du total), également présents dans toutes les régions, sont notamment soutenus en Limousin, Rhône-Alpes, Lorraine, Île-de-France et PACA.

La musique (11 % du total) est particulièrement pratiquée en Rhône-Alpes, Lorraine et Midi-Pyrénées.

La danse (11 % du total) ainsi que l'image (cinéma, audiovisuel), 9 % du total, figurent en bonne place en Rhône-Alpes et en Île-de-France.

À un moindre degré, l'écriture et la lecture (6 %) sont particulièrement présentes en Guyane et en PACA.

- **Les domaines peu représentés**

L'architecture (traitée avec le patrimoine), 4 % du total, et le cirque (3 %) sont des champs disciplinaires peu sollicités mais qui devancent de loin la CST.

L'architecture est surtout bien représentée en Limousin, PACA et Nord - Pas-de-Calais.

Les domaines des archives et des musées qui sont toujours à l'écart posent question face à ce désintérêt : manque d'intervenants, manque de médiatisation, manque de curiosité des enseignants, manque d'information ?

- **L'évolution 2002-2003 des disciplines pratiquées**

La répartition des disciplines pratiquées dans les ateliers a peu varié d'une année sur l'autre.

La part du théâtre, en tête, représente 35 % du total des ateliers (en progression de 3 points), suivie par les arts plastiques, 17 % (pourcentage inchangé).

La danse a progressé de 1 % grâce à la Guyane (passant de 7 à 25 ateliers).

Le très faible développement du cirque demande explication. La CST qui connaît une chute de 100 ateliers ne représente plus que 1 % du total (2,3 % en 2003). L'activité muséale est toujours marginale et reste la quasi-exclusivité de la Lorraine (comme en 2002) avec 2 ateliers ; le domaine des archives reste comme en 2002 totalement ignoré.

Peu de réponses au questionnaire témoignent du souci de rééquilibrer la répartition des disciplines. Citons néanmoins le recul des disciplines hégémoniques en théâtre (Franche-Comté) et arts plastiques, au profit de l'émergence des domaines moins sollicités (Auvergne).

Les financements des ateliers

À l'exception de l'Aquitaine, toutes les Drac ont fait connaître les montants investis dans les ateliers artistiques ; compte tenu de ce manque, le montant consacré par les Drac aux ateliers s'élève à **3 650 003 €**.

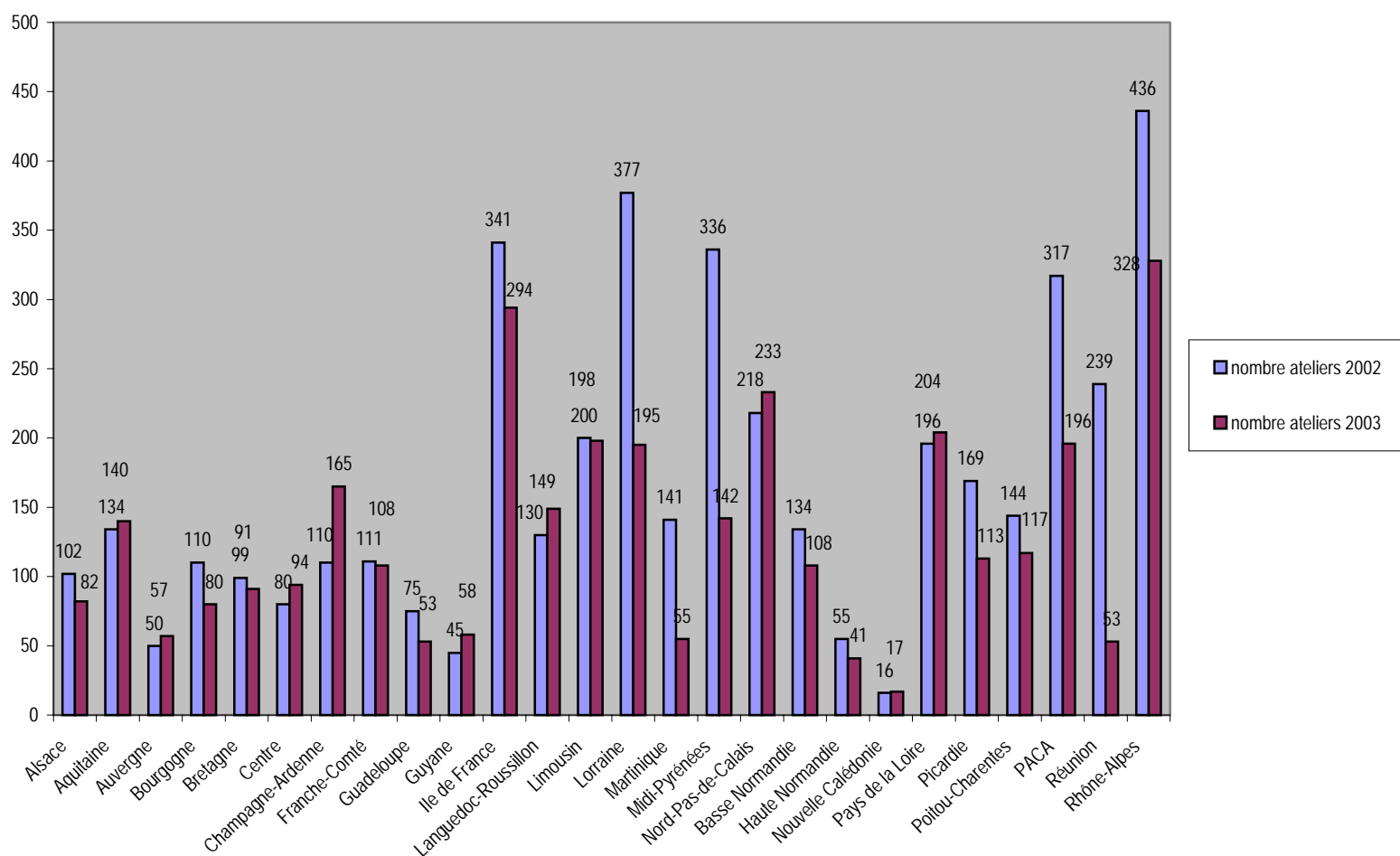
Échelle de répartition des subventions

La fourchette des aides se décline de 18 184 € (Nouvelle Calédonie pour 17 ateliers) à 437 000 € (Nord - Pas-de-Calais pour 233 ateliers) et montre la très grande disparité des coûts du dispositif.

Financement Culture moyen d'un atelier

La moyenne des subventions versées par les Drac est de **1 083 €** et varie de 337 € (Auvergne) à 1 877 € (Nord - Pas-de-Calais) ; pour 17 régions elle est inférieure à 1 000 €, tandis que pour une dizaine, elle varie de 1 300 € (Martinique, Île-de-France) à près de 2 000 €. Aucune information n'est disponible permettant d'expliquer ces variations inter-régionales.

bilan des ateliers artistiques 2002-2003



Les ateliers

Évolution 2002-2003 du nombre d'ateliers et du financement des Drac

régions	nombre ateliers 2002	nombre ateliers 2003	variation nombre ateliers	financement Drac 2002	financement Drac 2003	évolution financement Drac	financement moyen par atelier 2002	financement moyen par atelier 2003
Alsace	102	82	- 20 %	99 000	77 070	- 22 %	971	940
Aquitaine	134	140	4 %	146 655	122 432	- 17 %	1 094	875
Auvergne	50	57	14 %	17 906	19 200	7 %	358	337
Bourgogne	110	80	- 27 %	79 486	51 215	- 36 %	723	640
Bretagne	99	91	- 8 %	159 824	74 900	- 53 %	1 614	823
Centre	80	94	18 %	88 144	98 168	11 %	1 102	1 044
Champagne-Ardenne	110	165	50 %	nc	210 427	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	1 275
Franche-Comté	111	108	- 3 %	186 802	98 677	- 47 %	1 683	914
Guadeloupe	75	53	- 29 %	nc	48 582	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	917
Guyane	45	58	29 %	nc	44 168	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	762
Île-de-France	341	294	- 14 %	387 367	408 441	5 %	1 136	1 389
Languedoc-Roussillon	130	149	15 %	195 112	107 137	- 45 %	1 501	719
Limousin	200	198	- 1 %	140 302	123 705	- 12 %	702	625
Lorraine	377	195	- 48 %	383 577	361 585	- 6 %	1 017	1 854
Martinique	141	55	- 61 %	nc	73 570	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	1 338
Midi-Pyrénées	336	142	- 58 %	180 000	143 405	- 20 %	536	1 010
Nord – Pas-de-Calais	218	233	7 %	429 334	437 344	2 %	1 969	1 877
Basse-Normandie	134	108	- 19 %	84 178	57 088	- 32 %	628	529
Haute-Normandie	55	41	- 25 %	50 091	61 957	24 %	911	1 511
Pays de la Loire	196	204	4 %	172 038	170 207	- 1 %	878	834
Picardie	169	113	- 33 %	nc	105 203	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	931
Poitou-Charentes	144	117	- 19 %	79 780	51 491	- 35 %	554	440
PACA	317	196	- 38 %	nc	304 816	<i>indisponible</i>	<i>indisponible</i>	1 555
Réunion	239	53	- 78 %	77 040	88 000	14 %	322	1 660
Rhône-Alpes	436	328	- 25 %	315 907	293 031	- 7 %	725	893
Nouvelle-Calédonie	16	17	6%	11 070	18 184	64%	692	1 070
total	4 365	3 371	- 23 %	3 283 613	3 650 003	11 %	752	1 083

Les ateliers 2003 - répartition par région et par discipline artistique

régions	archives	arts plastiques photo	architecture patrimoine paysage	cinéma audiovisuel multimédia	cirque	danse	musique	théâtre	écriture lecture	musées	CST	pluri disciplinaire	total
Alsace	répartition 1er degré nc												82
Aquitaine	0	15	3	13	7	19	11	67	3	0	0	2	140
Auvergne	0	7	3	6	0	2	3	23	5	0	4	4	57
Bourgogne	0	16	8	4	4	6	12	28	2	0	0	0	80
Bretagne	0	12	2	16	0	3	10	47	0	0	0	1	91
Centre	0	7	0	21	0	9	11	39	7	0	0	0	94
Champagne-Ardenne	0	33	4	20	8	10	16	63	11	0	0	0	165
Franche-Comté*	0	21	6	10	0	4	12	37	8	0	10	0	108
Guadeloupe	0	19	0	6	0	10	3	15	0	0	0	0	53
Guyane	0	8	0	0	0	25	0	3	22	0	0	0	58
Île-de-France	0	39	8	34	1	39	21	142	8	0	0	2	294
Languedoc-Roussillon	0	28	3	7	4	21	16	61	8	1	0	0	149
Limousin	0	59	12	17	6	19	24	48	10	0	0	3	198
Lorraine	0	36	3	5	9	12	38	76	10	2	0	4	195
Martinique	0	8	0	1	1	12	7	18	1	0	0	7	55
Midi-Pyrénées	0	29	5	19	3	9	20	57	0	0	0	0	142
Nord - Pas-de-Calais	0	33	18	17	18	23	34	77	13	0	0	0	233
Basse-Normandie	nc												108
Haute-Normandie	0	9	3	2	1	3	6	10	5	0	0	2	41
Pays de la Loire	0	33	9	17	5	22	5	103	9	0	0	1	204
Picardie	0	13	10	11	6	15	12	33	11	0	0	2	113
Poitou-Charentes*	0	13	8	13	6	15	18	31	11	0	0	2	117
PACA	0	38	18	18	6	27	20	50	19	0	0	0	196
Réunion	0	12	4	7	0	8	0	19	3	0	0	0	53
Rhône-Alpes	0	48	9	40	9	34	50	113	16	0	0	9	328
Nouvelle-Calédonie	0	3	0	2	1	3	6	10	5	0	0	2	41
total	0	539	136	304	94	348	355	1 165	183	3	14	40	3 371
en % du total	0 %	16 %	4 %	9 %	3 %	10 %	11 %	35 %	5 %	0,1 %	0,4 %	1 %	

Franche-Comté : danse avec musique, cirque avec théâtre, Poitou-Charentes* : médias et bande dessinée dans pluridisciplinaire*

Les ateliers artistiques : répartition du nombre d'élèves et d'ateliers par niveau d'enseignement et coût par élève (en €)

régions	nombre ateliers primaire	nombre ateliers secondaire	total ateliers	nombre élèves					total élèves	financement Drac 2003	coût par élève
				primaire	collège	lycée général	lycée professionnel	total élèves 2d degré			
Alsace	13	69	82	370	1 300	320	100	1 720	2 090	77 070	37
Aquitaine	11	129	140	nc	nc	nc	nc	0	nc	122 432	nc
Auvergne	0	57	57	0	480	156	48	684	684	19 200	28
Bourgogne	0	80	80	0	1 476	0	0	1 476	1 476	51 215	35
Bretagne	0	91	91	0	670	688	334	1 692	1 692	74 900	44
Centre	8	86	94	208	1 127	678	207	2 012	2 220	98 168	44
Champagne-Ardenne	53	112	165	1 350	1 000	1 720	350	3 070	4 420	294 473	67
Franche-Comté	37	71	108	nc	nc	nc	nc	nc	nc	98 677	nc
Guadeloupe	21	32	53	525	550	178	0	728	1 253	48 582	39
Guyane	53	5	58	1 425	150	0	29	179	1 604	44 168	28
Île de France	59	235	294	1 200	nc	nc	nc	0	1 200	408 441	340
Languedoc-Roussillon	26	123	149	623	1 389	658	159	2 206	2 829	107 137	38
Limousin	59	139	198	1 910	1 167	1 167	316	2 650	4 560	123 705	27
Lorraine	61	134	195	1 927	1 400	1 093	350	2 843	4 770	361 585	76
Martinique	7	48	55	713	557	465	96	1 118	1 831	73 570	40
Midi-Pyrénées	24	118	142	564	1 473	570	188	2 231	2 795	143 405	51
Nord - Pas-de-Calais	46	187	233	nc	2 286	684	396	3 366	3 366	437 344	130
Basse-Normandie	18	90	108	nc	nc	nc	nc	nc	nc	57 088	nc
Haute-Normandie*	14	27	41	241	314	227	*	541	782	61 957	79
Pays de la Loire*	33	171	204	825	1 272	incomplet	108	1 380	nc	170 207	nc
Picardie	47	66	113	1 711	994	0	131	1 125	2 836	105 203	37
Poitou-Charentes	35	82	117	860	787	400	196	1 383	2 243	51 491	23
PACA	102	94	196	4 347	1 229	1 269	654	3 152	7 499	304 816	41
Réunion	0	53	53	0	270	435	105	810	810	88 000	109
Rhône-Alpes	42	286	328	0	3 000	1 400	455	4 855	4 855	293 031	60
Nouvelle-Calédonie	11	6	17	nc	nc	nc	nc	nc	nc	18 184	nc
total	780	2 591	3 371	18 799	22 891	12 108	4 222	39 221	55 815	3 734 049	37

Les options obligatoires et facultatives

Le développement des options

Le nombre des options obligatoires et facultatives a augmenté en 2003 de 18 unités.

- Le cinéma est la discipline qui profite le plus de cette augmentation : six ouvertures dont deux obligatoires et quatre facultatives. L'enseignement obligatoire de la danse voit également ses effectifs augmenter, avec quatre ouvertures en 2002-2003. Le théâtre perd deux options obligatoires et une option facultative.
- Sur les 18 ouvertures, il y a un nombre égal d'options facultatives et obligatoires.

Rares sont les analyses de la place de ces dispositifs dans les politiques d'éducation artistique et culturelle. Sont plutôt mises en avant les difficultés de fonctionnement des commissions académiques de suivi. Certaines réponses au questionnaire soulignent le faible nombre d'élèves concernés, mais sans aller jusqu'à remettre en question le dispositif.

Seule la Drac Île-de-France consacre un développement à ce sujet et souhaite en collaboration avec les rectorats « *re-dynamiser le socle des enseignements* ». Depuis des années, certains enseignements ont perdu en qualité et en dynamisme. Afin que les partenariats ne « *s'endorment pas et pour ne pas conforter des rentes de situation* », la Drac propose de contractualiser son soutien pour trois ans. Elle pose également la question du niveau de rémunération du partenariat culturel qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

La Drac Île-de-France souhaite privilégier les options au détriment des ateliers en lycée, dispositif qu'elle considère difficilement évaluable. Le principal mérite des options est d'offrir un ancrage territorial pour le partenaire culturel. En revanche, la Drac Picardie fait part de ses craintes sur le devenir de ces enseignements notamment en cinéma en raison de leur « *scolarisation* ».

La Drac Alsace au contraire éprouve des difficultés à évaluer ces enseignements quand en Languedoc-Roussillon, la Drac constate des différences dans les remontées d'informations entre les services.

Les critères déterminant les ouvertures

De nombreuses demandes d'ouvertures ont été constatées.

Certaines Drac, notamment celle de Rhône-Alpes, ont essayé d'affiner les critères de sélection pour l'ouverture des options. Ainsi, la Drac Basse-Normandie conditionnera l'ouverture d'options facultatives à l'existence préalable dans l'établissement d'une option obligatoire. En Midi-Pyrénées, les commissions académiques veillent à une réelle inscription des options dans les projets d'établissement et demandent aux chefs d'établissement de s'engager à obtenir d'autres crédits de fonctionnement notamment auprès des collectivités.

Le souci de la répartition équilibrée des options dans les territoires régionaux est mis en avant tant en Midi-Pyrénées (une option dans chaque département et dans chaque discipline (théâtre et cinéma), qu'en Île-de-France où la Drac souhaite ouvrir des options dans les zones urbaines et rurales. De manière concomitante, la Drac mène une politique affirmée d'implantation de compagnies dans ces zones.

Les financements

Les Drac ont consacré 4 249 796 € au fonctionnement du partenariat de ces options obligatoires et facultatives.

- Les trois quarts de cette somme vont essentiellement aux options obligatoires (plus de 3 millions d'euros) qui représentent 41 % de l'ensemble des enseignements.
- À peine un quart de ce financement (moins d'un million d'euros) va au fonctionnement des options facultatives qui représentent 59 % de ces enseignements.

Seule la Drac Pays de la Loire affirme ne pas financer les options facultatives. En Haute-Normandie, l'existence d'un contentieux avec la DAAC sur les options facultatives cinéma aboutit au fait que ces options fonctionnent sans partenariat.

En Languedoc-Roussillon, le Rectorat subventionne directement le partenaire culturel pour des options facultatives. En Basse-Normandie, le partenariat culturel est financé à parité par le Rectorat et la Drac.

On peut constater les moyennes suivantes :

- il y a en moyenne 38 élèves par option facultative et obligatoire (tous niveaux confondus : seconde, première et terminale), soit moins de 13 élèves par classe.
- le financement moyen du partenariat s'élève à :
 - 2 524 € pour une option facultative
 - près de 11 600 € pour une option obligatoire

Quel avenir pour les options ?

Le projet de la Drac Île-de-France de proposer aux rectorats de limiter la durée du soutien apporté aux options théâtre, cinéma – audiovisuel, pose un problème de fond. D'une nature différente de celle posée à propos des ateliers, elle remet là encore en cause le cadre national du partenariat entre les deux ministères, tel qu'il s'est construit au fil des ans. Nous rappelons les termes du débat dans la conclusion du chapitre.

Les options obligatoires et facultatives Répartition par domaine

	théâtre		cinéma		danse		histoire des arts		musique		arts plastiques		marionnettes	arts appliqués	cirque	total 2003
	obl.	fac.	obl.	fac.	obl.	fac.	obl.	fac.	obl.	fac.	obl.	fac.	obl.	obl.	obl.	
Alsace	2	9	3	4	1											19
Aquitaine	6	10	4	5												25
Auvergne	5		4	7			2									18
Basse-Normandie	4	12	5	5	1	2	2	2								33
Bourgogne	2	8	2	6												18
Bretagne	5	13	7	14												39
Centre	6	12	4	10	1	1										34
Champagne-Ardenne	2	3	1													6
Franche-Comté	2	5	2	3	1											13
Guadeloupe	1	3		2					2	2	3	3		1		17
Guyane		4				3										7
Haute-Normandie	3	7	4			2										16
Île-de-France	24	37	17	17	4											99
Languedoc-Roussillon	8	17	6	11	3											45
Limousin	3	2	1	1	1		1									9
Lorraine	3	9	3	2								1				18
Martinique	1	1		1	1				1		3					8
Midi-Pyrénées	7	12	7	4												30
Nord Pas-de-Calais	8	15	9	12	2											46
Pays de la Loire	6		6		2											14
Picardie	3	14	5	2	1	1										26
Poitou-Charentes	4	6	3	2	1			4							1	21
PACA	6	11	11	10	1	1	1	2								43
Réunion	2		2		1											5
Rhône-Alpes	13	37	9	13	2					2		2				78
Nouvelle-Calédonie	1	1	1	1												2
total 2003	127	248	116	132	23	10	6	8	3	4	6	6		1	1	691
total 2002	129	249	114	128	19	10	4	5	2	4	5	3	1	0	1	
total 2001	134	230	122	118	11	7	4	4	1	4	3	9				

Les options obligatoires et facultatives Nombre d'élèves et financement par les Drac

	total options	nombre d'élèves	nombre d'options facultatives	financement options facultatives (en €)	nombre d'enseignements obligatoires	financement enseignements obligatoires (en €)	financement total (en €)
Alsace	19	850	13	15 228	6	42 184	57 412
Aquitaine	25		15		10		169 012
Auvergne	18	540	7	8 540	11	125 365	133 905
Bourgogne	18	696	14	39 828	4	42 001	81 829
Bretagne	39	1 164	27	39 810	12	153 400	193 210
Centre	34	1 316	23	108 309	11	167 725	276 034
Champagne-Ardenne	6		3	20 030	3	30 180	502 101
Franche-Comté	13		8	36 738	5	61 727	98 465
Guadeloupe*	17	560	10	11 500	7	8 500	20 000
Guyane	7	1 210	7	11 385			11 385
Île-de-France	99		54	188 078	45	618 994	807 072
Languedoc-Roussillon	45	1 489	28		17	229 071	229 071
Limousin	9		3	15 221	6	75 333	90 560
Lorraine	18	536	12	26 244	6	77 376	103 620
Martinique	8	nc	2	10 576	6	30 446	41 022
Basse-Normandie	33		21	19 976	12	117 689	137 665
Haute-Normandie	16	250	9	17 296	7	92 991	110 287
Midi-Pyrénées	30	1 214	16	48 784	14	176 370	225 154
Nord – Pas-de-Calais	46	3 330	27	50 142	19	230 199	280 340
Pays de la Loire	14				14	160 461	160 461
Picardie	26	780	17	65 057	9	111 438	176 495
Poitou-Charentes	21	424	12	6 400	9	115 877	122 277
PACA	43	844	24	69 454	19	117 700	187 173
Réunion	5	85			5	62 290	62 290
Rhône-Alpes	78	3 140	54	110 960	24	292 818	403 778
Nouvelle-Calédonie	4		2		2	21 069	21 069
total	691	18 428	409	908 056	282	3 161 204	4 249 796

Guadeloupe* : le chiffre correspondant au financement des options facultatives ne concerne que le théâtre.

Le nombre de bénéficiaires par dispositif

Le nombre des bénéficiaires des classes à Pac, classes culturelles, ateliers et options facultatives et obligatoires s'élève à environ 150 000.

Ces 150 000 élèves se répartissent de la façon suivante :

Par niveau⁵⁶ :

Premier degré : 78 000 élèves, soit un peu plus de 1% de la population totale (6 535 000 élèves)

Second degré : 72 000 élèves, soit environ 1,5% de la population totale (5 170 000 élèves).

Par dispositif

Classes à Pac	64 000 élèves
Classes culturelles	9 500 élèves
Ateliers	67 500 élèves
Options les lycées)	9 000 élèves (à comparer aux 1 450 000 élèves scolarisés dans

⁵⁶ Premier degré : 1649 classes à Pac x 30 élèves, + 167 classes culturelles x 30 élèves, + 780 ateliers x 30 élèves, Second degré : 457 classes à Pac x 30 élèves, + 150 classes culturelles x 30 élèves, + 2591 ateliers x 17 élèves, + 691 options x 13 élèves.

Les actions dans les lycées agricoles

L'efficacité de l'action des Drac, cela est partout souligné, doit beaucoup à l'existence d'un réseau régional et à la présence au sein de chaque établissement d'un coordinateur, souvent l'enseignant d'éducation culturelle, qui vient en appui pour la conception des projets et les inscrit dans une thématique choisie, en concertation avec les équipes et la Drac, en amont, lors de la réunion de rentrée.

Si la qualité des actions est soulignée dans la plupart des bilans, il en est ainsi également en ce qui concerne la présence d'artistes reconnus, de résidences, de valorisation des actions, d'éducation des publics.

Un dispositif menacé et fragile

Ce bilan très positif est malheureusement mis en péril, depuis l'année précédente, par une baisse régulière des financements des Drafc. Certains services de l'Agriculture n'ont pu cette année honorer leurs engagements faute d'enveloppe prévue à cet effet.

L'une des explications à ce « désengagement » du champ culturel est, semble-t-il, liée au niveau dramatiquement bas des compétences de base des nouveaux élèves que les rectorats dirigent sur ce type d'établissement (souvent dans l'incapacité de lire et d'écrire), ce qui oblige les responsables à mobiliser les ressources « culture » et les heures de projets sur « la mission d'insertion » des élèves qui est une priorité du ministère de l'agriculture. Plusieurs Drafc interrogées confirment ce diagnostic.

Les Drafc ont choisi dans leur grande majorité, pour répondre aux objectifs de la DNO sur l'accompagnement culturel des zones rurales fragiles, d'accueillir les demandes les mieux construites, même en l'absence de financements de l'Agriculture, afin de ne pas oblitérer le très important travail accompli par ce ministère dans le domaine de la culture depuis si longtemps et pour ne pas refermer les actions sur les établissements. Mais le problème se pose avec acuité : il convient de trouver une solution susceptible de pérenniser le processus de développement culturel mis en place par les établissements d'enseignement agricole et de maintenir la qualité des actions et du partenariat⁵⁷.

Il est à noter que, malgré un contexte peu favorable, les enseignants d'éducation culturelle restent très mobilisés et construisent ensemble sur un même territoire des dispositifs innovants qu'il semble pertinent d'observer et de favoriser (c'est ce que font déjà les Drafc les plus expérimentées en la matière telles que Rhône-Alpes, Bretagne, Lorraine, Poitou-Charentes) : la mise en réseau des établissements sur un projet partagé, une thématique commune et le partenariat avec une action territoriale (ex : Rêve ton art et ton histoire en Bretagne, action vidéo en Languedoc-Roussillon).

Des partenaires oubliés

⁵⁷ L'implication des régions peut contribuer à la poursuite du processus de développement culturel. Ainsi en Guadeloupe, une convention LEGTA/Région/Drafc est en préparation (courriel de la conseillère éducation artistique le 22 mars 2004).

Les lycées d'enseignement agricole sont toujours peu présents dans les dispositifs territorialisés mis en place avec les rectorats (pas de lycée agricole dans les PLEA, CLEA et autres CEL) et complètement absents des PNR qui commencent à se structurer : pas de Lycées agricoles dans le PNR des arts du goût en Champagne-Ardenne, alors que ces établissements forment la grande majorité des viticulteurs de Champagne et qu'ils accueillent des filières de formation viticoles et vinicoles ; pas de représentants de l'enseignement agricole dans le PNR d'éducation au paysage, bien que la DAPA fasse appel aux compétences du MAAPAR sur ces problématiques et que le ministère de l'agriculture ait sous sa tutelle les écoles du paysage de Versailles et d'Angers !

On peut encore souligner l'absence de convention en Île-de-France et le peu de relation entre les services malgré la présence à Brie-Comte-Robert d'un enseignant très impliqué dans le domaine du cinéma et bien évidemment le chantier qu'il reste à ouvrir dans les départements d'outre-mer.

Les lycées agricoles Financement Drac

(en €)

régions	Financement
Alsace	12 195
Aquitaine	33 000
Auvergne	11 349
Bourgogne	21 451
Bretagne	12 840
Centre	16 000
Champagne-Ardenne	0
Franche-Comté	21 350
Guadeloupe	3 048
Guyane	0
Ile-de-France	0
Languedoc-Roussillon	27 329
Limousin	15 638
Lorraine	33 170
Martinique	0
Midi Pyrénées	17 067
Nord - Pas-de-Calais	11 972
Basse-Normandie	11 245
Haute-Normandie	9 550
Pays de la Loire	10 961
Picardie	10 964
Poitou-Charentes	30 435
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 648
La Réunion	4 600
Rhone-Alpes	38 500
Nouvelle-Calédonie	3 771
total	370 623

Aucune information n'est fournie concernant le nombre de bénéficiaires des actions financées par les Drac dans les lycées agricoles.

Le coût moyen d'un atelier en collège ou lycée (relevant de l'Éducation nationale) étant de 1 083 €, et sachant que l'atelier reste le modèle de référence pour l'ensemble des établissements du second degré, on peut évaluer à environ 350 le nombre d'ateliers financés dans les lycées agricoles, correspondant sur la base de 30 élèves par atelier à environ 11 000 élèves (à comparer aux 173 000 élèves inscrits dans les lycées agricoles).

La place des dispositifs partenariaux dans l'éducation artistique

Rappelons les termes du débat qui, dans les années 1980, avait conduit les ministères de la culture et de l'éducation nationale à intervenir dans le champ de l'éducation artistique à travers des dispositifs dits d'excellence tels les ateliers artistiques, les classes culturelles et les enseignements de spécialité.

À budget égal, quel est le dispositif le plus efficace ? La concentration des moyens sur un projet dit d'excellence qui ne va concerner dans l'immédiat qu'un petit nombre d'enfants ou de jeunes, ou une action de sensibilisation à plus large échelle dont bénéficiera la totalité de la population scolaire ? Les deux ministères ont fait le pari que la concentration de leurs moyens sur des actions concernant un nombre restreint d'enfants se révélerait plus efficace par son impact sur l'ensemble de la communauté scolaire et ses retombées à long terme, que leur saupoudrage dans une action à grande échelle, qui risquerait de ne laisser que peu de traces dans les consciences.

Ce pari n'a pas toujours été gagné et les ateliers comme les options fonctionnent souvent en vase clos sans que leur présence au sein de l'établissement ait produit les effets d'entraînement escomptés. De même la décision d'organiser une classe culturelle relève fréquemment de la volonté individuelle d'un enseignant et ne produit guère d'effet au sein de l'établissement scolaire. Faut-il pour autant remettre en cause ces dispositifs dans leur principe ?

Ne faut-il pas plutôt en revenir à l'inspiration fondatrice de cette politique et rappeler les règles qui doivent présider à l'élaboration des projets ?

C'est au sein de chaque établissement scolaire que doit être gagné le pari de la généralisation.

Les relations personnelles qu'enseignants et artistes ou professionnels de la culture peuvent nouer dans le cadre des ateliers ou options doivent s'inscrire dans des ensembles plus vastes de propositions culturelles, visant à concerner le plus grand nombre possible d'élèves.

Il manquait jusqu'à présent un cadre pédagogique et surtout les moyens humains et des financements à hauteur de l'enjeu. Ce sont ce cadre pédagogique - la classe à projet artistique et culturel - et ces financements qui avaient été mis en place avec le plan de cinq ans.

Parler de cadre pédagogique de référence, c'est signifier qu'en deçà des 8 à 15 heures d'intervention de partenaires culturels prévues par le texte qui régit les classes à Pac, les actions ne relèvent ni de l'action pédagogique, ni de l'action culturelle, mais tout au plus d'actions de sensibilisation, voire d'activités récréatives ou de sorties culturelles. Le souci légitime des enseignants et des parents que les actions à caractère artistique ou culturel (spectacles en matinée scolaire, visites d'expositions...) soient pleinement articulées aux missions de l'école rejoint ici la volonté des responsables des institutions culturelles que l'accueil des publics scolaires s'intègre dans une vraie stratégie de développement culturel.

La diminution des crédits d'intervention du ministère de l'éducation nationale ne favorise guère aujourd'hui le développement des classes à Pac, d'ailleurs supprimées dans le second cycle du secondaire. Il convient néanmoins d'en rappeler l'enjeu et l'exigence de qualité qui

doit s'imposer à l'ensemble des projets. La classe à Pac doit être articulée à la fréquentation des espaces publics de rencontre avec les œuvres que sont les institutions culturelles et ne saurait dériver en un sous-atelier ou une prestation assurée par des pseudo professionnels, déconnectée de toute exigence artistique ou scientifique⁵⁸.

De même la globalisation des crédits au sein des établissements scolaires peut conduire à la disparition pure et simple des projets artistiques jugés non prioritaires. Elle peut cependant, pour peu que les structures artistiques et culturelles partenaires présentent des propositions convaincantes et articulées avec les missions de l'école, faciliter l'intégration des projets dans de vrais projets d'établissement et leur prise en compte par la communauté scolaire dans son ensemble.

Malgré une conjoncture peu favorable au développement des projets de classes à Pac, l'enjeu de la généralisation reste pertinent et concerne le ministère de la culture tout autant que le ministère de l'éducation nationale. Le ministère de la culture est porteur au même titre que le ministère de l'éducation nationale de l'ambition démocratique qui caractérise la République. Notre responsabilité première est certes d'encourager les initiatives des enseignants volontaires et de leurs partenaires culturels. Cependant séparée des autres composantes d'une politique éducative globale, une intervention fondée sur une logique exclusivement qualitative, risquerait de provoquer un retour de balancier dangereux pour la pérennité de cette politique. Elle encouragerait les attitudes les plus conservatrices, celles qui, sous prétexte que les logiques de projet remettraient en cause le principe de l'égalité, fondement de l'école républicaine, prônent un repli de l'école sur elle-même et le rejet du partenariat.

Le rôle des chefs d'établissement est ici essentiel.

Ils sont les garants de l'inscription de l'ensemble de ces propositions dans les projets d'établissement. C'est d'abord sur eux que repose la responsabilité d'éviter que des ateliers ou des enseignements de spécialité fonctionnent en vase clos au seul bénéfice des élèves qui y participent. Ils ont aussi le rôle essentiel de veiller à faire en sorte que les projets soient vraiment élaborés en commun.

La formation des chefs d'établissement devrait en conséquence pouvoir constituer un axe fort des politiques partenariales éducation-culture. Elle en est aujourd'hui totalement absente.

Le rôle des services éducatifs des établissements artistiques et culturels n'est pas moins déterminant.

Médiateurs de la relation des artistes ou des personnels scientifiques des institutions patrimoniales avec les enseignants, les services éducatifs exercent une fonction essentielle d'aide à l'élaboration de projets, d'ingénierie culturelle, d'articulation des trois pôles autour desquels doivent se construire les projets :

- le rapport direct aux œuvres (représentations de spectacles, expositions) ;
- l'approche analytique de l'appropriation des œuvres (conférences, répétitions publiques, rencontres avec les artistes, etc.) ;
- la pratique effective dans le cadre d'ateliers.

⁵⁸ Cette prestation déconnectée de toute exigence artistique ou scientifique est « *proposée par exemple par nombre de collectivités sur la base de ce qui est appelé à tort proximité et qui relève beaucoup plus du localisme clientéliste et paresseux* » observe le conseiller éducation artistique de la Drac Nord-Pas-de-Calais. « *À ce titre, ajoute-t-il, la création des classes à Pac, valorisant de manière dangereuse cette posture nous a fait considérablement régresser.* »

De même que les chefs d'établissement ont un rôle essentiel à jouer pour intégrer les propositions diverses en matière artistique et culturelle dans un véritable projet d'établissement, les services éducatifs ont un rôle essentiel à jouer pour que ces propositions soient pleinement intégrées dans le projet artistique et culturel de leur établissement.

L'intégration dans la loi des missions de service public des institutions culturelles (et en particulier dans la loi programme sur le spectacle vivant) devrait à cet égard jouer un rôle positif.

Ces éléments d'analyse devraient pouvoir guider les choix des Drac en matière d'ouverture et de fermeture d'ateliers. Ils valent également pour les autres dispositifs partenariaux. La DNO 2002 fut à cet égard tout à fait explicite : Les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, les classes à Pac et les ateliers artistiques *« doivent être pleinement intégrés dans les projets des établissements scolaires et constituer les points d'appui d'une diversification des demandes d'accès à l'art vivant et aux patrimoines et d'élargissement de l'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles à l'ensemble de la population scolaire »*.

Le cabinet a rappelé récemment qu'il n'était pas question de remettre en cause la participation du ministère de la culture aux dispositifs partenariaux traditionnels. En revanche, les observations présentées par les Drac devraient conduire à une plus grande sélectivité des décisions d'ouverture ou de fermeture d'ateliers ou d'options :

- intégration dans les projets des établissements scolaires, voire dans des projets à l'échelle des territoires locaux,
- répartition équilibrée des actions dans les territoires.

Faut-il limiter dans le temps le soutien apporté aux options ?

Cette proposition présentée par la Drac Île-de-France prend en compte l'objectif, que nous venons de rappeler, d'une répartition équilibrée des options dans les territoires régionaux. Elle conduit la Drac Nord - Pas-de-Calais à souhaiter qu'une limite soit fixée à la durée de vie du couple enseignant-artiste afin d'encourager l'ouverture à de nouveaux partenaires et donc à de nouvelles esthétiques. Elle ne remet cependant pas en compte le principe même du partenariat, fondateur des enseignements de théâtre, de danse et de cinéma-audiovisuel dans les lycées.

Motivée par le souci légitime de « faire tourner » les partenaires, et de répartir les options de façon équilibrée sur les territoires, elle repose dans la version proposée par la Drac Ile-de-France, sur l'hypothèse qu'un transfert de compétence se produit au fil des ans, des artistes associés à l'encadrement des enseignements vers les enseignants, jusqu'à rendre inutile le partenariat en fin de période. Cette hypothèse doit être débattue et vérifiée. Elle remet en cause la philosophie fondatrice du partenariat artistes-enseignants, et la nature même de l'intervention de l'artiste dans la classe, telles qu'elles ont été pensées dans les années 1980.

L'intervention de l'artiste a été pensée comme étant d'une nature radicalement différente de celle de l'enseignant, quelle que soit la qualité professionnelle de ce dernier, cette différence étant elle-même pensée comme l'effet du caractère irréductible à un simple enseignement de ce qui est à transmettre dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Cette conception fondatrice fut de toute évidence inspirée par le « germanotropisme » des milieux intellectuels et artistiques français, marqués par la double tradition du kantisme (le rapport esthétique au monde est différent du rapport cognitif) et du romantisme (le langage artistique est plus adapté à dire la Vérité du monde que le langage conceptuel et rationnel). Émettre l'hypothèse d'un possible transfert de compétence entre l'artiste et l'enseignant remet en question ce postulat. Celui-ci n'a cependant aucun caractère « sacré ». Il est en particulier temps de tirer les leçons de l'expérience accumulée depuis vingt ans par les deux ministères. La question de la reconnaissance de la qualification acquise par les enseignants engagés dans les options théâtre ou cinéma audiovisuel doit être prise au sérieux. Doit-elle conduire pour autant à limiter dans la durée la présence des artistes aux cotés des enseignants ? La réponse à cette question doit être donnée au niveau national.

LES PROJETS FÉDÉRATEURS

La démarche des projets fédérateurs

D'année en année, tant les directions d'administration centrale que les directions régionales des affaires culturelles affirment la nécessité de sortir du cadre strict des dispositifs partenariaux reposant sur la rencontre, dans le cadre de la classe, d'un enseignant et d'un artiste ou professionnel de la culture, pour inscrire les projets dans des territoires plus vastes à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs établissements scolaires ou mieux encore, à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'un regroupement de communes et intégrant alors des actions hors temps scolaire.

Cette démarche a un double objectif :

- élargir le cercle des enfants et des jeunes bénéficiaires,
- mieux inscrire les démarches d'éducation artistique et culturelle dans les projets globaux des structures artistiques et culturelles.

Les actions relevant de cette démarche sont désormais rassemblées sous le terme de « projet fédérateur »⁵⁹. Ainsi se dessine progressivement une nouvelle approche des politiques d'éducation artistique et culturelle renouvelant sans la remettre en cause, l'approche initiale des années 1980.

Certains projets sont de courte durée et sont par exemple articulés avec des manifestations nationales, tel le *Printemps des poètes*⁶⁰. Les projets fédérateurs s'inscrivent cependant la plupart du temps dans la durée et conduisent à des jumelages entre structures culturelles et établissements scolaires, ou s'appuient sur des résidences d'artistes, l'animation de lieux culturels dans les établissements scolaires (principalement dédiés aux arts plastiques : les espaces de rencontre avec l'oeuvre d'art). Leur mise en œuvre suppose que les moyens des structures artistiques et culturelles soient confortés afin de leur permettre de mieux remplir leur mission d'action éducative et culturelle. Elle exige comme une condition préalable que, conformément à la Charte des missions de service public et aux DNO successives, soient intégrés des volets éducation artistique et culturelle dans toutes les conventions conclues par l'État avec les structures culturelles.

La mise en œuvre de projets fédérateurs est enfin facilitée par l'implication des collectivités locales. Elle donne fréquemment lieu à la signature de conventions avec ces collectivités, prolongement quasi indispensable à l'élargissement et à la pérennisation des actions⁶¹.

⁵⁹ Quelques réponses au questionnaire de l'IGAAC proposent des éléments de définition des « projets fédérateurs ». Ainsi, la Drac Auvergne met en avant la dimension inter-établissements, l'appui des actions sur des formations, ou tout au moins un accompagnement des enseignants par la structure artistique ou culturelle, l'insertion dans les projets d'événements rassembleurs, de confrontations des productions des élèves dans des manifestations finales. On peut citer par exemple, l'action menée par la scène nationale de Guadeloupe, l'Archipel en partenariat avec la Compagnie Moov'Art autour de la marionnette « *qui a débouché sur le montage d'un spectacle de grande qualité en fin d'année où chaque classe a présenté sa création.* » Les Drac Picardie et Réunion situent la démarche fédératrice dans « *l'organisation d'une offre d'éducation artistique à l'intérieur du projet global des institutions* » (Picardie) ou la « *déclinaison cohérente du projet scientifique ou culturel de l'établissement en direction du jeune public* » (Réunion).

⁶⁰ Autre exemple d'articulation avec des actions nationales : « *les semeurs de poèmes* » à La Rochelle, « *organisés avec les enseignants et les élèves de dix établissements scolaires dans le cadre de l'opération Le Printemps des Poètes. Cette opération a été réalisée avec la participation de l'Office Régional du Livre et de la Compagnie La Tasse de Thé d'Annie Schindler* » (Drac Poitou-Charentes).

⁶¹ Ainsi la Drac Bourgogne mène une politique très active de résidences et de jumelages dans le département de la Haute-Saône en prenant appui sur les structures artistiques et culturelles existantes. La création d'un CLEA avec le département apparaît comme le prolongement naturel de l'action engagée.

Les conventions, les contrats d'objectifs avec les structures artistiques et culturelles

14 Drac et la Mac de Nouvelle-Calédonie⁶² évoquent la signature de conventions avec les structures artistiques et culturelles portant sur leur action dans le champ éducatif. Seules huit d'entre elles nous ont transmis les informations concernant les montants consacrés à leur financement.

Les Drac Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes se distinguent par leur action dans ce domaine.

Cependant même dans ces régions, l'objectif d'une intégration de volets éducatifs dans les contrats d'objectifs est loin d'être atteint. Ainsi en Languedoc-Roussillon, la Drac a mené entre 1998 et 2000 une politique systématique de signature de conventions spécifiques avec les structures culturelles, portant sur l'éducation artistique. Cette politique a été poursuivie jusqu'en 2003 en confortant les moyens alloués aux structures culturelles et à leurs services éducatifs. La prochaine étape devrait conduire à l'insertion des volets éducatifs dans les conventions conclues avec les structures et des financements spécifiques dans les subventions globales versées aux structures. Même observation pour ce qui concerne la Drac Poitou-Charentes, où ont été négociées avec les structures artistiques et culturelles des conventions spécifiques, alors qu'aucun contrat d'objectif n'a encore été signé.

A contrario, cette dimension est absente des réponses au questionnaire des Drac Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Guadeloupe, Guyane, Limousin, Lorraine, Martinique, Picardie.

⁶² La MAC de Nouvelle-Calédonie a conclu une convention avec le Théâtre de l'Île à Nouméa pour le financement des actions du service éducatif, la coordination des projets en milieu scolaire et le poste de la responsable enfance-jeunesse.

Le renforcement des moyens alloués aux structures artistiques et culturelles pour leur mission d'action éducative et culturelle

20 Drac mentionnent des aides aux services éducatifs.

Six Drac consacrent des sommes supérieures à 150 000 € pour le financement de ces services :

- Aquitaine (615 340 € pour 34 structures différentes), Bretagne (440 130 €), Languedoc-Roussillon (405 710 € pour 47 structures différentes), Centre (257 283 € pour 4 structures), Poitou-Charentes (225 026 € pour 18 structures), Basse-Normandie (160 000 € pour 28 structures), PACA (151 161 € pour 8 structures).

Cinq Drac n'évoquent aucune aide : Bourgogne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique, Réunion.

Près de la moitié des services aidés (94) relèvent du patrimoine, de l'architecture, des musées et des archives.

12 Drac évoquent un total de 67 créations d'emploi dans les services éducatifs : Auvergne (3 emplois créés), Centre (2), Champagne-Ardenne (4), Franche-Comté (3), Midi-Pyrénées (2), Nord - Pas-de-Calais (3), Haute-Normandie (4), Picardie (6), Poitou-Charentes (13), La Réunion (1), Pays de la Loire (10), Languedoc-Roussillon (16 depuis 2001).

Ces données doivent cependant être interprétées avec prudence :

- Les emplois créés ne concernent pas toujours spécifiquement l'éducation artistique et culturelle. Ainsi en Haute-Normandie, la Drac précise que « *des aides ont été apportées depuis deux ans pour la création d'emplois dans les services d'action culturelle avec entre autres missions un développement de l'éducation artistique.* »
- Certaines Drac évoquent de simples consolidations des services éducatifs sans plus de précision.
- D'autres enfin font état de leur difficulté à mettre en œuvre cette dimension de la politique d'éducation artistique, ou de leur réserve face à un choix qui pourrait conduire à financer des dépenses de fonctionnement au détriment des projets. Ainsi à la Réunion, « *la Drac n'a pas les moyens d'inciter fortement (par une participation significative au financement des postes) les structures artistiques et culturelles à se doter de véritables services* ». « *Il semble plus pertinent* » à la Drac Rhône-Alpes « *de conditionner la subvention de la Drac au nombre et à la qualité des projets sans nous lier à des dépenses de fonctionnement. Le poste adéquat ne peut être financé avec la seule subvention de la Drac.* »

Les jumelages

19 Drac mentionnent l'existence de jumelages entre structures culturelles et établissements scolaires, 10 d'entre elles les ont accompagnés sur le plan financier.

Six Drac ont recours à ce dispositif d'une manière conséquente : Rhône-Alpes (qui a établi des jumelages avec 29 structures culturelles différentes), Haute-Normandie (avec 12 structures), Pays de la Loire (10), Aquitaine (9), Picardie (8), Réunion (6), Poitou-Charentes (5), Alsace (4).

Sept Drac n'utilisent pas ce dispositif : Bourgogne, Centre, Guadeloupe, Guyane, Île-de-France, Martinique, Nouvelle-Calédonie.

En 2002, 21 Drac avaient conclu 110 jumelages. En 2003, elles sont 19 pour 103 jumelages. Il apparaît que d'année en année, ce dispositif est de moins en moins utilisé. Aucune comparaison budgétaire ne peut être faite, les données étant trop lacunaires.

Si le concept de jumelage paraît encore pertinent à bon nombre de Drac, il est nécessaire de réfléchir à la forme de ce dispositif, à son évolution. Quel est le niveau pertinent d'un jumelage pour une structure culturelle ? Le jumelage doit-il se contenter d'être le fruit d'une relation privilégiée entre un seul et unique établissement scolaire et une structure culturelle ? Ne doit-il pas s'inscrire dans le territoire d'influence du partenaire culturel et concerner plusieurs établissements ?

La Drac Île-de-France s'est emparée de ces questions et travaille avec le Rectorat de Créteil à l'élaboration de projets inter-établissements alternatifs aux jumelages qui « *tournent trop souvent à un tête à tête clos – un établissement, une structure culturelle* ».

Les projets

Les résidences

Plusieurs Drac ont soutenu des résidences d'artistes ou d'écrivains dans des établissements scolaires ou dans des structures artistiques en lien avec le milieu scolaire.

Citons quelques exemples :

En Bourgogne, la résidence de la Compagnie l'Artifice à LARC, scène nationale du Creusot, a été prolongée en 2003. C'est d'ailleurs, semble-t-il, dans cette région que cette démarche est la plus développée avec six résidences auxquelles la Drac a consacré près de 83 000 € : résidence en milieu rural au collège de Matour autour d'un projet d'établissement réunissant tous les élèves de 5^{ème}, résidence du Théâtre à Cran à Autun, résidence théâtrale (*Eleusis*) au collège des Lentillières à Dijon, résidence du Rocher des Doms en théâtre dans un collège « sensible », résidences *Minotaure* en cinéma et *Cinéâtre* à LARC.

En Champagne-Ardenne, plusieurs résidences ont été mises en place dans les équipements culturels de proximité (Nouzonville, Ay) ou dans les lieux de création et de diffusion (Théâtre missionné Salmanazar à Épernay, le Grand Théâtre de Reims, la Scène nationale de Châlons)⁶³.

En Franche-Comté, trois résidences d'artistes plasticiens ont été organisées dans ou en lien avec des établissements scolaires (deux collèges et un collège associé à deux écoles élémentaires : Gray, Pesmes et Chatillon-le-Duc).

En Nord - Pas-de-Calais, la Drac signale une résidence au Grand Mix à Tourcoing (SMAC).

En Poitou-Charentes, la résidence de la chorégraphe Odile Azagury à Lussac-les-Châteaux, se fait en lien avec l'ensemble des établissements scolaires du canton.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Drac évoque la résidence de l'écrivain Jacques Serena au lycée professionnel Martin Bret à Manosque, et plusieurs résidences d'artistes en collèges et lycées avec l'AJMI (SMAC structurante d'Avignon).

Les projets de territoires

Certaines actions débordent le temps scolaire. C'est le cas du « projet de territoire » de la Compagnie des gens en Bourgogne à Châtillon, ou du plasticien F. Vaesen, soutenu par la Drac Nord - Pas-de-Calais, dans un quartier du Vieux Lille (opération liée à Lille 2004).

En Lorraine, « afin d'apporter une réponse à l'isolement des écoles en milieu rural et pallier l'absence d'actions dans le primaire sur le département de la Meuse, la Drac et la Compagnie Balzacs Gera ont imaginé un projet fédérateur autour de la création et de la diffusion de la dernière production de la compagnie *Don Quichotte* ».

En Rhône-Alpes, la Drac cite plusieurs projets liés à la lecture et à la littérature dans l'Ain (association AICAR), le Trièves (une résidence et le travail des Arts du récit, axé sur le conte), le nord du Rhône (sites-lecture dans plusieurs communes ; travail avec la bibliothèque, des écrivains, illustrateurs, éditeurs), le nord-Isère (projets sur la poésie).

Deux régions frontalières ont aussi eu la possibilité de proposer des programmes trans-frontaliers : en Franche-Comté autour du livre et en Nord - Pas-de-Calais autour de l'éducation à l'image.

L'école du spectateur

La réflexion engagée depuis deux décennies en matière d'éducation artistique et culturelle a permis de distinguer les actions de simple diffusion culturelle (les visites d'exposition, les spectacles en matinée scolaire) qui relèvent de la sortie culturelle et les véritables actions d'éducation artistique et culturelle qui nécessitent un accompagnement (en amont et en aval) du moment consacré à la fréquentation de l'institution culturelle. Les actions relevant de ce qu'il est convenu d'appeler « l'école du spectateur » s'inscrivent dans cette démarche. Peu d'actions en ce sens sont évoquées par les Drac. Citons en Bourgogne, l'opération Théâtre au collège soutenue par le département de la Côte-d'Or avec école du spectateur (trois spectacles dans l'année) et une formation de deux jours pour les enseignants inscrits dans ce dispositif ; en Bretagne, la participation de 21 établissements scolaires à l'école du spectateur mise en place par le TNB ; en Champagne-Ardenne, l'action de la scène nationale de Châlons et de la scène conventionnée de Vitry-le-François ; en Midi-Pyrénées, l'action de la scène nationale

⁶³ Exemples de résidences en Champagne-Ardenne : « Dans le pays de Langres – résidences communes d'un écrivain (Michel Séonnet), d'un photographe (Olivier PasquiersPasquiers), d'un graphiste (Jean-Marc Bretegnier) avec la mise en place de classes de création pour le projet "carnets de voyage". À Saint-Dizier, dans le cadre du projet initié par l'association l'Entretenir, résidences de l'écrivain Michel Séonnet, du vidéaste Stéphane Gatti, de la plasticienne Cécile Geiger, qui ont donné lieu à la réalisation d'affiches en sérigraphie, d'ateliers d'écriture... ainsi qu'à la création d'une sculpture monumentale sur le thème "Ouvrier" par Martin Bruneau avec les classes du lycée technique Blaise Pascal. À Chaumont, résidence de l'écrivain Hubert Haddad, qui anime des ateliers d'écriture hors temps scolaire. »

Le Parvis à Tarbes ; en Pays de la Loire, l'action menée par la Maison de la Culture de la Loire-Atlantique⁶⁴.

Les espaces de rencontre avec l'œuvre d'art

Comme l'an passé, plusieurs Drac évoquent le partenariat engagé par les Frac avec les établissements scolaires, collèges et lycées, pour l'aménagement et l'animation de lieux d'exposition dédiés aux arts plastiques. C'est le cas en particulier des Drac Champagne-Ardenne, Basse et Haute Normandie, Nord - Pas-de-Calais, Picardie et Rhône-Alpes.

Synthèse budgétaire

Le spectacle vivant reste toujours le principal bénéficiaire des dispositifs fédérateurs (soutien aux structures, jumelages, projets fédérateurs stricto-sensu). Dans le secteur du patrimoine cependant, le renforcement des services éducatifs s'exerce dans les services d'archives, dans les Villes et pays d'art et d'histoire et dans les musées.

Les Drac ont consacré un total de 7 109 973 € au financement des projets fédérateurs. En 2002, le total affiché pour ces dispositifs était de 4 118 782 €. Le désengagement de l'Éducation nationale, dont on a vu qu'il a conduit les Drac à diminuer les financements des dispositifs traditionnels, a permis de réorienter une partie des crédits vers les projets fédérateurs.

L'écart entre les deux chiffres doit cependant être interprété avec prudence.

- La démarche engagée en 2003 par le canal du questionnaire IGAAC a permis d'améliorer la collecte des informations auprès des Drac. Cela peut expliquer en partie cette très forte progression.
- Beaucoup de données budgétaires sont annoncées sans précision quant à leur destination. Sans mettre en cause la sincérité des informations transmises, les fortes variations observées lors de la phase de vérification des données fournies par les réponses au questionnaire font planer un doute sur l'exactitude des chiffres finalement collectés.

Près de 200 structures différentes bénéficient d'aides financières des Drac pour leur service éducatif pour un montant global de 2 989 304 €. L'intervention moyenne se situe autour de 12 900 € par structure.

Les Drac ont signé 169 conventions « éducation artistique » avec les structures. Seules huit directions ont pu fournir l'information sur le montant des financements accordés aux structures à cette fin. Il n'est donc pas possible de chiffrer l'effort global dans ce domaine. Sur sept de ces directions, la moyenne d'intervention se situe autour de 15 650 € par structure.

La moyenne des aides aux structures culturelles et artistiques pour leur mission éducative s'élève à environ 14 000 € (en dehors de tout dispositif).

Les jumelages ont concerné 103 structures culturelles. Le montant total du budget consacré à leur financement s'est élevé à 608 776 €. La moyenne d'intervention sur un jumelage se situe autour de 5 910 €.

Pour les projets fédérateurs eux-mêmes (résidence, école du spectateur ou autres projets divers), le total des financements s'élève à 1 162 401 €.

⁶⁴ "Au-delàAu-delà de la simple sortie culturelle, l'École du spectateur s'articule autour des différents stages destinés à fournir aux enseignants les outils nécessaires à l'accompagnement des élèves au spectacle".

Combien d'enfants et de jeunes sont-ils bénéficiaires des actions inscrites dans des projets fédérateurs ?

Il est impossible de répondre précisément à cette question, la plupart des Drac n'ayant fourni à cet égard aucune information. Les Drac ayant transmis des données chiffrées n'ont quant à elles fourni aucune information sur leur mode de calcul.

Tout juste peut-on tenir le raisonnement suivant : le montant du budget consacré aux projets fédérateurs étant de 7 109 973 €, sachant que les actions inscrites dans ces projets ne devraient pas être de qualité inférieure aux ateliers, et connaissant le coût moyen d'un atelier (1 083 €), il est possible d'évaluer à environ 200 000 enfants et jeunes le nombre bénéficiaires de ces projets. Ce chiffre doit être comparé aux 150 000 élèves bénéficiaires des actions inscrites dans les dispositifs traditionnels et aux 11 000 élèves des lycées agricoles.

Le partenariat avec les collectivités territoriales

Le premier protocole de coopération signé en avril 1983 entre les deux ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale donnait déjà instruction aux recteurs et aux préfets de proposer aux collectivités locales la signature de conventions portant sur l'éducation artistique. Année après année les instructions ministérielles ont confirmé cette orientation. Les collectivités locales sont devenues les partenaires incontournables des politiques ministérielles dans ce domaine comme dans l'ensemble des autres domaines culturels.

Les réponses au questionnaire témoignent de l'appropriation par les Drac de cette orientation. Les résultats obtenus restent cependant insuffisants et il convient de s'interroger sur la nécessité de passer dans ce domaine à la vitesse supérieure. Le rapport Chiffert/Juppé-Leblond a fait à cet égard des propositions. Elles sont pour certaines de nature législative et pourraient être intégrées dans le projet de loi d'orientation pour l'école en préparation.

Argumentaire en faveur d'une implication plus forte des collectivités territoriales

La Drac Nord - Pas-de-Calais est l'une de celles qui présentent les développements les plus argumentés sur l'enjeu du partenariat avec les collectivités locales.

Cet argumentaire part d'une analyse des limites atteintes par les stratégies de développement reposant sur les dispositifs traditionnels : « *ouvrir entre cinq et sept classes à Pac par circonscription (alors qu'une circonscription peut compter jusqu'à 130 classes !)* relève plus d'une politique de saupoudrage, toutefois raisonnée, que d'une politique de généralisation ».

Deux arguments justifient la recherche de l'implication des collectivités locales.

1. « *Dans la plupart des cas, si ce n'est tous, les collectivités s'engageant dans un CLEA, poursuivent à l'issue de l'aide de l'État (de 3 à 6 ans) leur effort financier en faveur de l'éducation artistique.* »

2. « *En termes quantitatifs, à qualité au moins égale, mais la plupart du temps supérieure (nombre d'heures de présence artistique, pratiques artistiques et culturelles suivies, par pluri-annualité, relation partenariale garantie sur le long terme, diversité d'approche, etc.), les quelques CLEA suivis, chaque année, par la Drac et ceux devenus « autonomes » concernent infiniment plus d'élèves que les dispositifs classes à Pac, ateliers artistiques et classes culturelles réunis et ce, dans un cadre naturel de continuité : maternelle, élémentaire, collège, lycée professionnel ou lycée, voire dans quelque cas, université. Et ce, pour un coût moindre, pour la Drac, que celui qu'aurait occasionné un co-financement systématique des classes à Pac, par exemple.* »

L'analyse de la Drac Lorraine est également très éclairante quant à la dimension stratégique que revêt le partenariat avec les collectivités territoriales.

« *En Moselle et Meuse, où les Inspections académiques n'ont fait aucun appel à projet pour ouvrir ou reconduire des ateliers artistiques ou des classes culturelles, les projets d'éducation artistique qui ont eu lieu dans le primaire ont pu être réalisés grâce à l'existence des PLEA qui en conventionnant les partenariats ont pérennisé des actions qui, au niveau départemental, avaient été remises en cause.* »

Les commentaires proposés par les Drac Nord - Pas-de-Calais et Lorraine peuvent se résumer à trois arguments :

- L'implication des collectivités territoriales garantit la pérennisation des actions initialement soutenues avec l'aide de l'État.
- Elle rend possible l'élaboration d'une politique éducative globale intégrant l'ensemble des niveaux scolaires.
- Elle permet d'élargir le cercle des enfants et des jeunes bénéficiaires des actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle, sans remise en cause du niveau de qualité atteint par les actions intégrées dans les dispositifs traditionnels dans le cadre de la classe.

Le premier de ces arguments tient pour acquis que les changements politiques qui peuvent intervenir lors des élections locales ne remettent jamais en question les politiques éducatives locales. Le second vaut dans la mesure où les trois niveaux de collectivités concernées interviennent dans le champ éducatif en bonne intelligence. Le troisième, enfin, suppose d'être étayé sur des études d'évaluation aujourd'hui inexistantes.

Un dispositif d'observation et d'évaluation des effets des politiques partenariales État/Collectivités territoriales dans le champ éducatif doit impérativement être mis en place dans chaque région et doit impliquer outre les services de l'État (Rectorat, Drac, DRDJS), les principaux niveaux de collectivités territoriales.

Les résultats obtenus

Le partenariat avec les collectivités territoriales déborde le strict cadre conventionnel. Dans certaines régions, les conseils généraux et les communes participent en effet au financement des classes à Pac, voire plus rarement, à celui des ateliers. Citons par exemple l'Auvergne, où deux des quatre conseils généraux sont mentionnés par la Drac comme apportant un soutien aux ateliers artistiques ou en Nouvelle-Calédonie où le soutien aux classes du patrimoine est partagé avec les trois Provinces.

Enfin, de nombreuses collectivités locales conduisent elles-mêmes leur propre politique en matière d'éducation artistique (ainsi que l'observe en particulier la Drac PACA), sans soutien de l'État et sans même l'avoir sollicité.

Un budget en augmentation

Faute d'avoir pu obtenir des informations précises en 2002 sur les budgets consacrés au financement des volets « éducation artistique et culturelle » des conventions conclues avec les collectivités territoriales, les comparaisons entre 2002 et 2003 sont hasardeuses.

Nous avons évalué cependant à environ 1 800 000 € ce budget pour 2002. Cette somme est en progression sensible en 2003. Le montant total des crédits intégrés dans des conventions avec des collectivités territoriales s'élève en effet en 2003 à 2 579 612 €.

Les résultats sont très variables selon les régions

Huit Drac se distinguent par l'importance prise par le partenariat avec les collectivités territoriales, Guyane, Picardie, Alsace, Lorraine, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord - Pas-de-Calais et Poitou-Charentes.

Dans ces régions, la part des budgets « éducation artistique et culturelle » consacrés par les Drac au partenariat avec les collectivités territoriales varie de 13 à 31 %.

Les départements s'affirment de plus en plus comme des partenaires incontournables.

Les conventions généralistes

Au nombre de trois en 2001, les conventions avec les départements se sont développées en 2002 et 2003. On en dénombrait 15 en 2002. On en compte désormais 17.

Trois nouvelles conventions ont été signées, en Aquitaine avec la Gironde et les Pyrénées-Atlantiques, en Languedoc-Roussillon avec les Pyrénées-Orientales. En revanche, le projet de convention avec le département de l'Eure en Haute-Normandie, évoqué en 2002, n'a pu aboutir.

Les conventions thématiques

La croissance du nombre de conventions thématiques est également notable (18 en 2003, 7 en 2002).

Les Drac sont désormais associées à neuf chartes de développement des pratiques vocales et chorales, contre cinq en 2002.

Six nouvelles conventions thématiques ont été signées avec les départements : deux chartes « Adoptez votre patrimoine », une convention Lecture avec un volet éducation artistique et trois plans départementaux de sensibilisation au cinéma.

Les conventions avec les communes ou groupements de communes sont de différents types.

Ces conventions prennent appui sur plusieurs dispositifs. Il n'y a qu'en Martinique qu'a pu être élaboré un seul document d'appel à projets réunissant ces dispositifs : CLAS/École ouverte/CTL/CEL/PEL. Les contrats urbains prédominent au détriment des contrats de pays qui sont encore très peu mentionnés cette année.

- Les contrats de ville : on compte en 2003, 29 contrats de ville incluant un volet éducation artistique contre 10 en 2001 et 23 en 2002.
- Les contrats éducatifs locaux : le nombre de CEL déclarés par les Drac est de 231 pour un financement total de 897 157 €. Cela représente une nette augmentation par rapport aux 750 000 € comptabilisés dans le bilan 2002.
- Les contrats ou plans locaux d'éducation artistique et les volets éducation artistique des conventions de développement culturel : ils sont en légère baisse (30 en 2003, contre 32 en 2002 et 45 en 2001).
- Les contrats « Musique à l'école » : Inexistants ou non mentionnés en 2002, on en compte désormais sept.

À noter enfin un contrat Image et deux conventions Villes et pays d'art et d'histoire comportant un volet éducation artistique.

L'estimation du nombre des bénéficiaires

La plupart des Drac n'ayant fourni aucune information à cet égard, il est impossible d'évaluer le nombre de jeunes bénéficiaires des actions inscrites dans les conventions signées par les Drac avec les collectivités territoriales.

On peut cependant risquer le raisonnement suivant : en considérant que l'unité d'action moyenne se situe entre la classe à Pac (coût moyen pour les Drac 218 €) et l'atelier artistique (coût moyen pour la Drac 1 083 €), correspondant à un coût moyen pour les Drac de 500 €, le total des financements consacrés par les Drac aux conventions avec les collectivités territoriales évalué à 2 579 612 €, correspond à environ 155 000 élèves.

Les difficultés rencontrées

Les principaux commentaires ont en règle générale une tonalité assez critique, soulignant les résistances de certains rectorats et de beaucoup d'inspections académiques à associer les collectivités territoriales à la définition des politiques académiques, la difficulté à mobiliser les collectivités territoriales ou la faible qualité des projets présentés dans le cadre des CEL qui constituent un dispositif de contractualisation, le seul encadré par une circulaire interministérielle. Les CEL, qui mobilisent à eux seuls 1/3 des crédits affectés aux conventions avec les collectivités territoriales font ici l'objet d'une analyse détaillée (voir *infra*).

L'absence de réunion des groupes de pilotage régionaux

Le refus des services de l'Éducation nationale de réunir les groupes de pilotage régionaux, qui prévoyaient la participation des collectivités territoriales, constitue l'un des principaux facteurs d'explication des difficultés rencontrées. La situation en Basse-Normandie, Picardie, Nord - Pas-de-Calais et Alsace constitue de ce point de vue un contre exemple.

La difficulté du partenariat avec les collectivités territoriales.

Elle est évoquée par la Drac Midi-Pyrénées dans les termes suivants : « *L'éducation artistique est un thème consensuel sur lequel beaucoup de collectivités disent vouloir s'impliquer. Cependant, les déficits dans l'aménagement culturel du territoire et la concentration dans la métropole toulousaine des équipes artistiques rendent difficile la mise en œuvre de cette politique. Certaines collectivités souhaitent développer ces actions sans financement complémentaire significatif par rapport à ceux que l'État (Culture et Éducation nationale) peut mobiliser, ou comme substitut d'une politique culturelle ».*

La vigilance de la Drac Midi-Pyrénées dans ce domaine ne peut qu'être approuvée.

La DNO 2002 avait mis l'accent sur la nécessité d'intégrer « *un volet éducation artistique et culturelle dans les conventions conclues avec les collectivités territoriales* » et de chercher « *dans ces conventions à mettre en cohérence l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle avec les autres pôles de la politique culturelle des collectivités signataires et avec leur projet éducatif global.* »

L'éducation artistique ne saurait à elle seule tenir lieu de politique culturelle. Elle en constitue un volet, dont la mise en œuvre doit pouvoir s'appuyer sur une politique globale associant soutien à la création et à la diffusion artistiques, conservation et valorisation du patrimoine, soutien aux enseignements spécialisés.

La participation problématique aux contrats éducatifs locaux (CEL)

Le cofinancement des Drac

La participation financière des Drac aux contrats éducatifs locaux est fort variable. Elle est nulle dans trois régions métropolitaines (Bourgogne, Île-de-France, Limousin) et en Nouvelle-Calédonie.

À l'inverse, elle est un axe prioritaire en Basse-Normandie où la Drac aide 109 CEL pour un montant global de : 113 765 €. La Drac Basse-Normandie a considéré, dès l'année 2000, que les contrats éducatifs locaux pouvaient être un vecteur de l'élargissement des publics dans les zones défavorisées.

Entre ces deux situations extrêmes, la majorité des Drac soutient les volets culture de certains CEL sélectionnés sur la qualité de leur projet culturel au profit de zones géographiques déshéritées (quartiers sensibles ou milieu rural). Elles soutiennent également de plus en plus des actions conjointes de formation d'intervenants culturels et de coordonnateurs des CEL.

Les limites du dispositif CEL

La plupart des commentaires soulignent les limites du dispositif CEL et en particulier :

- Le faible professionnalisme des intervenants et la qualité insuffisante des projets. Ainsi en Lorraine, « *le volet culturel (des CEL) n'est souvent constitué que d'ateliers de travaux manuels encadrés par des animateurs bénévoles, des retraités ou des parents d'élèves* ». À la Réunion, « *très peu de projets sont d'ordre artistique et ceux qui le sont prévoient en général un encadrement par des animateurs socioculturels. De véritables artistes n'interviennent qu'exceptionnellement en raison de la rémunération très faible qui leur est proposée* ». En Champagne-Ardenne, « *la qualité de l'offre hors temps scolaire apparaît rarement au niveau de l'offre en temps scolaire* ». Pour l'Auvergne, on assiste à « *un empilement d'actions annuelles plutôt qu'à une véritable politique culturelle* ». « *Les projets impliquant des intervenants professionnels restent minoritaires* »⁶⁵.

- L'impossibilité dans laquelle se trouvent les Drac à répondre à la totalité des demandes et le risque de saupoudrage des moyens financiers que la croissance de la demande induit. Lorsque la moyenne des subventions versées par la Drac aux CEL ne dépasse guère 1 % du total des budgets, ou lorsque la moyenne des interventions de la Drac ne dépasse guère 1 000 € (en Basse-Normandie, 115 000 € ont été dépensés pour 112 sites), on peut légitimement s'interroger sur l'impact et donc la pertinence des soutiens apportés par le ministère de la culture.

L'examen de la situation observée en Basse-Normandie permet de répondre à cette interrogation tout en soulignant les difficultés rencontrées : le développement des CEL (64 en 2000, 107 en 2002, 109 en 2003) est l'un des axes stratégiques majeurs de la Drac en matière d'éducation artistique. En 2003, la Drac a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé à savoir « *le cap des 10 % de la population d'âge scolaire touchée dans le cadre des volets culturels des Projets éducatifs locaux* », soit 7 052 enfants répartis dans 186 communes. La mise à disposition de trois enseignants à mi-temps avait jusqu'à présent permis d'accompagner de façon étroite l'élaboration et la mise en œuvre des projets, les subventions de la Drac permettant alors d'assurer la rémunération d'un artiste ou professionnel de la culture partenaire. « *Cette finesse de traitement des dossiers, écrit la conseillère chargée de l'éducation artistique, a permis de faire passer sur le terrain une certaine idée de l'excellence et la nécessité d'avoir une démarche de projet. La subvention portée à une action en*

⁶⁵ Pour le Languedoc-Roussillon, « *la procédure des CEL est toujours complexe et diffère dans la mise en œuvre et le suivi d'un département à l'autre, en fonction du pilotage de l'administration désignée par la préfecture.* »

particulier permet une certaine souplesse et donne un caractère ponctuel à la subvention remise chaque année en cause selon le projet global déposé. Ceci dit, il est certain que le retrait déjà opéré par redéploiement vers de nouveaux sites en 2003 aboutit parfois à la remise en cause des actions faute de moyens suffisants lorsqu'il s'agit de petites communes isolées de milieu rural ou à la fin d'un partenariat avec des artistes professionnels. »

Un relais essentiel : le coordonnateur de CEL

Plusieurs Drac soulignent le rôle essentiel des coordonnateurs de CEL et l'importance de la mise en œuvre conjointe de leur formation.

Ainsi la Drac Lorraine : « *Un gros travail d'information et de formation est à réaliser auprès des coordonnateurs de Jeunesse et Sports pour que soit intégrée dans les possibilités la création d'ateliers animés par des artistes professionnels* ».

En Pays de la Loire, « *l'implication de la Drac dans les contrats éducatifs locaux a subi un infléchissement important au cours de l'année 2003. Le financement direct des actions (de petites sommes disséminées, sans effet structurant, dans quelques CEL) est relativisé au profit de la formation des coordonnateurs de CEL en partenariat avec la DRJS* ».

En Haute-Normandie, des actions de formation ont été organisées en direction des coordonnateurs « *portant sur une sensibilisation à l'environnement culturel et sur les problématiques liées au livre et à la lecture* ».

Des stratégies alternatives

Certaines régions privilégient d'autres stratégies pour assurer une continuité entre les activités culturelles du temps scolaire et extra-scolaires. C'est le cas de la Drac Nord - Pas-de-Calais, qui, sans exclure les CEL, les intègre à des plans locaux d'éducation artistique « *tout au long de la vie* », dont elle négocie la pérennisation avec les collectivités territoriales.

En Poitou-Charentes, l'action de la Drac passe moins par le dispositif des CEL (qui privilégie le financement aux collectivités locales) que par des conventionnements directs avec les institutions culturelles « *qui apportent un soutien prioritaire aux actions en faveur de la population jeune (en temps scolaire ou extra scolaire) et cela dans une perspective d'élargissement progressif de leur action territoriale.* »

Comment développer le partenariat avec les collectivités territoriales ?

Le rapport Chiffert/Juppé-Leblond remis aux ministres le 5 février 2003 a proposé de « *conforter par la loi, le rôle d'organisation de l'offre en matière d'éducation artistique des collectivités territoriales* ». Cette proposition doit impérativement être prise en considération. Elle peut se décliner en deux axes :

- intégrer dans la loi la reconnaissance des collectivités territoriales comme partenaires à part entière de l'élaboration des projets d'établissement ;
- mettre en place les outils permettant de réguler l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle, afin de prévenir les risques d'aggravation des déséquilibres territoriaux que pourrait induire une politique prenant appui systématiquement sur le partenariat avec les collectivités territoriales. Le risque est d'« *arroser là où il pleut déjà* », selon l'expression consacrée. Les débats relatifs à la décentralisation ont mis en évidence les réticences de nombreux élus à intervenir dans un domaine de compétence encore parfois perçu comme relevant exclusivement de l'État.

Les propositions de nature législative

Le cadre législatif actuel

L'éducation est un service public national dont le fonctionnement est assuré par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le code de l'éducation aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service (article L 211-1 du code de l'éducation). Les compétences attribuées aux collectivités territoriales ont été définies par les chapitres 2 à 6 du titre 1 du code de l'éducation.

Outre leurs compétences en matière de construction et d'équipement des établissements scolaires, les communes assurent le fonctionnement des locaux des écoles publiques (L 212-4), les départements et les régions respectivement le fonctionnement des collèges et des lycées, « à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est fixée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnel sous réserve des dispositions de l'article L 216-1 » (article L 213-2 et L 214-6).

La loi ne prévoit donc pas la possibilité pour les communes de participer au financement d'activités éducatives et culturelles intégrées dans les enseignements du premier degré. Quant au décret n° 85-269 du 25 février 1985, fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État, dans le second degré, il inclut explicitement les dépenses de fonctionnement afférentes aux projets d'action éducative, à la recherche et à l'expérimentation pédagogique, dans les dépenses pédagogiques à la charge de l'État.

En revanche, l'État reconnaît la possibilité pour les collectivités territoriales de financer des activités complémentaires aux activités d'enseignement⁶⁶). Cette possibilité a été largement utilisée par les collectivités locales pour organiser des activités pendant les heures d'ouverture des établissements, mais en dehors du temps scolaire (« devoirs surveillés », contrats éducatifs locaux...). En sont exclues, outre les activités d'enseignement *stricto sensu*, les activités à caractère éducatif organisées dans le cadre des horaires de cours qui revêtent un caractère obligatoire.

De nombreuses initiatives ont cependant été prises par les collectivités locales, depuis près d'une vingtaine d'années, outrepassant les possibilités ouvertes par la loi : rémunération d'intervenants dans les enseignements obligatoires, participation au financement des classes à Pac, etc.

En outre, alors que la loi prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales « d'accompagner toute construction d'un établissement scolaire des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive » (L 212-3 et L 214-4), aucune prescription n'est fixée en matière de construction des équipements nécessaires aux pratiques artistiques et culturelles. Là encore, la pratique est en avance sur la loi. De nombreuses collectivités territoriales, en particulier les régions, ont en effet prévu l'aménagement d'espaces dédiés aux pratiques artistiques et culturelles (pour l'essentiel, il s'agit de lieux d'exposition dans les lycées et, plus rarement, les collèges, mis en réseau et animés par les Frac).

⁶⁶ « Les communes, départements et régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. Les communes, départements et régions en supportent la charge financière. Des agents de l'État, dont la rémunération leur incombe, peuvent être mis à leur disposition. L'organisation des activités susmentionnées est fixée par une convention, conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement scolaire, qui détermine notamment les conditions dans lesquelles les agents de l'État peuvent être mis à disposition de la collectivité. » (article L 216-1 du code de l'éducation).

La modification du cadre législatif, introduite par la loi relative aux responsabilités et aux libertés locales

La seule disposition du projet de loi relatif aux libertés locales concernant l'éducation artistique affirme le principe de la participation des « établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique... à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire » (proposition d'article 75 modifiant l'article L 216-2 du code de l'éducation). Cette disposition constitue une avancée. Elle reconnaît en effet que la mission de ces établissements ne se limite pas à l'enseignement de la pratique instrumentale et vocale, de la danse et de l'art dramatique. Elle ne va cependant pas jusqu'à affirmer la possibilité pour ces établissements de concourir aux enseignements et activités complémentaires éducatives dans ces trois domaines, dans le cadre du temps scolaire.

La préparation du projet de loi d'orientation sur l'éducation pourrait être l'occasion d'aller plus loin dans cette reconnaissance, sans mettre en cause les compétences propres de l'éducation nationale en matière pédagogique.

Les évolutions possibles du cadre législatif

Des modifications des articles L 216-1, L 212-3 et L 214-4 du code de l'éducation pourraient être proposées à l'occasion de la préparation du projet de loi d'orientation sur l'éducation.

Ces propositions doivent évidemment faire l'objet d'un accord du ministère de l'éducation nationale et du ministère chargé des collectivités locales, chefs de file dans ce domaine.

L'enjeu est de conforter le rôle des collectivités territoriales en matière de financement et d'organisation de l'offre d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires.

- Reconnaissance de la possibilité pour les collectivités territoriales de participer au financement des volets culturels des projets d'établissements

Les articles du code de l'éducation définissant les compétences des collectivités territoriales ont été adoptés en 1983, soit six ans avant la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et l'introduction dans la loi de la notion de projet d'établissement.

La nouvelle loi d'orientation sur l'éducation pourrait intégrer parmi les compétences des collectivités territoriales la possibilité de participer à l'élaboration et au financement des projets d'établissement. Il va de soi qu'il n'y a pas lieu de traiter différemment les volets culturels des autres volets des projets d'établissement.

L'article L 216-1 du code de l'éducation pourrait être ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'élaboration et au financement des projets d'établissement prévus aux articles L 411-1 et L 421-5 » (la suite sans changement).

- Obligation de prévoir l'aménagement d'espaces dédiés aux pratiques artistiques et culturelles dans les établissements scolaires

Les articles L 212-3 et L 214-4 du code de l'éducation pourraient être amendés dans les termes suivants :

« Il est tenu compte de la nécessité d'accompagner toute construction d'un établissement scolaire des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, et aux pratiques artistiques et culturelles ».

La nécessaire régulation de l'offre

La recherche d'une répartition équilibrée de l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire et l'affirmation du principe de discrimination positive

en faveur de territoires ou d'établissements prioritaires (zones d'éducation prioritaire, lycées professionnels, zones rurales isolées...), font l'objet d'un large consensus.

En revanche, sont en débat :

- La question des rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des stratégies visant à atteindre cet objectif.
- Le choix du niveau territorial le plus adapté à la mise en œuvre de ces stratégies.

La DDAT a organisé avec les directions sectorielles au printemps 2003 un échange autour de ces deux questions.

La question des rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales

L'échange a mis en évidence les divergences de points de vue entre ceux qui mettent en priorité l'accent sur la nécessité d'améliorer les outils dont dispose l'État pour réguler l'offre, prévenir et corriger les déséquilibres entre les territoires et ceux qui soulignant les difficultés qu'éprouve l'État à exercer correctement cette mission, mettent en avant le rôle des collectivités territoriales et s'interrogent sur le niveau de collectivité le plus pertinent à cet égard.

Un consensus s'est cependant dégagé pour reconnaître le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales comme un outil pertinent eu égard à l'objectif recherché, complément indispensable du rôle spécifique de l'État (et des institutions européennes) en matière de répartition des ressources entre collectivités territoriales.

Le choix du dispositif le plus adapté à l'organisation du partenariat

Ces dispositifs sont au nombre de trois :

- la convention (plan local d'éducation artistique...) entre État et collectivités.
- l'EPCC (établissement public de coopération culturelle).
- le GIP (Groupement d'intérêt public).

Une analyse des avantages et inconvénients de chaque dispositif a été ébauchée.

• La convention

Avantages : Souplesse et durée limitée à la période contractuelle, autorisant l'État à se retirer en cas de désaccord avec la collectivité.

Inconvénients : La difficulté éprouvée par les services à contrôler la destination des crédits et à mettre en place des dispositifs d'évaluation efficaces, et les craintes exprimées fréquemment par les élus locaux de ne pouvoir prendre le relais de l'État à l'issue de la durée définie par la convention. L'essentiel des crédits du ministère de l'éducation nationale consacrés au financement des projets d'éducation artistique étant inscrit au titre III de son budget, la convention n'est pas l'outil le plus adapté à l'engagement des rectorats et des IA dans le partenariat avec les collectivités territoriales. Les conventions ne peuvent intégrer les options, les ateliers et les classes à Pac, qui bénéficient d'un soutien séparé de l'éducation nationale.

• L'établissement public de coopération culturelle

Avantages : il permet d'associer l'État et plusieurs collectivités territoriales (par exemple, département + agglomération) et de pérenniser l'engagement des partenaires. Permet de globaliser les crédits et d'unifier ainsi les modes de rémunération des intervenants aujourd'hui différents selon qu'ils relèvent du ministère de la culture ou du ministère de l'éducation nationale.

Inconvénients : il risque de générer des effets de structure (personnel, dépenses de fonctionnement). L'État est minoritaire au conseil d'administration et la création d'EPCC relève de l'initiative des collectivités territoriales.

• Le groupement d'intérêt public

Avantages : Sa souplesse de fonctionnement. Autorise l'association de personnes morales privées. Permet comme l'EPCC de globaliser les financements des différents partenaires.

Inconvénient : les GIP n'ont pas vocation à être pérennisés.

Un consensus s'est dégagé pour ne pas exclure ou ne privilégier aucun de ces dispositifs et suivre attentivement les expérimentations en cours (en particulier le GIP créé en Alsace).

Quel niveau de collectivité territoriale est le plus pertinent pour réguler l'offre et corriger les déséquilibres territoriaux ?

Si le rôle des agglomérations en matière de correction des déséquilibres entre ville-centre et communes périphériques, et des départements en matière de correction des déséquilibres entre zones urbaines et zones rurales n'a guère été contesté, l'échange organisé par la DDAT a fait apparaître les limites du point de vue « départementaliste » (le poids des dépenses sociales des départements leur laisse peu de marge de manœuvre ; les départements n'interviennent pas dans les lycées ; le ministère de la culture et de la communication n'est pas représenté au niveau départemental) et du point de vue « régionaliste » (les services de proximité sont pour l'essentiel, financés par les communes, les groupements de communes et les départements ; les régions n'interviennent pas dans les collèges et les écoles primaires).

Un consensus s'est cependant dégagé pour :

- Observer avec intérêt l'émergence récente des départements comme partenaires des Drac pour l'organisation et le financement d'actions en matière d'éducation artistique (dans les collèges et dans les écoles primaires situés dans les zones prioritaires), prolongeant ainsi l'expérience accumulée au fil des ans dans le secteur de la musique et de la danse par les ADDM.
- Accompagner les coopérations engagées avec les agglomérations et les pays et celles qui pourraient s'engager avec les régions.

Quel que soit le niveau de collectivité territoriale concerné, la signature de conventions, la création d'EPCC ou de GIP, devrait être accompagnée de la mise en place de comités d'experts choisis conjointement par l'État et la ou les collectivités territoriales partenaires, à qui pourraient être confiés l'agrément des intervenants et l'expertise des projets, afin notamment de permettre aux services des Drac de consacrer l'essentiel de leur temps à leur mission de mobilisation des structures artistiques et culturelles sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle, et de conseil auprès des collectivités locales et autres services de l'État.

Les budgets consacrés aux conventions avec les collectivités territoriales

Drac	Conventions avec les collectivités territoriales	Crédits 2003 éducation artistique	Part dans le total des crédits éducation artistique (en %)
Alsace	200 358	1 163 691	18
Aquitaine	60 000	1 521 091	4
Auvergne	81 487	666 970	12
Bourgogne	18 245	551 615	3
Bretagne	33 580	1 079 974	3
Centre	91 813	1 489 383	6
Champagne-Ardenne	53 866	638 380	8
Franche-Comté	76 162	640 459	12
Guadeloupe	31 753	346 259	9
Guyane	70 954	227 343	31
Île-de-France	néant	3 264 416	néant
Languedoc-Roussillon	228 606	1 428 229	16
Limousin	24 474	794 573	3
Lorraine	151 579	824 416	18
Martinique	27 894	231 521	12
Midi-Pyrénées	271 349	1 228 308	22
Nord - Pas-de-Calais	288 655	2 036 923	14
Basse-Normandie	111 724	668 049	17
Haute-Normandie	23 351	876 134	3
Pays de la Loire	14 800	1 065 042	1
Picardie	212 645	913 620	23
Poitou-Charentes	186 817	1 451 879	13
PACA	58 000	1 296 073	4
Réunion	19 500	462 136	4
Rhône-Alpes	242 000	2 568 419	9
Nouvelle-Calédonie	néant	320 829	0
total	2 579 612	27 755 660	9,3

Liste des conventions avec les collectivités territoriales

Les conventions avec les départements

- **Conventions généralistes**

Auvergne : Cantal (les financements vont directement aux actions dans les établissements scolaires ou les associations porteuses des projets).

Aquitaine : Gironde et Pyrénées-Atlantiques.

Bourgogne : convention IA/CG en Saône-et-Loire, CLEA Nièvre.

Champagne-Ardenne : Haute-Marne.

Languedoc-Roussillon : Lozère, Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales.

Lorraine : Vosges (2002).

Pays de la Loire : Loire-Atlantique, mais sans financement (2002).

Picardie : Somme, Oise.

Rhône-Alpes : Savoie, Ain.

- **Conventions thématiques**

18 conventions ont également été signées avec les conseils généraux. Soit une légère augmentation par rapport à 2002.

- 9 chartes de développement des pratiques vocales et chorales

Aquitaine : Gironde et Lot-et-Garonne.

Languedoc-Roussillon : Aude, Gard, Hérault signées en 2002, Pyrénées orientales (2003).

Lorraine : Moselle et Meuse.

Nord - Pas-de-Calais : Nord.

- 2 conventions « Adoptez votre patrimoine »

Midi-Pyrénées : Aveyron.

Rhône-Alpes : Ain.

- 1 convention, « Promotion de l'architecture contemporaine »

Champagne-Ardenne : Aube (avec le Conseil général, l'Inspection académique et l'ordre des architectes).

- 1 convention « lecture » (volet éducation artistique et culturelle).

Franche-Comté : Territoire de Belfort.

- 2 conventions « Théâtre au collège »

Bourgogne : Côte-d'Or 15 245 €

Défi-Théâtre dans la Nièvre 3 000 €.

- sensibilisation au cinéma trois plans départementaux

Midi-Pyrénées : Gers, Lot et Tarn (voir opérations École, Collège, Lycéens au cinéma).

Les conventions avec les communes ou groupement de communes

Les contrats de ville

Alsace : Mulhouse 45 700 €

Franche-Comté : 38 000 € pour les volets culturels des contrats de ville et des sites sensibles dont 22 000 € pour Besançon.

Languedoc-Roussillon : Carcassonne, Alès, Bagnols-sur-Cèze, La Grand'Combe, Nîmes, Béziers, Saint-Gilles, Frontignan, Lodève, Montpellier, Perpignan.

Limousin : Limoges et les six communes périphériques.

Haute-Normandie : Vernon

Poitou-Charentes : 8 contrats de ville

Les conventions de développement culturel

Haute-Normandie :

Canteleu

Pont-Audemer (+ Conseil général)

Les contrats Musique à l'école

Alsace :

Sarre-Union

Bouxwiller

Châtenois

Auvergne

Clermont Ferrand

Île-de-France

Fontenay-aux-Roses

PACA

Pertuis

Avignon

Le contrat Image

PACA Nice

Les contrats ville et pays d'art et d'histoire

Un contrat en Guadeloupe

Un contrat en Poitou-Charentes (Poitiers)

Les contrats éducatifs locaux

Le nombre de CEL déclarés par les Drac est de 231 pour un financement total de 897 157 €. Cela représente une nette augmentation par rapport aux 750 000 € comptabilisés dans le bilan 2002.

<u>Alsace</u> : 8 CEL 185 389 €	<u>Champagne-Ardenne</u> : 10 CEL 23 960 €
Strasbourg	Auberive
Obernai	Clerey-Fresnoy
Lingolsheim	Langres
Lutterbach	Arc-en-Barrois
Altkirch	Communauté de Communes la Vingeanne
Illkirch	Ouches
Schiltigheim	Sompuis
Kingersheim	Witry-les-Reims
	Communauté de communes des Portes de Champagne
<u>Aquitaine</u> : 14 CEL 60 000 €	Vertus
Bergerac	
C de C Vallée de la Dordogne	<u>Franche Comté</u> : 9 CEL 17 000 €
Bègles	
Artigues	<u>Guadeloupe</u> : 7 CEL 20 000 €
St André de Cubzac	
Floirac	<u>Guyane</u> : 12 CEL 70 950 €
Pessac	Saint-Laurent du Maroni
Monségur	Cacao-Roura
Pauillac	Matoury
St Julien-en-Born	Remire-Montjoly
Parentis-en-Born	Awala-Yalimapo
Ste-Livrade	+ 7 autres CEL
Hendaye	
Mourenx	<u>Languedoc-Roussillon</u> : 109 454 €
<u>Auvergne</u> 35 752 €	
64 actions réparties entre 33 CEL	<u>Limousin</u> : 13 CEL 24 474 €
<u>Bourgogne</u> néant	
<u>Bretagne</u> : 13 000 €	<u>Martinique</u> : 6 CEL 27 894 €
	François, Marigot, Prêcheur, Vauclin, Rivière-Salée, Sainte-Marie
<u>Centre</u> : 11 CEL 91 813 €	<u>Basse-Normandie</u> : 112 CEL 111 724 €
dont Orléans	
Bourges	<u>Haute-Normandie</u> : 22 CEL 44 947 €
Vierzon	
	<u>Pays de la Loire</u> : 1 CEL Nantes 5 300 €
	<u>Réunion</u> : 4 CEL 19 500 €
	<u>Rhône-Alpes</u> : 15 CEL 36 000 €

Les contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA/PLEA)

<u>Alsace :</u>	
Seltz	4 000 €
<u>Bretagne :</u>	
Vitré	20 580 €
<u>Champagne-Ardenne :</u>	
Tinqueux	30 490 €
<u>Languedoc-Roussillon :</u>	
Clermont-l'Hérault	
<u>Lorraine : 6 PLEA</u>	
Bar-le-Duc et communes voisines	
Commercy	
Gérardmer	
Saint-Dié	
Homécourt	
Thionville	
<u>Nord - Pas-de-Calais :</u>	263 720 €
7 CLEA et actions territoriales	
Dunkerque (musique et arts visuels)	
Calais (généraliste) (avec soutien crédits politique de la ville)	
Harnes (généraliste)	
Liévin (éducation à l'image)	
Saint-Omer (musique)	
Waterloo (musique)	
Valenciennes (musique)	
Communauté des communes du Haut Catésis, apparenté CLEA généraliste	
Roubaix, dispositif local de soutien aux pratiques artistiques et culturelles	
<u>Picardie :</u>	122 000 €
Amiens	90 000 €
Beauvais	17 000 €
St-Quentin	5 000 €
<u>Poitou-Charentes</u> 186 817 €	
Parthenay	
Thouars	
La Gâtine	
Mellois	
Rouillacais	
Réseau de ville Charente-Océan	
<u>Rhône-Alpes</u>	182 000 €(contrats ville + 2 CG)
Albertville	
Lyon (petite enfance)	

LES FORMATIONS ET LES PÔLES DE RESSOURCES

Les formations d'enseignants et d'intervenants

On trouvera en annexe le tableau comparatif 2002-2003 des dépenses consacrées à la formation des enseignants et des intervenants culturels, région par région. Il fait apparaître une légère augmentation de l'enveloppe globale consacrée aux formations.

- 2002 : 3 302 485 euros
- 2003 : 3 381 235 euros

Nous avons constaté ces dernières années une montée en puissance de l'investissement financier des Drac dans la formation initiale et continue des enseignants. Le montant global des crédits consacrés à la formation initiale et continue des enseignants est en effet passé de 407 331 € en 1999 à 847 880 € en 2002. L'année 2003 marque un arrêt brutal de cette croissance, avec un total de 711 963 euros. Les Drac ont en effet diminué leur effort dans ce domaine de 16 % en 2003, en réponse à la baisse des crédits de l'Éducation nationale consacrés à la formation continue des enseignants à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, sept se désengagent significativement (Basse-Normandie : - 69 %, Rhône-Alpes : - 60 %, Picardie : - 58 %, Bourgogne : - 56 %, Île-de-France : - 46 %, Réunion : - 35 %, Haute-Normandie : - 33 %), trois totalement (Franche-Comté, Guadeloupe, Poitou-Charentes). Plus rares sont les régions qui poursuivent l'effort financier dans ce domaine (Lorraine : + 33 %, Languedoc-Roussillon : + 45 %, Champagne-Ardenne : + 101 %, Centre : + 110 %).

En revanche, l'intervention des Drac dans le domaine de la formation des artistes et des intervenants culturels continue à croître, même si neuf Drac encore n'interviennent pas ou plus dans ce domaine.

L'effort financier augmente de 9 % entre 2002 et 2003 pour atteindre 2 669 272 € en 2003. Certaines Drac poursuivent leur politique volontariste d'intervention dans ce domaine, d'autres la maintiennent, nonobstant un questionnement de fond sur la pertinence d'une telle intervention auprès des artistes et des intervenants culturels, questionnement retranscrit dans le sous-chapitre consacré à la formation des intervenants (cf. commentaires des Drac Île-de-France et Rhône-Alpes).

La formation des enseignants

L'action des Drac en matière de formation des enseignants, initiale ou continue, s'inscrit essentiellement dans trois cadres :

- les conventions Drac/IUFM et Drac/Rectorat ;
- le soutien financier aux institutions culturelles participant à la formation ;
- les Pôles Nationaux et Régionaux de Ressources.

Plusieurs Drac font de la formation des enseignants un axe important de réflexion et d'action, *socle indispensable d'un processus de généralisation et d'une autonomie en matière d'élaboration de projet* (Pas-de-Calais) ; *assurance de toute pérennisation possible de l'éducation artistique* (Picardie) ; *clé de voûte de toute politique durable en éducation artistique et culturelle* (Champagne-Ardenne). Il en est de même pour les Drac Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Paca et Rhône-Alpes.

La Drac Midi-Pyrénées constate cependant que *les actions menées ne sont pas, tant par leur nombre que par leur nature, à la hauteur de l'ambition politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.*

La distinction formation initiale/formation continue n'est pas toujours facile à discerner dans les informations fournies par les réponses des Drac au questionnaire.

20 Drac ont, à ce jour, signé une convention avec 24 Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (le découpage administratif donnant la possibilité à certaines Drac de contractualiser avec deux, voire trois IUFM). Les contenus de ces conventions sont très variables et prennent la forme de conventions-cadres, de conventions d'objectifs ou de conventions de programmation, intégrant ou non un volet financier.

L'absence de convention n'est cependant pas un obstacle à des interventions ponctuelles des Drac.

En revanche, deux Drac (Languedoc-Roussillon et Haute-Normandie) regrettent la fragilité d'un partenariat aléatoire et soulignent la défiance des IUFM concernés envers une contractualisation dont ils ne reconnaissent pas la pertinence.

▪ En formation initiale, les IUFM mettent peu à peu en place les dominantes de formation « arts et culture » permettant d'acquérir une formation disciplinaire, didactique et pédagogique approfondie dans ce domaine, obligatoires dans la formation des professeurs des écoles stagiaires. 10 Drac sont intervenues en 2003 dans la mise en place de modules obligatoires, disciplinaires, transversaux ou de méthodologie.

L'action des Drac en direction des IUFM prend également la forme d'un soutien financier et/ou d'interventions conjointes dans différents cadres :

- modules optionnels ;
- ateliers artistiques ;
- stages d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles ;
- écoles du spectateur ;
- mise en œuvre de « semaines culturelles » ;
- résidences d'artistes ⁶⁷ ;
- d'une participation à l'activité de recherche dans des colloques ou séminaires.

Ces dispositifs sont généralement à destination de l'ensemble des étudiants et stagiaires des IUFM.

À noter la spécificité du partenariat de la Drac Poitou-Charentes avec l'IUFM, « *qui s'entend actuellement par des relations directes entre l'IUFM et des structures culturelles telles que la Scène Nationale de Poitiers ou le Frac. La Drac apporte sa contribution directe aux structures culturelles pour la réalisation des opérations de formation* ».

La Drac Pays de la Loire « *contribue également au financement d'une formation dans le domaine des arts plastiques avec le centre de formation des enseignants du privé* ».

▪ En matière de formation continue, les stratégies des Drac sont diversifiées.

Les partenaires institutionnels historiques restent le Rectorat et les Inspections académiques, auxquels s'est adjoint l'IUFM (sans que le champ de compétences de ce dernier soit toujours clairement établi, ce qui ne facilite pas toujours la tâche des conseillers éducation artistique et culturelle).

Les relations entretenues avec ces partenaires conditionnent la bonne faisabilité et la qualité de l'action des Drac : « *Les conventions entre la Drac Lorraine et le Rectorat d'une part, la Drac et l'IUFM de Lorraine d'autre part, permettent une politique d'éducation artistique concertée et cohérente. Les actions de formation sont toujours conçues conjointement et mises en œuvre avec un partenariat réel enseignants en formation et partenaires artistiques. Le plan*

⁶⁷ Par exemple en Auvergne, une résidence de l'écrivain François Salvaing, financée par le CNL au sein de l'IUFM, rayonne sur ses quatre antennes départementales, la scène nationale et des bibliothèques.

académique de formation s'élabore au sein de la DAAC en présence des coordonnateurs départementaux représentant les Inspections académiques, les coordonnateurs académiques des différents domaines artistiques et les représentants des principales structures culturelles régionales ».

Les relations privilégiées qu'entretient la Drac Nord - Pas-de-Calais avec l'Éducation nationale lui ont permis une initiative remarquable en faveur de la formation continue 1^{er} degré : *« proposition a été faite aux Inspecteurs d'Académie d'investir la « 27^{ème} heure », dans le cadre des conférences pédagogiques, idéal pour favoriser la rencontre entre tous les acteurs enseignants du 1^{er} degré et des créateurs. ».*

À l'inverse, à titre d'exemple, alors qu'un état des lieux dans le domaine du théâtre avait conduit la Drac Midi-Pyrénées *« à proposer, dans le cadre de la CASEAT, une action de formation conjointe du type « danse à l'école », validée par l'ensemble des partenaires, le service académique de formation continue n'a pas été en mesure de remplir ses engagements. Le partenariat est donc rendu difficile. Néanmoins, la Drac poursuit la mise en place de cette opération qui pourra accueillir des enseignants volontaires. »*

Compte tenu de la baisse des crédits Éducation nationale affectés à la formation continue des enseignants en matière d'éducation artistique et culturelle en 2003, les Drac ont souvent dû opérer un recentrage de leur action, en privilégiant, soit la qualité des opérateurs culturels, soit le soutien aux dispositifs nationaux ou aux projets fédérateurs académiques.

Face à ce désengagement, tout au moins financier, de l'Éducation nationale, certaines régions réorientent leur soutien en direction des structures artistiques et culturelles aptes à organiser, dans un cadre institutionnel ou de façon autonome, des formations prioritairement conjointes, en direction des enseignants et des intervenants, permettant un réel partenariat, basé sur la connaissance réciproque des deux champs d'intervention (pédagogique et artistique), la complémentarité des compétences et des méthodologies et leur réappropriation.

Les modalités sont diverses :

La Drac Picardie a poursuivi, *« du côté des ressources culturelles, son travail d'aménagement du territoire, et a mis en chantier avec 6 partenaires... la construction de programmes de formations conjointes en relation avec l'IUFM et les unités d'action culturelle des Inspections académiques et du Rectorat ».*

En Champagne-Ardenne, *« la stratégie de la Drac s'attache principalement à la mobilisation du réseau artistique et culturel autour de la transmission et se situe dans une approche de partenariat avec les collectivités locales ».*⁶⁸

La Drac Pays de la Loire constate que *« la charge de formation continue se déplace vers les structures culturelles qui montent elles-mêmes des actions de formation pour des enseignants volontaires, le plus souvent sans participation financière de l'Éducation nationale. C'est systématiquement le cas pour toutes les structures engagées dans des jumelages.*

Il est à noter que la Drac subventionne également en partie, dans le domaine du théâtre, une association d'enseignants par département... Très actives, elles sont animées par des personnes ressources et organisent, elles aussi, des stages pour leurs adhérents ».

La Drac Réunion *« a confié l'organisation de l'ensemble des actions de formation en direction des enseignants et des artistes intervenants à diverses institutions culturelles régionales, qui pourraient devenir, à terme, pôles régionaux de ressources »* dans les domaines du théâtre et du cirque, de la danse, du cinéma et de l'audiovisuel.

⁶⁸ La Drac Champagne-Ardenne accompagne financièrement à hauteur de 50% *« la mise en œuvre de modules culturels du PAF où sont associés des intervenants culturels, issus des structures culturelles ou d'établissements d'enseignement spécialisé et très actifs sur le plan de la création ».*

« En outre, une association a été missionnée afin de réaliser une étude de préfiguration d'un pôle régional d'éducation artistique ».

Ce désengagement financier de l'Éducation nationale est aussi l'occasion d'un repositionnement des Drac au sein du partenariat Culture / Éducation nationale :

Ainsi, en Rhône-Alpes : *« En raison de la baisse des moyens financiers de l'Éducation nationale sur cette ligne, les rectorats souhaitent une participation plus forte de la Drac en 2003–2004. Cela pourrait constituer une priorité pour 2004, permettant de discuter du contenu des formations, éviter le « tout pédagogique » avec des intervenants culturels et artistiques pouvant alors présenter des approches et des points de vue différents, enrichissant les connaissances et la réflexion ».*

Enfin, les pôles de ressources sont devenus, pour les Drac Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Guadeloupe, Île-de-France, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, un vecteur privilégié pour mettre en place et soutenir des formations conjointes (cf. *infra*).

La formation des intervenants

Le budget⁶⁹ consacré par les Drac à la formation des intervenants est en progression.

2002	2 454 605 €
2003	2 669 272 €

Outre les formations conjointes mentionnées dans le paragraphe précédent, dont l'intérêt est notamment de réduire *sensiblement le risque fréquent d'instrumentalisation de l'artiste* (Drac Bretagne), les Drac ont initié en 2003 un certain nombre d'actions de formation spécifiques en direction des artistes et des intervenants culturels.

La médiation culturelle

C'est un axe fort de la politique de formation des professionnels de la culture menée par les Drac.

La Drac Languedoc-Roussillon est très active dans ce domaine. On peut remarquer avec intérêt :

- Le module de médiation à l'architecture⁷⁰ mis en place à l'École d'architecture de Montpellier.

Les activités de ce module ont une double attache dans la structure du cursus de l'étudiant. Rattachées aux 4 modules thématiques de 3^e cycle, elles sont validées par l'obtention d'une note. Elles participent, enrichissent et promeuvent ainsi les activités des séminaires thématiques.

Reliées entre elles dans ce module de médiation où l'ensemble des étudiants doit être inscrit, elles sont organisées, en partenariat avec les architectes des CAUE, autour :

- d'une formation théorique des étudiants, avec conférenciers et apports théoriques des étudiants sur des thèmes variés : « pédagogie de l'architecture », « l'enfant et la ville », « l'enfant, son corps et l'espace », « architecture et chorégraphie » ;
- de séances d'échanges, d'expériences et de coordination entre les étudiants et les différents intervenants culturels ;
- d'une formation pratique et de suivi des étudiants pour les préparations et les interventions en milieu scolaire, assurés par des architectes des CAUE et des enseignants de l'école d'architecture, en relation avec des enseignants des lycées, collèges ou écoles.

- Le module mis en place à l'École supérieure d'Art de Perpignan.

L'atelier des enfants de l'ESA de Perpignan – ninESAdrome - a pour objectifs de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain et de former les étudiants à la médiation culturelle. De la 3^e à la 5^e année, les étudiants inventent des ateliers à partir de leurs recherches personnelles. Dès la rentrée scolaire, chaque étudiant fournit un descriptif d'atelier en rapport avec ses centres d'intérêt. Des unités de valeurs sont validées à l'issue des ateliers.

⁶⁹ Les sommes indiquées intègrent les subventions versées aux 9 CFMI et aux 3 CFPI.

⁷⁰ En Lorraine, dans le cadre « d'une opération de sensibilisation à l'architecture, l'École d'architecture de Nancy, en relation avec le Rectorat et la Drac Lorraine, encadre l'intervention d'étudiants dans des ateliers de pratiques artistiques » au sein d'établissements scolaires. Cette sensibilisation est l'occasion pour l'école d'architecture de « proposer une journée de formation conjointe aux étudiants et enseignants ».

La Drac Nord Pas-de-Calais a engagé « une réflexion pour la mise en œuvre d'un module de sensibilisation des publics dans le cadre de la formation des architectes. Cette réflexion associe les services de la Drac et l'École d'architecture de Lille ».

- La formation à la médiation culturelle mise en place avec le CREUFOP de l'Université de Perpignan et l'ADDMCT des Pyrénées-Orientales.

La Drac Midi-Pyrénées relate « *le programme de formation régional du Centre photographique de Lecture, en collaboration avec la Drac, sur le thème de la médiation afin d'élargir les moyens d'accès à l'art contemporain et de professionnaliser les acteurs impliqués dans sa transmission. Cette formation est destinée aux personnes chargées des publics dans les centres d'art et dans les musées dotés de collections d'art moderne ou contemporain* ».

- Les formations proposées par le Nouveau Théâtre d'Angers, centre dramatique national

La Drac Pays de la Loire soutient le « *Nouveau Théâtre d'Angers (NTA) qui a mis en place, depuis 1995 des stages intitulés « l'art et la manière d'intervenir en milieu scolaire ». Ces stages de sensibilisation à l'intervention en milieu scolaire s'adressent à des comédiens professionnels* ».

Enfin, la Drac Bretagne évoque des formations de médiateurs dans les domaines du théâtre jeune public et des centres d'art.

La formation professionnelle

En matière de formation professionnelle, il convient de signaler avec intérêt, en Nord - Pas-de-Calais, la structuration de l'offre de formation au sein d'un Centre d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle (CESFP), inscrit au Contrat de plan État Région 2000-2006. Intervenant à la fois dans les champs de la formation initiale et de la formation continue, le CESFP « *démarre ses activités en affichant une priorité à la formation continue, tout en préfigurant, dès 2003, un pôle de formation des futurs professeurs et interprètes. Par ailleurs, l'école du théâtre, qui a vocation d'intégrer ce centre, ouvre ses portes à la rentrée 2003* ».

D'autre part, « *un plan de formation continue est programmé à partir de novembre 2003, mis en œuvre et financé conjointement par la Drac et le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, et concernera, sur 4 sessions, 120 à 160 artistes professionnels de la création vivante et médiateurs culturels* ».

La Drac Guadeloupe évoque, quant à elle, *une session de formation au DUMI pour trois musiciens à Poitiers. Les problèmes logistiques rencontrés ont eu pour conséquence l'ouverture en automne 2003 d'une session de formation en Guadeloupe, en alternance, avec le CFMI de Poitiers. C'est également avec le CFMI de Poitiers que la Mac de Nouvelle-Calédonie a monté une formation de musiciens intervenants.*

La Drac Limousin souligne également « *le développement d'un programme de formation continue pour les animateurs de structures socio-éducatives et culturelles régionales dans trois disciplines : cinéma/audiovisuel – danse urbaine – musiques actuelles* ».

La Drac Pays de la Loire soutient, dans les domaines de la musique et de la danse, deux institutions « *ayant pour mission la formation de formateurs : le CEFEDM et l'ADDM* ».

Quel avenir pour les formations des acteurs culturels dans le domaine de l'éducation artistique ?

Deux Drac expriment leur questionnement sur la pertinence d'une formation des acteurs culturels dans le domaine de l'éducation artistique.

La Drac Île-de-France est « *très réticente à l'organisation et au soutien de formations à l'intervention au milieu scolaire qui risquent d'apparaître rapidement comme un label, voir une attestation de capacité à l'intervention en milieu scolaire. En outre, les syndicats d'artistes comme d'enseignants sont très attentifs à cette question, insistant sur le fait que*

l'enseignant, dans la classe, est le seul pédagogue et que l'artiste doit jouer un rôle différent ».

Pour la Drac Rhône-Alpes, « *la question de la formation des acteurs culturels se heurte à des difficultés de conception, d'ingénierie* ». Elle s'interroge sur « *la notion même du terme "éducation artistique", parfois confondue avec les enseignements artistiques, noyée dans la notion de "services des publics", réduite à la réalisation d'outils pédagogiques. Que dire également sur la distinction entre l'intervenant (à former ? à qualifier ?) d'une part, et l'artiste qui est présent, selon différentes formes et avec sa singularité, d'autre part ? Comment former à la médiation, au-delà des formations universitaires existantes et dans le cadre de la formation continue, avec des profils de stagiaires potentiels extrêmement hétérogènes ? Quels sont les opérateurs possibles pour réaliser ce type de formation ? Faute d'analyse de ces notions, des besoins et attentes, du rôle de chacun dans le dispositif d'éducation artistique, les formations tardent à se formaliser, sans parler des questions soulevées par leur mise en place concrète, leur validation et les modalités de leurs financements* ».

Cette interpellation de la Drac Rhône-Alpes nous conduira à mettre en place un programme de travail impliquant Drac et administration centrale afin de recenser les référentiels d'activité et d'emploi correspondant aux activités diverses désignées par le terme de médiation, et les référentiels des formations à la médiation proposées aujourd'hui par les universités et les établissements d'enseignement relevant du ministère de la culture.

En tout état de cause, et cela quelque soit le bien-fondé des craintes exprimées par la Drac Île-de-France, il convient de rappeler que les formations à la transmission pédagogique et à la démarche de projet en partenariat avec les institutions ayant une mission éducative, n'ont pas pour le ministère de la culture comme objectif de former un corps de spécialistes de l'intervention en milieu scolaire, dont l'activité serait coupée de toute démarche artistique ou scientifique.

Les formations mises en place en coopération avec les directions régionales de la Jeunesse et des Sports

La formation continue

Elle s'adresse prioritairement aux coordonnateurs des CEL, jugés comme des rouages stratégiques de la mise en œuvre d'un volet culturel dans les politiques éducatives territoriales, mais aussi aux intervenants dans les activités scolaires et extra-scolaires.

La Drac Haute-Normandie signale que des actions de formation ont été organisées en direction des coordonnateurs, « *portant sur une sensibilisation à la méthodologie de projets culturels, une sensibilisation à l'environnement culturel et sur les problématiques liées au livre et à la lecture* ».

Le livre, la lecture et la lutte contre l'illettrisme semblent être des vecteurs consensuels pour mettre en œuvre des actions coordonnées entre le secteur scolaire et extra-scolaire, en Limousin, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre, Franche-Comté.

La formation initiale qualifiante

Les bilans des Drac font état de nombreuses collaborations avec les DRJS pour la mise en œuvre des BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien d'Éducation Populaire). Ce brevet d'État, en voie de disparition pour cause de réforme des diplômes de l'animation, offrait de multiples possibilités de programmes à géométrie variable dans le cadre d'une spécialité intitulée « *activités culturelles et d'expression* » (11,7 % des BEATEP en 2003).

Dans cette spécialité, les actions culturelles et d'expression (A.C.E), diverses options ont été proposées en 2003 (ou sont en projets) :

- pratiques artistiques et culturelles : (danse, corps et voix, etc.)
- cinéma audiovisuel : Limousin, Nord - Pas-de-Calais
- médiation culturelle : Centre
- cultures urbaines : Nord - Pas-de-Calais
- lire et écrire : Franche-Comté, Centre, Limousin, Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire
- multimédia : Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Île-de-France
- musiques actuelles : Île-de-France, Limousin
- danse et cultures urbaines : Limousin, Lorraine
- spectacle vivant (théâtre) : Nord - Pas-de-Calais, Réunion
- arts du cirque : Nord - Pas-de-Calais
- techniques de communication : Île-de-France
- patrimoine : Nord - Pas-de-Calais

On constate la prédominance de l'option « *livre lecture* » et du « *spectacle vivant* » alors que « *le patrimoine* » semble sous-exploité. De même, l'option « *médiation culturelle* », qui peut pourtant assurer un accompagnement adapté à des catégories d'âge et de milieux sociaux déterminés.

Actions de formation des enseignants et des intervenants culturels

Tableau comparatif 2002/2003

(en euros)

	Formations initiale et continue des enseignants 2002	Formations initiale et continue des enseignants 2003	Formations initiale et continue des intervenants 2002	Formations initiale et continue des intervenants 2003	total 2002	total 2003
Alsace	11 906	11 389	335 388	319 238	347 294	330 627
Aquitaine	0	6 500	0	0	0	6 500
Auvergne	21 725	19 494	0	0	21 725	19 494
Bourgogne	33 328	14 722	9 290	3 000	42 618	17 722
Bretagne	59 502	61 845	32 020	0	91 522	61 845
Centre	8 358	17 550	345 743	397 909	354 101	415 459
Champagne- Ardennes	13 342	26 785	0	0	13 342	26 785
Corse	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	1 520	0	0	28 000	1 520	28 000
Guadeloupe	11 000	0	0	30 000	11 000	30 000
Guyane	0	18 194	0	0	0	18 194
Ile-de-France	159 843	86 649	282 031	302 031	441 874	388 680
Languedoc- Roussillon	54 215	78 687	17 382	0	71 597	78 687
Limousin	0	74 330	0	137 204	0	211 534
Lorraine	44 064	58 403	19 819	12 195	63 883	70 598
Martinique	0	6 600	2 200	0	2 200	6 600
Midi-Pyrénées	5 444	3 000	8 000	24 800	13 444	27 800
Nord-Pas-de- Calais	55 200	43 500	325 792	325 185	380 992	368 685
Basse Normandie	37 550	11 647	15 719	7 630	53 269	19 277
Haute- Normandie	35 166	23 521	46 931	3 050	82 097	26 571
Nouvelle Calédonie	0	0	0	25 140	0	25 140
Pays de la Loire	26 088	23 583	12 200	12 200	38 288	35 783
Picardie	29 712	12 500	30 490	30 490	60 202	42 990
PACA	0	8 244	307 000	319 200	307 000	327 444
Poitou- Charentes	3 000	0	259 000	262 000	262 000	262 000
Réunion	36 917	23 820	20 600	0	57 517	23 820
Rhone-Alpes	200 000	81 000	385 000	430 000	585 000	511 000
Total	847 880	711 963	2 454 605	2 669 272	3 302 485	3 381 235

Les pôles nationaux de ressources

Par rapport à la liste annexée à la circulaire du 22 avril 2002 instituant les pôles nationaux de ressources, on ne note pas de changements en février 2004. Dans le deuxième semestre de 2003, plusieurs pôles régionaux (appelés « pôles spécifiques associés » par le ministère de l'éducation) ont changé leur appellation en pôles nationaux de ressources. La reconnaissance éventuelle du caractère national de ces pôles est subordonnée aux conclusions de la mission d'évaluation des Inspections générales des ministères de la culture et de l'éducation.

Les remarques qui suivent reposent sur la synthèse des informations contenues dans les réponses au questionnaire de l'IGAAC en septembre 2003. Elles sont également nourries par la synthèse des réponses au questionnaire DESCO-DDAT au premier semestre de 2003 et les coordinations thématiques des PNR qui ont eu lieu en février-mars 2004.

Une réduction des missions à la formation

Parmi les trois missions principales définies par la circulaire fondatrice des PNR, l'enquête DESCO-DDAT menée au premier semestre 2003 avait mis en évidence la prééminence de la formation. « *Les pôles tendent à apparaître comme de nouveaux opérateurs de formation* », note le conseiller en éducation artistique de la Drac Rhône-Alpes. Sous réserve d'un inventaire minutieux du travail accompli, la mission de documentation semble avoir été moins investie par les pôles. Quant au réseau de personnes ressources, il convient de l'identifier de façon plus formelle, de le structurer, de déterminer ses besoins de formation, en fonction notamment de son renouvellement. Ceci induit la nécessité d'un travail de programmation à plus long terme et la constitution de cycles sur plusieurs années.

La priorité donnée à la formation des personnels de l'Éducation nationale

Le catalogue des actions de formation des personnes ressources pour les arts et la culture pour l'année scolaire 2003-2004, édité par le CNDP-Sceren, présente plus de 60 actions de formation. Beaucoup de ces formations sont conjointes. Deux actions seulement sont destinées de façon spécifique aux professionnels de la culture.

La formation des personnels de l'Éducation nationale a constitué la priorité de la première année de fonctionnement des pôles. La Drac Île-de-France l'exprime bien quand elle définit les PNR comme une *mise en réseau originale de partenaires divers au service de la formation des enseignants à l'action artistique et culturelle*.

Une meilleure prise en compte dans les actions de formation des besoins de formation ou de qualification des artistes et professionnels de la culture s'avère nécessaire. Elle apparaît délicate dans la mesure où ces personnes ont des statuts et des fonctions variés, dans des contextes divers, tant dans des dispositifs extra-scolaires que scolaires.

Une des formations proposées en 2003-2004, portant sur les projets d'éducation au patrimoine, se compose de deux modules spécifiques, réservés respectivement aux enseignants et aux professionnels de la culture, et d'une journée de regroupement. Il y a là l'exemple d'une prise en compte pertinente de la spécificité des besoins de formation et de la nécessité de rencontre et dialogue entre deux publics différents.

Une ouverture de fait aux personnels des collectivités territoriales mais une ouverture institutionnelle timide à des partenaires autres que les Drac et les Rectorats.

Le relevé des publics cibles des actions de formation organisées à l'intention des personnes ressources en 2003-2004 ne fait apparaître qu'une action ouverte aux formateurs et enseignants issus de l'enseignement agricole. En revanche, un nombre non négligeable d'actions s'adressent, en ce qui concerne les publics « hors éducation nationale » à des personnes relevant des collectivités territoriales (enseignants de musique dans des écoles de musique, musiciens intervenants, animateurs du patrimoine, etc), essentiellement dans les domaines de la lecture publique, de la musique et du patrimoine. Quelques actions, dont deux organisées par le pôle théâtre d'Angers concernent également les associations d'éducation populaire et les responsables « culture » des directions départementales et régionales de la jeunesse.

En revanche, la participation institutionnelle des collectivités territoriales aux pôles apparaît très limitée. L'engagement de la ville de St-Étienne et de la communauté d'agglomération dans le pôle design reste exceptionnel. La Drac Nord Pas-de-Calais exprime son souhait d'élargir le partenariat constitutif du PNR Mémoires du travail à d'autres services de l'État (direction de la jeunesse) et aux collectivités territoriales.

Répondre aux besoins de formation des responsables des volets culturels dans les dispositifs péri ou extrascolaires, notamment les contrats éducatifs locaux, constitue un champ d'action important pour les PNR. Des actions expérimentales pourraient être envisagées lors de la prochaine année scolaire.

Une concertation insuffisante

Sur les projets relevant strictement d'une discipline, on ne relève pas de façon significative d'associations de pôles différents. Les PNR photographie, cependant, affirment leur volonté d'une coopération accrue. De même, l'articulation des pôles danse autour des deux têtes de réseau que sont Danse au cœur et le Centre national de la danse doit permettre une plus grande cohérence des projets.

On remarque, dans certaines régions, des efforts de coopération des différents pôles : en témoigne l'organisation de colloques interdisciplinaires, comme le colloque sur l'image du cirque dans la littérature de jeunesse, organisé en janvier 2004 par deux des quatre PNR de l'Académie de Créteil (arts du cirque et littérature de jeunesse) et en mai 2004 le colloque organisé par trois PNR de Bourgogne autour du thème « Comment l'art s'enseigne-t-il ? ».

Les Drac se plaignent d'un manque de clarté relativement à l'activité des pôles extérieurs à leur région. Elles s'interrogent sur la cohérence nationale entre les différents pôles relevant d'un même domaine. Elles souhaitent donc disposer d'informations par domaine (ce que devraient apporter des concertations thématiques) et de repères plus globaux sur l'activité des PNR permettant les comparaisons entre régions.

On peut attendre de coordinations thématiques régulières qu'elles affinent la notion de complémentarité des pôles, et qu'elles fassent des propositions visant à faciliter l'information réciproque et les actions concertées.

La nécessité d'une coopération inter-institutionnelle

Lors des coordinations thématiques, plusieurs des difficultés mentionnées étaient à relier à une coopération insuffisante entre la Drac et le Rectorat, qui traduisait une incompréhension des enjeux et des contraintes du partenariat. Ainsi, telle formation a pu être supprimée parce que sur les 34 inscrits, il n'y avait que 12 personnes de l'éducation nationale. À l'inverse, dans les deux régions citées plus haut où des colloques interdisciplinaires ont eu ou auront lieu, l'engagement de tous les partenaires, à commencer par la Drac et le Rectorat, favorise une coopération dynamique, ainsi résumée : « En outre, [...le PNR] prépare au partenariat qui trouve une réalité au travers d'un principe commun qui fait que rien ne se décide sans l'accord de chaque partenaire. Ce principe établi, nul ne peut agir de manière isolée ou pour son propre compte. Les compétences de chacun sont repérées et mises à contribution. »

Une indécision quant au statut et au champ d'action : national, régional

Un mouvement général pousse les partenaires vers la création de pôles nationaux ou la transformation de pôles régionaux en pôles nationaux. Cette évolution peut, cependant, priver la région de retombées et de réinvestissements souhaitables. Le questionnaire de Bourgogne (enquête IGAAC) mentionne ainsi un désaccord entre le Rectorat et la Drac, le Rectorat privilégiant la formation de formateurs au plan national, et la Drac la formation d'enseignants bourguignons. Le pôle danse créé récemment à Belfort n'a pas tranché entre les deux statuts et affirme des missions régionales, interrégionales, nationales et transfrontalières. Le pôle photo de Chalon-sur-Saône « joue à plein son rôle [...] et va même au-delà en proposant des formations au niveau régional ». Il sera nécessaire de clarifier à terme la situation : tous les pôles devraient avoir fondamentalement un rôle régional et, pour certains d'entre eux, une mission interrégionale ou nationale spécifique. Par ailleurs, le caractère national du pôle (ou de certaines de ses actions) doit faire l'objet, au niveau national, d'une certification formalisée.

Une implication inégale des partenaires

D'une façon générale, les chargés de projets arts et culture dans les CRDP assurent la coordination des pôles. Il s'agit d'emplois jeunes, dont la situation hiérarchique peut être délicate. Quand ils sont de fait affectés à d'autres fonctions, la coordination du pôle est souvent mal assurée, voire pas assurée. D'une façon générale, les IUFM sont peu investis, souvent faute de moyens, à l'exception de l'IUFM de Lyon (qui dispose d'un chargé de mission) dans le PNR sur la littérature contemporaine. À Angers, le Nouveau théâtre d'Angers pilote le PNR théâtre, mais il s'agit d'un cas assez exceptionnel, reposant sur l'engagement et les compétences du service théâtre-éducation de la structure.

Un financement majoritairement sur les crédits centraux du ministère

Le financement global des PNR sur les crédits du ministère de la culture et de la communication a représenté en 2003 646 594 €. À 78 %, il s'est fait sur des crédits centraux et à 55 % sur les seuls crédits de la DMDTS, qui apparaît comme la direction centrale la plus engagée dans le soutien à ce dispositif. Le niveau du financement sur les crédits centraux (PNR et pôles régionaux de ressources confondus) a légèrement augmenté entre 2002 et 2003 (respectivement 481 289 € et 506 279 €).

Financement des pôles nationaux de ressources 2003

(€)

régions	Drac	DMDTS	DDAT	DLL	DAPA	total
Alsace					15 250	15 250
Aquitaine						
Auvergne						
Bourgogne	23 000	91 500	8 000		15 250	137 750
Bretagne						
Centre						
Champagne-Ardenne						
Corse						
Franche-Comté						
Guadeloupe						
Guyane						
Ile-de-France		45 800		45 735		91 535
Languedoc-Roussillon						
Limousin			12 000			12 000
Lorraine						
Martinique						
Midi-Pyrénées	10 000		25 000			35 000
Nord - Pas-de-Calais	41 500					41 500
Basse Normandie						
Haute Normandie						
Pays de la Loire		45 750				45 750
Picardie	12 200					12 200
Poitou-Charentes						
PACA						
Réunion						
Rhône-Alpes	29 000	45 750				74 750
Danse au cœur		61 000				61 000
Centre national de la danse		22 900				22 900
CFMI Lyon		45 750				45 750
total	115 700	358 450	45 000	45 735	30 500	595 385
Part (en %) dans le total	19	60	8	8	5	100

Financement des pôles régionaux de ressources - 2003

(€)

régions	Drac	DMDTS	DDAT	DLL	DAPA	Total
Bretagne	15 250					15 250
Champagne-Ardenne			20 000			20 000
Franche-Comté			6 594			6 594
Limousin	4 365					4 365
total	24 615	0	26 594	0		51 209
Part (en %) dans le financement total	48	0	52	0		100

Financement total des pôles nationaux et régionaux de ressources - 2003

(€)

régions	Drac	DMDTS	DDAT	DLL	DAPA	total
total général	135 315	358 450	71 594	45 735	30 500	641 594

LES ACTIONS EN MILIEU UNIVERSITAIRE

Le questionnaire de l'IGAAC portant sur la prise en compte des priorités de la DNO n'a pas intégré l'intervention des Drac en milieu universitaire. Plusieurs Drac l'ont regretté sans pour autant, à la principale exception de la Drac Languedoc-Roussillon, fournir les informations souhaitées notamment sur l'évolution du nombre de conventions avec les universités. Une demande d'informations complémentaires s'est donc révélée nécessaire.

La Drac Languedoc-Roussillon déplore « *qu'aucun moyen ne puisse être obtenu sur ce secteur alors qu'à la suite de la signature du protocole d'accord avec l'enseignement supérieur, de nombreuses incitations des deux ministères nous ont engagés à développer ce partenariat qui, pour devenir efficace, nécessite des moyens nouveaux surtout lorsque la région a 5 universités et 6 établissements d'enseignement spécialisé dépendant de notre ministère* ».

Un budget en hausse

Le budget consacré aux actions en milieu universitaire est en augmentation globale de 5.8 % par rapport à 2002.

L'évolution est manifeste entre 1999 et 2003.

Exécuté 1999 1 290 542 €

Exécuté 2000 1 382 390 €

Exécuté 2001 1 531 557 €

Exécuté 2002 1 887 357 €

Exécuté 2003 1 997 002 €

14 Drac ont augmenté leur budget qui se situe désormais entre 8 000 € et 40 000 €. Quatre Drac sont à moyens constants – six en baisse, la variation s'échelonnant entre 13 000 € et 130 000 €.

Rappelons que l'action du ministère de la culture à l'université porte principalement sur les dispositifs de réduction tarifaire en direction des étudiants (carte culture), sur le soutien aux formations et à la recherche, l'activité des services culturels (ateliers - concerts - spectacles), et des lieux culturels implantés sur les campus (théâtre-salle de spectacles). Il associe parfois les CROUS. Ces actions donnent lieu dans un grand nombre de régions à la signature de conventions Drac/Université.

L'évocation du partenariat avec les universités dans les réponses au questionnaire

Le partenariat Drac/Université pour l'année 2003, dans le champ défini par le questionnaire de l'IGAAC, est mentionné à l'occasion de la présentation des outils d'observation culturelle, du bilan des activités de recherche programmée en matière de patrimoine archéologique, et n'est évoqué qu'occasionnellement (car en dehors des dispositifs cités) dans la partie relative à l'éducation artistique.

- Outils d'observation de la vie culturelle

L'association de l'université à la préfiguration des outils d'observation culturelle aux côtés de l'INSEE, du Conseil régional et de la Drac, est mentionnée en Basse-Normandie, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Picardie. Tandis que son absence est regrettée en Nord - Pas-de-Calais.

- Recherche programmée

La plupart des réponses au questionnaire IGAAC évoquent des coopérations entre Drac et UMR en matière de recherche programmée dans le domaine de l'archéologie. Seules les Drac Bretagne, Basse-Normandie et Limousin notent une faible implication de l'université dans ce domaine. En Alsace et en Aquitaine, les agents du SRA sont impliqués dans la direction de travaux de recherche ou font partie de l'UMR. Le plus souvent, les directions de travaux de fouilles sont assurées par des universitaires comme en Aquitaine, Centre, Bourgogne, Franche-Comté, Guadeloupe, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées. En Lorraine, le Réseau Grand-Est associe les UMR d'archéologie, les universités et les SRA.

En Basse-Normandie, la convention Drac/université comprend un volet Recherche qui permet de financer des publications, séminaires et colloques sur les champs culturels y compris l'archéologie.

- Formation

Un partenariat s'organise entre les établissements d'enseignement supérieur Culture et les universités :

- dans le cadre de licences comme en Martinique, Champagne-Ardenne où la formation du CNR de Reims est prise en compte dans le cadre d'une licence à option et en Guadeloupe où la licence Professionnelle est financée en partie par la Drac.
- dans le cadre d'une formation à la médiation artistique comme en Languedoc-Roussillon où l'université de Perpignan est en partenariat avec l'ADDMCT des Pyrénées-Orientales.

- Patrimoine linguistique

Le partenariat avec l'université s'illustre en Picardie par une collaboration avec le centre d'études picardes de l'université, l'ouverture de 10 postes au concours de l'université de Provence en PACA pour le provençal ou l'organisation de colloques en Aquitaine.

- Action culturelle

L'intervention des Drac se fait en relation avec :

- les services culturels comme en Auvergne où la Drac subventionne le SUC (service universitaire de Clermont-Ferrand) qui fédère les activités culturelles des universités. 800 étudiants sont ainsi touchés par les dispositifs : stages, résidences, ateliers (27 validés dans les cursus) et manifestations. La Drac Languedoc-Roussillon soutient également l'activité du service culturel de l'université de Montpellier III dans le cadre de la convention signée le 25 juillet 2002. À noter le soutien par la Drac Martinique du spectacle des étudiants du module danse de l'UAG).
- une association comme en Guyane avec *la maison des arts et de la culture* qui réalise des animations artistiques et culturelles sur le campus.
- les CROUS : peu de renseignements par la voie de ce questionnaire si ce n'est la convention en Franche-Comté Drac/CROUS/Université, la convention en cours d'écriture avec le

CROUS de Montpellier⁷¹ en Languedoc-Roussillon, et le financement en Alsace de manifestations littéraires dans les restaurants universitaires.

En Basse-Normandie, les ateliers et la programmation professionnelle et amateur organisés par la Maison de l'Étudiant (MDE) sont aussi pris en charge par la Drac, la MDE étant le fruit du partenariat CROUS/Université.

- les structures artistiques et culturelles sur les Campus comme l'Atheneum en Bourgogne dont le salaire de la directrice est pris en charge partiellement par la Drac ; la salle de spectacles de l'université de Montpellier III – Paul Valéry, ou le théâtre universitaire de l'université de Nantes qui a le statut de scène conventionnée.
- les départements d'enseignement des universités notamment en Champagne-Ardenne, Nord - Pas-de-Calais, en Guadeloupe (financement d'ateliers et participation à une licence professionnelle), en Languedoc-Roussillon avec l'université de Montpellier III, en Martinique (modules artistiques en DEUG, licence de développement et protection du patrimoine), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (coopération entre l'association ADER et l'université de Sophia Antipolis pour un programme de médiation culturelle et coopération entre le CNR et l'université de Sophia Antipolis pour un projet d'ateliers musicaux).

En Basse-Normandie, participation de la Drac à une licence professionnelle et à un master européen.

- les coopérations entre universités et établissements de formation relevant du ministère de la culture comme en région Centre et en Basse-Normandie dans le domaine de la musique ou l'association de l'École supérieure d'audiovisuel au PNR cinéma-audiovisuel en Midi-Pyrénées.

⁷¹ « Mise en place d'ateliers de pratique artistique, aide aux projets étudiants de dimension inter-universitaire, programmation autour des jeunes compagnies professionnelles à la salle Trioletto, dispositifs destinés à faire connaître l'offre culturelle aux étudiants : Kiosques Culture fixes et itinérants dont le design a été conçu par un étudiant de l'École des Beaux-Arts de Montpellier, Pass Culture » (convention avec le CROUS de Montpellier).

Budget Drac/Universités

(en €)

Drac	exécution 2001	exécution 2002	exécution 2003
Alsace	180 957	67 979	111 462
Aquitaine	56 406	60 960	63 500
Auvergne	64 028	64 029	71 049
Basse-Normandie	45 734	54 640	41 300
Bourgogne	122 569	116 228	126 228
Bretagne	67 078	95 000	79 070
Centre	59 104	68 008	66 196
Champagne-Ardenne	64 897	64 181	75 609
Corse	27 440	nc	nc
Franche-Comté	16 330	20 897	20 897
Guadeloupe	8 994	17 426	nc
Guyane	8 308	8 097	30 489
Haute-Normandie	39 942	0	41 112
Île-de-France	70 050	96 501	134 876
Languedoc-Roussillon	52 098	60 003	65 950
Limousin	116 650	83 256	42 483
Lorraine	27 014	8 600	51 236
Martinique	22 57	29 427	28 690
Midi-Pyrénées	91 469	172 800	234 692
Nord - Pas-de-Calais	112 292	171 530	124 900
Pays de la Loire	32 005	144 120	162 600
Picardie	55 761	53 355	63 790
Poitou-Charentes	51 832	50 873	58 400
PACA	123 691	108 080	146 873
Réunion	14 330	46 367	22 600
Rhône-Alpes	47 300	225 000	133 000
total	1 531 557	1 887 357	1 997 002

LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

On trouvera en annexe le tableau comparatif 2002-2003 des dépenses consacrées à la culture scientifique et technique, région par région. Une enquête complémentaire a permis d'actualiser les données 2002 et de compléter les données 2003 du questionnaire IGAAC, lacunaires voire inexistantes dans ce domaine.

Le budget consacré à la culture scientifique et technique au chapitre 43-30 article 20 est en augmentation depuis 2001 :

2001 : 411 612 €

2002 : 573 102 €

2003 : 650 374 €

En 2003, neuf Drac se sont impliquées financièrement dans ce champ : Alsace, Bretagne, Guadeloupe, Guyane, Île-de-France, Martinique, Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Les Drac Auvergne et Languedoc-Roussillon n'ont pas reconduit leur soutien aux structures ou actions soutenues en 2002.

L'intervention des Drac dans le champ de la culture scientifique et technique relève le plus souvent d'une politique volontariste dont l'intérêt est manifeste : « *Domaine de compétence parfois négligé, en raison de son positionnement interstitiel entre recherche scientifique, éducation et culture, la culture scientifique et technique constitue pourtant un espace d'implication stimulant à plus d'un titre : conjonction entre art et sciences, mémoire et culture, approche conceptuelle et pratique, élargissement des publics, ouverture aux personnes en difficulté, dans la mesure où il favorise les déambulations et manipulations de tous ordres, enrichies de commentaires raisonnés... Il convient d'insister sur la **dimension éducative de l'accès à la culture scientifique et technique**... [Sa] prise en compte devrait contribuer à diversifier de façon plus représentative la palette des initiatives culturelles offertes aux jeunes* ». (Drac Bretagne)

La faiblesse ou l'absence d'implication des Drac dans ce domaine relèvent, d'une part, d'une difficulté à identifier clairement les actions relevant du ministère de la culture, et dépendent d'autre part, de l'existence ou non d'un réseau local de structures de diffusion de culture scientifique et technique.

Ainsi, la Drac Lorraine, constatant l'absence de crédits alloués sur le titre IV en 2002 et 2003, fait état de ses difficultés : « *En effet, le développement de la culture scientifique et technique connaît actuellement des difficultés en région Lorraine pour ce qui concerne la pérennité des structures couvrant ce champ stricto sensu, la direction régionale des affaires culturelles reste cependant présente dans ces problématiques au sens large.* »

Les actions des Drac intervenant dans le champ de la culture scientifique sont de deux ordres :

- aide au fonctionnement des structures de diffusion de la culture scientifique et technique : associations, services éducatifs de musées et d'éco-musées, centres de culture scientifique et technique (CCSTI)...
- soutiens ponctuels aux projets de diffusion en direction du public scolaire et du grand public : réalisation de guides, d'expositions, de maquettes pédagogiques, animations dans le cadre de la Fête de la science, projets Arts/Sciences.

Culture scientifique et technique

comparaison 2002/2003

(en €)

régions	exécution 2002	exécution 2003
Alsace	98 112	145 000
Aquitaine	0	0
Auvergne	16 770	0
Bourgogne	0	0
Bretagne	80 300	95 199
Centre	0	0
Champagne-Ardenne	0	0
Corse	0	0
Franche-Comté	0	0
Guadeloupe	0	13 147
Guyane	4 500	6 500
Île-de-France	30 490	36 000
Languedoc-Roussillon	7 660	0
Limousin	0	0
Lorraine	0	0
Martinique	7 049	8 000
Midi-Pyrénées	0	0
Nord - Pas-de-Calais	177 815	176 120
Basse-Normandie	0	0
Haute-Normandie	0	0
Pays de la Loire	0	0
Picardie	0	0
PACA	0	0
Poitou-Charentes	87 500	87 500
Réunion	0	0
Rhône-Alpes	62 906	82 908
Nouvelle-Calédonie	0	0
total	573 102	650 374

**LES CONTRIBUTIONS
DES DIRECTIONS SECTORIELLES**

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

La musique à l'école

L'enseignement de la musique dans les établissements scolaires est fondamental. La priorité du ministère de la culture est d'encourager la complémentarité, dès l'école primaire, entre écoles de musique et établissements scolaires.

Cette collaboration peut se décliner par des dispositifs partenariaux qui vont de la « sensibilisation » à un véritable « apprentissage » :

- interventions ponctuelles dans les classes, type classes à Pac, mais aussi ateliers de pratique artistique, jumelages ou résidences, s'inscrivant dans le projet de l'école de musique et la vie culturelle locale ;
- dispositifs comme Musique à l'école, qui peuvent concerner jusqu'à l'ensemble de la population scolaire du 1^{er} degré et s'inscrire dans un programme d'enseignement musical continu ;

classes à horaires aménagés permettant un enseignement artistique renforcé dans le cadre de la scolarité générale.

Aucun de ces dispositifs n'est exclusif de l'autre et toute déclinaison est possible pourvu que cela s'inscrive dans le cadre d'un partenariat concerté, préservant l'identité propre de chaque structure et qu'il soit mis en cohérence avec la politique culturelle locale ou de proximité.

L'intervention ponctuelle en milieu scolaire

25 % des classes primaires bénéficient du concours d'un musicien intervenant mais le volume horaire des interventions est très variable. Il peut s'agir d'une heure hebdomadaire ou d'une demi-heure, voire d'une collaboration limitée à un semestre. Le coût de cet enseignement est pris en charge par les collectivités territoriales, essentiellement les communes. La situation actuelle se caractérise donc par une grande disparité d'une ville à l'autre. (Dans certaines grandes villes toutes les classes sont concernées: Paris, Lyon...).

Si, à cet égard, le secteur rural est moins favorisé financièrement, on constate cependant que des actions s'y développent, notamment là où existent des écoles départementales, des schémas départementaux ou des syndicats intercommunaux pour l'enseignement artistique spécialisé (Ille-et-Vilaine, Aveyron, Dieppe...)

L'intervention est réalisée par un « musicien intervenant » qui intervient à l'école entre 2 et 22 heures par semaine, avec une moyenne de 11 heures hebdomadaires.

Les musiciens intervenants sont, pour le tiers d'entre eux, titulaires du DUMI. Un musicien travaille, en moyenne, avec onze classes (fourchette de deux à vingt-sept classes par semaine)

42 % de ces musiciens intervenants sont rattachés à une école de musique et y assurent des cours.

La DMDTS va lancer en 2004 une étude sur les nouveaux profils de musiciens intervenants.

L'expérimentation de Musique à l'école

Cette expérience est menée actuellement sur trois sites pilotes à Dieppe, Clermont-Ferrand et Fontenay-aux-Roses et n'a pas connu à ce jour de transposition sur d'autres sites.

Le dispositif Musique à l'école permet à chaque élève, grâce à un enseignement régulier et suivi sur cinq ou six années consécutives :

- de faire l'expérience d'une expression musicale et de l'émotion esthétique qui la conduit ;
- de devenir un auditeur curieux de toutes formes d'expression musicale ;
- d'acquérir des bases lui permettant d'approfondir, s'il le souhaite, une pratique musicale personnelle notamment dans le domaine du chant choral.

Les ministères chargés respectivement de l'éducation nationale et de la culture et les collectivités territoriales s'associent pour la conception et la mise en œuvre de cet enseignement dont les objectifs sont définis conjointement, en correspondance avec les compétences de la fin du cycle 3 de l'école primaire et les compétences du cycle 1 de l'enseignement spécialisé.

Il serait souhaitable d'étendre à d'autres sites le projet Musique à l'École, organisé selon les objectifs et les modalités d'enseignement définis pour ce dispositif, cette fois encadré et animé par des musiciens intervenants dont les compétences liées à ce type de travail permettent la mise en œuvre d'une pédagogie particulièrement adaptée au milieu scolaire.

Les CHAM (classes à horaires aménagés)

Ces classes à horaires aménagés consistent en une collaboration étroite entre un établissement scolaire et un établissement d'enseignement artistique spécialisé (conservatoire). Le cursus pensé en commun par les équipes pédagogiques des deux établissements permet un enseignement artistique renforcé, pendant le temps scolaire.

Appuyées sur une convention, ces classes existent du CP à la classe de troisième. Au-delà, les sections technologiques musique et danse au lycée (TMD BAC F11) poursuivent la même conception.

Ces classes concernent à ce jour environ 15 000 élèves musiciens et danseurs.

L'ouverture de classes aux pratiques chorales et vocales depuis 2002 a pour objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires des enseignements. En effet, ces enseignements artistiques nécessairement individuels ou en petits groupes pour la pratique d'un instrument peuvent être collectifs et pratiqués par des classes.

Un doublement de ces effectifs d'ici 10 ans serait souhaitable.

Les chartes départementales pour le développement de la pratique vocale et chorale

La mise en place de chartes départementales a constitué une des priorités inscrites dans le plan de cinq ans pour le développement des enseignements artistiques à l'école. L'objectif était de tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de qualité dès le premier degré où le chant représente un mode d'accès privilégié à la pratique musicale et à son appropriation. Ces chartes permettent la mise en place, la coordination et le développement de partenariats à l'échelon du département, conformes aux orientations nationales et compatibles avec les réalités locales. Elles concernent la formation des enseignants, les regroupements d'écoles, l'intervention en milieu scolaire, la création contemporaine, la valorisation des réalisations et la création d'outils pédagogiques. Elles sont réellement un outil au service des acteurs du terrain.

Les signataires en sont le Recteur de l'académie ou son représentant, l'Inspecteur d'académie et le Directeur régional des affaires culturelles. Peuvent y être associés le Président du conseil général, le Président de l'association départementale de développement de l'action musicale

(ADDM ou ADIAM), les universités, les IUFM, les CFMI, les communes, les écoles de musique et de danse (CNR, ENM, EMM), la région, les associations subventionnées et/ou agréées par les ministères (Missions voix, Centres polyphoniques, Centres musicaux ruraux, etc.), les CRDP et CDDP.

Ces dispositifs ont permis de structurer de réels partenariats dans une majorité de départements (environ 70 chartes signées ou en cours de signature ou d'élaboration sur les 100 départements concernés).

Une demande de bilan quantitatif (nombre d'écoles et de chorales, nombre de formations aux pratiques vocales et chorales, nombre et ampleur des partenariats, types de partenariat, types d'outils réalisés, aspect financier, constitution de groupes de pilotage, etc.) et qualitatif (évolution des répertoires, de la qualité vocale, qualité des relations avec les partenaires, qualité des formations avec partenariat, etc.) a été adressée à tous les rectorats concernés par ces chartes pour un ou plusieurs départements.

À l'heure actuelle, environ 70 % des envois ont été suivis de réponses. Ces réponses feront conjointement l'objet d'une exploitation par les deux ministères concernés et d'une restitution écrite.

Le ministère de la culture a pour objectif la couverture totale du territoire.

Les missions éducatives des institutions du spectacle vivant

Il n'existe pas d'étude sur l'impact de l'éducation artistique et sur les modifications de comportement des bénéficiaires d'actions éducatives. Son « efficacité » n'est pas quantifiable. De fait, la fréquentation des structures culturelles ne subit pas d'augmentation sensible.

Fréquentation des spectacles :

Français âgés de 15 ans et + qui ont assisté au cours des 12 mois précédant l'enquête

	1973	1981	1988	1997
...à un concert classique	7 %	7 %	9 %	9 %
...à un concert non classique	7 %	10 %	13 %	16 %
...à une représentation	12 %	10 %	14 %	15 %
...à un spectacle de ballet	6 %	5 %	6 %	8 %
...à un spectacle d'opéra	3 %	2 %	3 %	3 %

Source : Département des études et de la prospective – Ministère de la culture et de la communication

Il semble en effet qu'il n'y ait pas d'effet « mécanique » entre éducation artistique et fréquentation des lieux (comme il n'en existe pas entre l'effort en faveur de la sensibilisation à la musique, la danse et le théâtre à l'école et le taux à l'inscription au conservatoire, ni entre la fréquentation de l'école de musique, de danse et de théâtre et la fréquentation de salles de spectacle).

Les bénéficiaires des actions ne seront pas tous et obligatoirement les spectateurs assidus de demain. L'éducation artistique participe à la formation des individus et ceci se justifie en soi.

Rappel des textes

La charte des missions de service public pour le spectacle vivant évoque la responsabilité des institutions du spectacle vivant en faveur de la sensibilisation dans le cadre de l'éducation. (cf. 2 objectifs du ministère : favoriser l'accès de tous aux œuvres d'art comme aux pratiques culturelles; nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création).

Elle rappelle, notamment, que le ministère intervient auprès des collectivités locales pour *des aides à la création d'emplois en matière de médiation ou d'éducation artistique et culturelle...*

Le plan à 5 ans pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (cf. circulaire Vistel du 21 février 2001) est venu réaffirmer la nécessaire mobilisation des institutions culturelles et suggérer un soutien au renforcement de leurs missions éducatives par le recrutement et la formation de personnels spécialisés.

Bilan

La DMDTS a engagé en 2002 un état des lieux des actions éducatives. Quasiment toutes les institutions (CDN, SN, orchestres, maisons d'opéra, centres de création musicale, ensembles...) déclarent mener des activités pédagogiques.

Rapidement il est apparu que les structures ne mettaient pas le même sens derrière ces mots et poursuivaient des objectifs très différents :

- volonté économique (améliorer le taux de fréquentation)
- volonté de mener une politique « utilitariste » (former le public de demain...)
- volonté de mener une action éducative autour d'un projet artistique correspondant à une mission de service public

De plus, faire évoluer l'engagement d'une institution dans des actions éducatives est difficile. Cet engagement est de nature très différente et les formules très diverses : du spectacle réservé aux scolaires (avec ou sans commentaire) à la participation active à une création, en passant par l'école du spectateur (une visite du lieu, de l'équipe, des artistes, avec ou non préparation préalable avec l'enseignant...).

Le rôle des institutions du spectacle vivant est donc avant tout de veiller à ce que la rencontre entre artistes et publics soit réussie grâce à un accompagnement (éducatif) (cf. l'utilisation de nombreux termes : passeurs; intermédiaires, médiateurs).

Priorités de la DMDTS pour développer les missions d'actions éducatives

- Politique de contractualisation avec les institutions

Aider les institutions à la **création d'emplois** (circulaire Vistel). L'existence d'un service (ou au minimum d'un chargé de mission sur ce champ) permet de **démultiplier** les actions. La structure peut alors jouer son rôle de lieu-ressources, de relais pour les enseignants, mais surtout pour les artistes (cf. tâches qui sont à remplir par un service éducatif : informer sur les

dispositifs, sur la programmation, s'assurer que certains spectacles de la saison peuvent être le support d'actions culturelles avec les enfants, en lien avec le responsable de la programmation (ce dernier concevant en outre une programmation jeune public), assurer l'interface entre les différents partenaires (artistes, enseignants, élèves, administratifs, techniciens); organiser et inventer des actions en direction des élèves, élaborer des dossiers pédagogiques; offrir documentation, connaissance du terrain.

La structure peut mener des actions d'autant plus intéressantes que le personnel de ces services a eu un parcours artistique ou a une réelle compétence dans ce domaine (cad pas trop généraliste).

- Aider les institutions pour leurs **actions** : participation à tous les dispositifs d'accès aux œuvres de création et à la pratique (ateliers, classes L3, jumelages...)
- Aider à la **structuration** territoriale (réflexion, animation du réseau, mise en relation des enseignants et des artistes, rencontres, outils pédagogiques) au travers des lieux ressources qui ont mission de production d'outils pédagogiques, formation, information (cf. PNR, pôles régionaux, Chartes départementales, associations relais...)
- Animer au niveau national les **réseaux** de structures (maisons d'opéra, Scènes nationales...).

La question des missions éducatives dans les institutions du spectacle vivant fut abordée lors de l'université d'été qui s'est tenue du 22 au 26 octobre au Nouveau Théâtre d'Angers et a permis de dégager des éléments concrets pour une réflexion sur l'opportunité, la validité et la pertinence d'un renforcement et d'un développement de ces missions au cœur des institutions culturelles et des établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Le travail réalisé permettrait de finaliser un texte de clarification sur la mission éducative des structures du spectacle vivant et sur les nouveaux métiers de la médiation culturelle.

Le développement de ces missions éducatives pourrait bien constituer une alternative au sensible repli de l'Éducation nationale en matière d'éducation artistique.

Délégation aux arts plastiques

Les pôles nationaux de ressources (PNR)

- PNR « Arts plastiques et paysage » de Limoges, au Centre d'art et du paysage de Vassivière, en novembre 2003 : problématique pédagogique, pratique artistique autour du paysage comme espace de projection.
- PNR « Bande dessinée » d'Angoulême, au CNBDI, en mars 2004 : rencontre de dessinateurs, scénaristes et éditeurs autour de l'analyse de l'image et des rapports texte-image.
- PNR « Art concret » de Mouans-Sartoux, à l'Espace de l'art concret, en mars 2004 : état des recherches et expériences sur art et pédagogie en France, Suisse, Italie et Canada.
- PNR « Image-Photographie » de l'académie de Créteil, en novembre 2003, à la Ferme du Buisson, colloque autour de la problématique de l'image en tant que processus, réflexion autour du statut de la photographie, des liens de l'artiste et de l'œuvre dans le milieu scolaire.
- PNR « Photographie » de Corse, en décembre 2003, à Porto-Vecchio, réflexion sur les relations entre photographie et cinéma, témoignages d'artistes, directeurs de structures, pédagogues et universitaires.
- PNR « Photographie » de Midi-Pyrénées, en février 2004, au Centre de photographie de Lectoure : sensibilisation et réflexion autour de la présentation des œuvres d'art à partir d'une exposition au centre ; quel enrichissement pour l'élève à partir de l'apprentissage des lectures d'images ?
- PNR « Image-Photographie » de l'académie de Créteil, en mai 2004, au Centre photographique d'Île-de-France à Pontault-Combault : réflexion sur la transversalité entre enjeux techniques du médium photographique et évolution esthétique ; connaissance des lieux de diffusion et de production artistique et culturelle.

Les Fonds régionaux d'art contemporain

Frac Alsace

Depuis 1999, le Frac Alsace pratique une politique de prêt et de mise en circulation d'œuvres d'art de ses collections, notamment dans les établissements scolaires ; démarche de sensibilisation à l'art contemporain dont l'objectif est, par la diffusion du fonds, de faire connaître les créations artistiques contemporaines, autour d'un projet pédagogique et culturel en faveur de l'art contemporain.

La première galerie est opérationnelle depuis juin 2000 à la cité scolaire de la Haute-Bruche à Schirmeck, une deuxième a été ouverte en 2002 au lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines. Leur activité s'organise autour d'expositions temporaires, d'une sensibilisation à l'art contemporain et de rencontres avec les artistes.

Frac Centre

Expositions d'œuvres des collections du Frac organisées en collaboration avec les établissements d'enseignement.

Des outils pédagogiques – diapositives et livrets d'accompagnement – sont élaborés en collaboration avec le CRDP du Centre, sur la collection du Frac Centre.

Frac Champagne-Ardenne

Le collège Scamaroni en Zep, depuis une première expérimentation en 1992 à partir d'une rencontre des élèves avec Jean-Michel Alberola, a poursuivi son partenariat avec le Frac jusqu'à la création de sa galerie d'établissement qui, par la présence durable d'œuvres, permet aux élèves une rencontre en direct avec l'art contemporain et une compréhension active de ce qui constitue l'art. Cette action s'inscrit dans le contrat de réussite de ce type d'établissement avec pour objectif le développement de la personnalité de l'élève et de sa sensibilité artistique, ainsi que de sa socialisation par compréhension des valeurs artistiques de notre époque.

Frac Franche-Comté

Le Frac a initié en 1994 une collaboration avec les établissements scolaires de la région : travail pédagogique autour d'expositions thématiques d'œuvres de la collection, mais aussi d'œuvres des élèves des sections arts plastiques et histoire de l'art ; animation au sein des classes « Une heure – Une œuvre ».

Frac Basse-Normandie

Il existe en Basse-Normandie un réseau de galeries d'art qui relie une quarantaine d'établissements scolaires (collèges, lycées et lycées professionnels) dans un BEC (Bassin d'éducation concertée). Chacun peut organiser trois expositions dans l'année à partir d'un choix proposé par le Frac, en liaison avec l'artothèque de Caen, le CAUE et l'association Surface Sensible. Ces expositions thématiques présentent peinture, sculpture, photographie et architecture, permettant de découvrir les sources d'une œuvre et de la situer dans le champ artistique contemporain.

Frac Haute-Normandie

Les EROA des lycées Descartes et Guy de Maupassant, en partenariat avec le Frac, ont proposé en 2003 un travail pédagogique dans le domaine de la photographie autour du sténopé. Cet appareil et procédé permettent aux élèves une appréhension critique et artistique de leur environnement scolaire, social, urbanistique à travers ses possibilités techniques et esthétiques.

L'exposition de leurs réalisations a permis l'intervention de l'artiste Patrick Gallais dans les classes.

Frac Lorraine

Le lycée Jean Moulin de Forbach a été l'un des trois premiers à implanter une galerie en milieu scolaire destinée à l'art contemporain ; cet espace-rencontre avec l'œuvre d'art s'est rapidement mis en réseau avec d'autres EROA de l'académie de Nancy-Metz, comme celui du collège d'Uckange situé en Zep, ou du lycée professionnel Louis Geisler de Raon l'Etape.

Frac Nord - Pas-de-Calais

Action de diffusion du Frac en milieu scolaire, « Des élèves à l'œuvre » en collaboration avec le Rectorat de Lille. Elle permet une rencontre des élèves avec des œuvres de la collection du Frac installées au sein de leur établissement. Ce contact direct avec l'œuvre entre dans le processus d'enseignement des professeurs d'arts plastiques. Cette action, coordonnée par des enseignants détachés au Frac par l'Éducation nationale, touche chaque année une dizaine de collèges et lycées de la région, notamment en Zep. La publication de catalogues (partenariat Frac – Académie – Conseil général) illustre et prolonge ce type d'action de mise en contact avec les artistes contemporains.

Frac Pays de la Loire

Le Frac pratique une politique de jumelages avec les établissements scolaires avec mise en place d'expositions des œuvres de sa collection dans leurs locaux. Ces expositions font l'objet d'un travail en amont entre les enseignants et le service pédagogique du Frac, sur leur contenu et le choix des thèmes des manifestations.

Frac Picardie

Cinq établissements (à Noyon, Chantilly, Soissons, Albert et Péronne) ont collaboré à une démarche d'aménagements et d'équipements de galeries d'exposition avec le Frac permettant de sensibiliser les jeunes à l'art contemporain et donnant aux lycées de nouvelles capacités d'initiatives dans le domaine des arts plastiques.

Ainsi, à l'horizon 2006, à l'initiative du Frac, quatre galeries d'art auront été ouvertes dans chaque département de cette région, notamment au lycée agricole de Fontaine-lès-Vervins. Le Frac propose à ces établissements des expositions de qualité sur la base des œuvres de l'artothèque d'Amiens. Les programmations sont souvent pluridisciplinaires et permettent le développement de projets pédagogiques avec les élèves, y compris la présentation de leurs propres travaux.

Frac Poitou-Charentes

Des expériences originales ont été conduites : des collégiens et lycéens ont eux-mêmes monté des expositions – sélection des œuvres au Frac, rédaction d'un catalogue, réception du public – tantôt dans leur établissement scolaire, tantôt au sein du Frac.

Frac Rhône-Alpes

En collaboration avec le Rectorat de Grenoble, le Frac - Institut d'art contemporain a établi un programme à l'attention du public scolaire, « Réseau Galeries / Multilingages de l'art. » Dans ce cadre se mobilisent des équipes pédagogiques pluridisciplinaires, parfois accompagnées d'artistes intervenant autour d'un choix concerté d'œuvres de la collection du Frac.

Direction de l'architecture et du patrimoine

Architecture au collège

Lors d'une enquête réalisée en 2000 par le bureau de la diffusion, de l'action culturelle et des publics, neuf régions participaient à cette opération, dont l'Alsace, l'Aquitaine, l'Île-de-France, Midi-Pyrénées, la Basse-Normandie et le Nord - Pas-de-Calais, régions qui dans les réponses au questionnaire n'ont pas fait apparaître Architecture au collège dans le programme de sensibilisation.

Seules les quatre régions suivantes : : Languedoc-Roussillon, Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes identifient clairement Architecture au collège dans le programme de sensibilisation (cf. réponses au questionnaire IGAAC).

Il semblerait que le dispositif Architecture au collège prévoyant l'inscription de l'architecture dans le programme de la classe de 3^e en arts plastiques, opération conjointe entre le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale (accords Allègre-Trautman passés en 1998) ne se limite pas à la classe de 3^e, mais se soit étendu à d'autres niveaux du collège et dans les ateliers artistiques et les classes à Pac (classes à projet artistique et culturel. Le dispositif « Architecture au collège » mis en place à titre expérimental en 1997, avait pour objectif de s'étendre à l'ensemble des académies en 2000. Des crédits avaient été déconcentrés à raison de 15 250 euros (100 000 F) par académie, ce qui est un signe de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Les actions de sensibilisation à l'architecture sont conduites dans presque toutes les régions dans le cadre des ateliers artistiques et des classes à Pac, à l'école primaire et au collège, parfois dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels, prioritaires dans le cadre du plan à 5 ans. Les actions de sensibilisation au patrimoine sont plus nombreuses et mieux réparties sur le territoire dans les ateliers artistique, les classes à Pac et les classes culturelles. Cependant, il est difficile d'identifier les intervenants et les structures partenaires.

Action innovante

En Bourgogne, le conseiller architecture a prévu d'intégrer dans les dispositifs classes à Pac et ateliers artistiques au collège, un travail autour d'une thématique « archi et transversalité » sur l'année 2003/2004, acté comme projet prioritaire.

Cette thématique sera déclinée également en cinéma (résidence dans le département 71 en collège et lycée, projet de création qui sera présenté dans le cadre de la DECADE et qui verra le jour en avril 2004 à Dijon), et en théâtre avec des établissements agricoles, en premier degré en écriture, patrimoine et paysage sur 2 départements (58 et 71).

Exemples de projets fédérateurs intéressants

La Drac Lorraine s'est interrogée sur les raisons expliquant le si petit nombre d'ateliers « architecture ». Il est apparu une difficulté pour les enseignants de trouver des architectes. Devant cette situation la Drac en partenariat avec le CAUE de la Moselle a lancé un projet : "Des architectes dans les classes !" pour mobiliser un réseau d'architectes intéressés par l'intervention en milieu scolaire, en leur proposant une rencontre/journée de travail avec des enseignants autour d'un thème fédérateur.

En Guadeloupe, la Maison de l'architecture a proposé un service de prêt d'ouvrages aux enseignants ainsi qu'un accompagnement en conseils pour la réalisation de projets. Un projet

sur la rénovation des quartiers de Pointe-à-Pitre a associé le service livre et lecture de l'association "Livre en l'Île". Ce projet avait pour but de mener une réflexion sur l'architecture ancienne et nouvelle de quartiers très populaires en pleine rénovation. En 2003, une exposition a été organisée et, en 2004 est prévue l'édition d'une bande dessinée sur l'architecture.

Par ailleurs, en Rhône-Alpes, 1 140 élèves concernés par "Architecture au collège" sur les académies de Lyon et Grenoble. En Languedoc-Roussillon, ce dispositif a été étendu, à titre expérimental, à d'autres niveaux notamment aux lycées professionnels. Ce volet devrait s'inscrire en 2004 dans la campagne de sensibilisation architecturale.

Formation

En Lorraine, des stages d'action culturelle « architecture » à public croisé (pédagogique et artistique) sont organisés pour les enseignants dans le cadre de la formation continue prévus dans le Plan académique de formation 2003 Architecture : Sensibilisation à l'architecture, lancements de projets, Architecture et projet, Pac/Atelier : Les actions en architecture.

« Adoptez un jardin »

Cette opération est présente dans un grand nombre de régions, mais les réponses au questionnaire IGAAC donnent peu d'éléments d'information permettant de mieux cerner cette opération. Le nombre de projets ou de jardins adoptés ne correspond pas toujours avec l'état des lieux 2002-2003 réalisé par le bureau de la diffusion, de l'action culturelle et des publics.

En recoupant les informations des réponses au questionnaire IGAAC et à la liste des jardins adoptés en 2002-2003 établis par le bureau de la diffusion pour le dossier presse concernant la valorisation d'Adoptez un jardin dans le cadre de la manifestation nationale Rendez-vous aux jardins, il apparaît que 100 jardins ont été adoptés et approximativement plus de 5000 élèves ont été acteurs de cette opération, sachant qu'un jardin adopté peut concerner plusieurs classes, voir plusieurs établissements ou seulement une classe, par exemple : en région Centre 8 projets, 2 050 élèves concernés, dont 7 projets en école primaire et 1 projet au collège. En Alsace 18 jardins adoptés, 2 créations de jardins, 1 120 élèves concernés. En Haute-Normandie six projets, 361 élèves concernés....

À l'origine l'opération "Adoptez un jardin" s'adressait aux publics du premier degré, elle s'est étendu depuis peu aux collèges et aux établissements de l'enseignement agricole.

Lors de la mise en place des classes à Pac, cette opération n'a pas été intégrée la première année à ce dispositif qui lui aurait permis d'une part de bénéficier de la parité de financement Drac/Rectorat et, d'autre part, de favoriser son développement. Seules la Bourgogne, la Lorraine et les Pays de-la Loire ont intégré " Adoptez un jardin" dans les classes à Pac.

Néanmoins, "Adoptez un jardin" s'est développée de manière significative en 2002-2003 par rapport aux années scolaires précédentes, puisque 100 jardins ont été adoptés contre 57 jardins adoptés en 2000-2001. Les publics scolaires concernés sont également plus nombreux. On observe une grande diversité des jardins sélectionnés sur l'ensemble des régions, qu'ils soient urbains, rurbains ou ruraux, du jardin remarquable au jardin contemporain en passant par les jardins ouvriers et les jardins en friche.

Action innovante

La région Bourgogne a lancé un projet de territoire sur 2 ans (projet commencé en 2002/2003) dans le département 58 associant paysagistes, jardiniers et surtout des financements croisés venant du conseil général, des communes, de la Drac, de l'Inspection académique et de l'atelier paysage sur l'IUFM d'Auxerre avec deux paysagistes qui travaillent avec les étudiants sur la réhabilitation du jardin de ce centre.

Les raisons du développement de l'opération : l'édition en juillet 2002 d'une nouvelle plaquette Adoptez un jardin, des idées pour bâtir un projet, a permis de relancer l'opération. Egalement, la mise en place de la manifestation nationale "Rendez-vous aux jardins" renforce l'opération en la valorisant, par l'organisation d'une journée consacrée à l'accueil des publics scolaires.

Les actions de sensibilisation à l'architecture au patrimoine et au paysage touchent aujourd'hui environ 17 000 élèves se répartissant dans les dispositifs suivants : les ateliers artistiques, les classes à Pac, les classes culturelles, les itinéraires de découverte, la classe de 3^e en arts plastique au collège et les classes adoptant un jardin.

Malgré des initiatives locales intéressantes, souvent innovantes et encourageantes, il reste néanmoins, des efforts à faire dans le domaine de la sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et aux jardins qui concernent seulement quelques milliers d'élèves, par rapport au dispositif École, Collège, Lycéens au cinéma qui touchent des centaines de milliers d'élèves ou à d'autres disciplines plus prisées.

Direction du livre et de la lecture

Au plan central, la direction du livre et de la lecture contribue à l'éducation artistique par le soutien à des dispositifs spécifiques en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale et le pôle national de ressources de Créteil.

Les dispositifs partenariaux avec l'Éducation nationale

Pour permettre à l'ensemble de la population scolaire d'accéder à une offre éducative et culturelle, le ministère de la culture et de la communication a recouru à des dispositifs reposant le plus souvent sur des enseignements obligatoires mais aussi sur le principe d'ateliers artistiques, fondés sur le partenariat institutionnel ou associatif.

Dans le secteur du livre et de la lecture des programmes spécifiques sont menés pour favoriser la rencontre des jeunes (zones prioritaires, collèges et enseignement supérieur) avec la création littéraire d'aujourd'hui et leur permettre de mieux connaître tous les acteurs contribuant à la réalisation d'un livre.

Depuis plusieurs années, la direction du livre et de la lecture subventionne, au plan central, à parts égales avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche l'association La maison des écrivains qui met en œuvre un programme d'actions littéraires mettant en relation des écrivains et des jeunes scolaires ou universitaires.

En 2003, la DLL a alloué, pour les deux programmes L'Ami littéraire et Le Temps des écrivains à l'université, une subvention totale de 175 316 €, correspondant à un total de 1 315 visites d'écrivains, qui fera l'objet en 2004, d'une évaluation fine.

(À noter que pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, la maison des écrivains est répertoriée comme un de ses pôles nationaux de ressources).

Par ailleurs, la direction du livre et de la lecture a alloué au titre de l'éducation artistique (formation)

- 34 500 € à l'Union centrale des arts décoratifs (UCAD)
- 30 490 € à la Ligue pour l'enseignement
- 15 245 € à l'association Lecture-jeunesse.

Le pôle national de ressources de Créteil

Pour favoriser l'éducation artistique et culturelle, le ministère de la culture et de la communication a participé au lancement du plan pour les arts et la culture à l'école fin 2000. Des pôles nationaux de ressources (PNR) ont été créés, reposant sur le principe de la mutualisation des compétences et des moyens d'acteurs et experts du domaine considéré et permettant notamment la mise en œuvre d'actions de formation d'enseignants, la constitution de documentation, d'animations de réseaux de personnes ressources pour les arts et la culture. L'académie de Créteil suit quatre PNR dont le pôle national de ressources littéraire à dominante littérature jeunesse. Ce dispositif initié en juillet 2001, associe des acteurs institutionnels mais aussi des référents du secteur de la littérature jeunesse comme par exemple l'association la joie par les livres (AJPL) que la direction du livre et de la lecture subventionne.

En 2003, la direction du livre et de la lecture a alloué à l'AJPL une subvention de 45 735 € pour cette activité (formation).

Le PNR littéraire à dominante littérature jeunesse a travaillé en 2002 sur la notion de « culture littéraire », a poursuivi en 2003, sur la thématique de « la connaissance des acteurs et enjeux de la littérature de jeunesse ». En 2004, sa réflexion portera sur « l'image et l'illustration. »

Des projets éditoriaux ont été menés comme :

- Les enseignants et la littérature : la transmission en question,
- Autour de Victor Hugo,
- Enseigner la littérature au cycle 3
- Se former à la littérature jeunesse.

À son actif, on dénombre également des formations (ouvertes à des professionnels du livre et de la lecture ainsi qu'à des enseignants) et des rencontres (en janvier 2004, images du cirque en littérature jeunesse).

Direction des archives de France

En préambule, il convient de rappeler qu'une convention d'objectifs portant sur la création d'un PNR Patrimoine-Archives pour une durée de trois ans a été signée, fin 2002, par la direction des archives de France, la Drac Île-de-France, l'Académie de Paris, l'Institut universitaire de formation des maîtres de Paris (IUFM) et le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Paris. Elle a notamment pour objectif d'aider à structurer l'offre documentaire afin de permettre au public scolaire et enseignant la consultation en ligne des fonds d'archives, des dossiers pédagogiques et des manifestations culturelles ou des activités pédagogiques proposés par les services d'archives.

Une première journée de formation a eu lieu le 21 mai 2003 à l'IUFM de Paris dont le thème a porté sur le rapport entre archives, mémoire et construction des savoirs à l'école. Trois ateliers ont réuni une trentaine d'enseignants et de professionnels de la culture autour des thématiques archives et histoire, archives et arts et archives et sciences techniques et ont permis d'illustrer le travail effectué sur le terrain par des services d'archives, notamment deux expériences menées, l'une, par les archives départementales des Alpes de Haute-Provence sur la lecture d'archives à voix haute par des comédiens, l'autre, par une compagnie théâtrale avec la participation des archives municipales de Pantin, pour former des élèves à la visite guidée de trois écoles communales lors des Journées du patrimoine 2003.

Le succès de cette formation et les perspectives de réflexions et de développements d'actions pilotes qu'elle a suscitées ont déterminé la mise en place de deux autres journées de formation, les 17 et 18 mars 2004, sur le thème de l'utilisation transdisciplinaire des archives et, particulièrement, les relations entre la création artistique et les archives. Il s'agit là encore d'illustrer le travail accompli par les archivistes et les artistes impliqués dans des projets éducatifs en mettant en avant quelques usages artistiques et culturels particuliers des archives. Les ateliers prévus à cette occasion permettront de découvrir des actions très concluantes réalisées par des services d'archives autour de l'art de la mise en scène de costumes anciens, de la restauration d'une œuvre picturale contemporaine, de l'utilisation des nouvelles technologies pour *Raconter la Seine*, ainsi que des expositions associant archives, théâtre et cinéma. Ces exemples d'actions conjointes et de partenariat s'inscrivent totalement dans une perspective de mobilisation des institutions artistiques et culturelles et de développement des partenariats avec les collectivités territoriales.

Le lancement, durant l'été 2003, d'un dispositif d'enquête et d'évaluation des actions culturelles et éducatives des archives nationales, départementales et communales, dont l'un des objectifs est la mise en ligne d'un répertoire des services éducatifs, devrait conduire la direction des archives de France à affirmer plus fortement la place de la mission d'action éducative et culturelle des services d'archives et permettre à ceux-ci de mieux s'intégrer dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle locaux.

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

L'enquête de l'IGAAC n'ayant pas porté sur la maîtrise de la langue, la DGLFLF n'a pas d'observation particulière à faire sur la synthèse telle qu'elle se présente.

Toutefois, le séminaire national qui s'est tenu au Centre international d'études pédagogiques les 8 et 9 décembre 2003 a mis en évidence la nécessité d'inscrire la maîtrise du français comme un objectif transversal de l'ensemble de l'éducation artistique et culturelle.

Il a été montré que celle-ci ne peut plus rester cantonnée dans ses missions traditionnelles d'éveil de la sensibilité des jeunes et de formation de publics potentiels pour les institutions culturelles qualifiées. En revanche, elle peut et doit être, en marge du champ scolaire, un lieu privilégié d'apprentissage du monde et des autres, d'échange d'idées, d'informations ou de raisonnements, et d'exercice d'une parole précise et réfléchie. Elle est en particulier l'une des premières ressources pour la prévention et la remédiation de l'illettrisme.

Il s'agit de mettre aujourd'hui l'accent sur la connaissance des vocabulaires des arts et des sciences, la formation du jugement critique, la capacité de discuter et d'argumenter, la production de textes et de travaux partagés.

Cela doit entraîner des exigences spécifiques en matière de contenus et de méthodes, dont le Haut-Comité pourrait se saisir afin d'élaborer des propositions concrètes de réorientation.

Centre national de la cinématographie

Le service de la diffusion culturelle du CNC a procédé à l'analyse des évaluations de la mise en œuvre de la DNO 2003 au regard des deux thèmes cités en objet. 22 rapports sur 27 ont été transmis au CNC (manquent Corse, Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Réunion).

L'IGAAC relève que dans 50 % des 22 régions étudiées, l'éducation artistique constitue un point fort de l'action des Drac. Dans la région Franche-Comté, cette action prioritaire reste à développer.

Les dispositifs scolaires

La mise en place et le développement des actions en milieu scolaire dépend de la qualité du partenariat établi entre les Drac et les échelons déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche : inspections d'académie et Rectorats.

Dans seulement 16 des 22 régions étudiées, l'IGAAC fait une analyse de l'état de cette relation. Si, dans 9 régions, les Drac entretiennent de bonnes relations avec les instances régionales et départementales de l'éducation nationale (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Guyane, Île-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Picardie PACA), dans les 7 autres régions ces relations vont d'un partenariat plus ou moins bon (Languedoc Roussillon, Limousin) à une coopération difficile (Lorraine, Haute-Normandie, Aquitaine). En Aquitaine, que l'IGAAC inclut dans les rectorats à problème, notre analyse est différente. En effet, le Rectorat de Bordeaux a mis un enseignant à la disposition des dispositifs (un demi poste sur le pôle régional, un demi poste sur l'opération Lycéens au cinéma). Deux Drac enfin – Franche-Comté et Haute-Normandie – entretiennent de bonnes relations avec le Rectorat, mais de mauvaises relations avec l'Inspection académique.

Ces mauvaises relations se traduisent par le non remplacement d'un conseiller mis à disposition (Aquitaine), un fort désengagement des Inspections académiques (en Lorraine : Meuse et Moselle), ou même le refus de l'Éducation nationale de s'engager sur des projets à long terme en matière d'initiation à l'image (Haute-Normandie).

En terme de financements, l'IGAAC constate une augmentation des crédits des directions régionales des affaires culturelles coïncidant avec une diminution significative des crédits de l'Éducation nationale.

Ainsi, par exemple, en Alsace, le désengagement de l'Éducation nationale (qui finançait des ateliers à parité) a conduit la Drac à assurer la totalité du financement pour un tiers d'entre eux. En dépit de ce retrait, tous les dispositifs se maintiennent (École et cinéma, collège au cinéma) ou progressent (Lycéens au cinéma), ce qui, compte tenu des perturbations dues aux mouvements sociaux de la fin de l'année scolaire 2002-2003, constitue un point positif.

À la différence du partenariat avec l'Éducation nationale, le partenariat engagé avec les collectivités territoriales est jugé globalement positif, bon ou en hausse dans 83 % des 18 régions pour lesquelles nous disposons d'informations, et mauvais ou médiocre dans trois autres régions : Centre, Limousin et Rhône-Alpes. En ce qui concerne ces régions, la perception du CNC est différente. En effet, ces régions contribuent au financement de nos partenaires et de nos actions, en particulier la Région Rhône-Alpes qui apporte de très importants financements pour « Lycéens au cinéma. »

Les pôles régionaux d'éducation à l'image

La politique des pôles régionaux initiée en 1999 concerne aujourd'hui 12 pôles et 11 régions. Les évaluations de l'IGAAC mentionnent cinq d'entre eux, pour lesquels il est fait état d'un bilan positif (par exemple en Auvergne). L'un encore en devenir fait l'objet d'une étude de faisabilité (en Alsace). L'IGAAC mentionne trois PNR sur cinq, situés en Auvergne, en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes (avec des difficultés financières).

En conclusion, deux points émergent de ce rapport :

- l'implication de plus en plus importante des collectivités territoriales,
- les difficultés de maintenir et de développer sur le terrain le partenariat avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

**Financements consacrés à l'opération
École, collège, lycéens au cinéma**

(en €)

régions	Financement
Alsace	44 150
Aquitaine	32 750
Auvergne	32 774
Bourgogne	18 600
Bretagne	20 200
Centre	76 450
Champagne-Ardenne	21 185
Franche-Comte	35 009
Guadeloupe	8 000
Guyane	1 680
Île-de-France	118 950
Languedoc-Roussillon	49 040
Limousin	30 489
Lorraine	18 600
Martinique	20 122
Midi-Pyrenees	90 100
Nord - Pas-de-Calais	57 935
Basse-Normandie	54 440
Haute-Normandie	66 345
Pays de la Loire	80 111
Picardie	6 929
Poitou-Charentes	33 126
Provence-Alpes-Côte D'azur	68 000
Réunion	14 147
Rhône-Alpes	88 208
Nouvelle Calédonie	
total	1 087 340